

DES PRISONS EN AFRIQUE

**EXPÉRIENCES, MODÈLES
ET CIRCULATIONS**

**MARIE MORELLE
FRÉDÉRIC LE MARCIS
CHRISTINE DESLAURIER
YASMINE BOUAGGA**

**Sous la direction de
Marie Morelle et Frédéric Le Marcis**



Sommaire

Semaine 1

1.1 - La prison, l'Afrique et le monde	6
1.2 - La pluralité des prisons en Afrique	11
1.3 - Des prisons et des prisonniers	15
1.4 - Informer, comparer, témoigner : Prison Insider	20
1.5 - Au-delà de l'enfermement pénal : les CTE Ebola	24

Semaine 2

2.1 - Aux origines des prisons en Afrique	33
2.2 - Prisons et colonisation	38
2.3 - Prison et travail pénal en colonie	43
2.4 - Prison et pouvoirs	48
2.5 - Prison et transitions politiques	53

Semaine 3

3.1 - Ce que nous dit la prison	59
3.2 - Quel travail en prison ?	63
3.3 - Qui gouverne la prison ?	67
3.4 - Qui incarnère t-on ?	71
3.5 - La prison, une institution totale ?	76

Semaine 4

4.1 - La santé en prison : une cible de la santé publique, un objet des sciences sociales	83
4.2 - Politiques carcérales sous contraintes	89
4.3 - La santé déléguée	93
4.4 - Prise en charge du VIH à la MACA : une étude de cas	98
4.5 - Soutenir, influencer, mobiliser. Le CICR et la santé carcérale	102

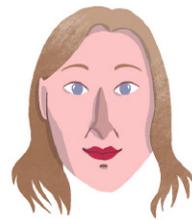
Semaine 5

5.1 - Définir les « standards » carcéraux, entre droits de l'homme et sécurité	108
5.2 - Marchés de la réforme et circulation des modèles	113
5.3 - Comment réformer sur le terrain : le témoignage d'un expert	118
5.4 - Le rôle des ONG et de la société civile	123
5.5 - L'expérience réformatrice d'un ancien prisonnier : Pierre-Claver Mbonimpa	127



Semaine 1

Marie Morelle



Les systèmes carcéraux en Afrique seraient-ils spécifiques ?
Nous allons étudier les dynamiques carcérales à l'échelle du continent africain,
et les mettre en perspective avec les dynamiques mondiales.

Nous voulons vous montrer la diversité des prisons en Afrique,
la diversité de situations des détenus. Qui sont-ils ?
Des hommes ? Des femmes ? Des mineurs ? Des prévenus ? Des condamnés ?

Nous voulons aussi vous inciter à déceler d'autres formes d'enfermement
sur le continent. Par exemple, quelle différence faites-vous entre
un centre de traitement Ebola et une prison ?

En somme, cette semaine doit vous accompagner dans la déconstruction
d'un certain nombre d'idées reçues sur les prisons en Afrique.



Semaine 1.1

La prison, l'Afrique et le monde

La prison, l'Afrique et le monde

Frédéric Le Marcis

Professeur en anthropologie sociale, ENS de Lyon, Triangle, programme Ecoppaf

Marie Morelle

Maîtresse de Conférences HDR en géographie, université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Prodig, programme Ecoppaf

Une définition de la prison



Frédéric: Quelle est la dynamique de l'incarcération sur le continent africain? Avant de commencer Marie, peux-tu nous donner une définition de ce qu'est la prison?



Marie: Les prisons sont des établissements pénitentiaires dans lesquels des personnes sont placées en détention sur décision de justice. Ces personnes sont privées de leur liberté et elles reçoivent une sanction pénale. On parle de prison pénale. Cependant, il existe des formes d'enfermement extra pénales: l'hôpital psychiatrique, le centre de rétention administrative... Cela ne veut pas dire que des textes de loi ne prévoient pas le contrôle de ces lieux par des juges.

Observer les taux d'incarcération



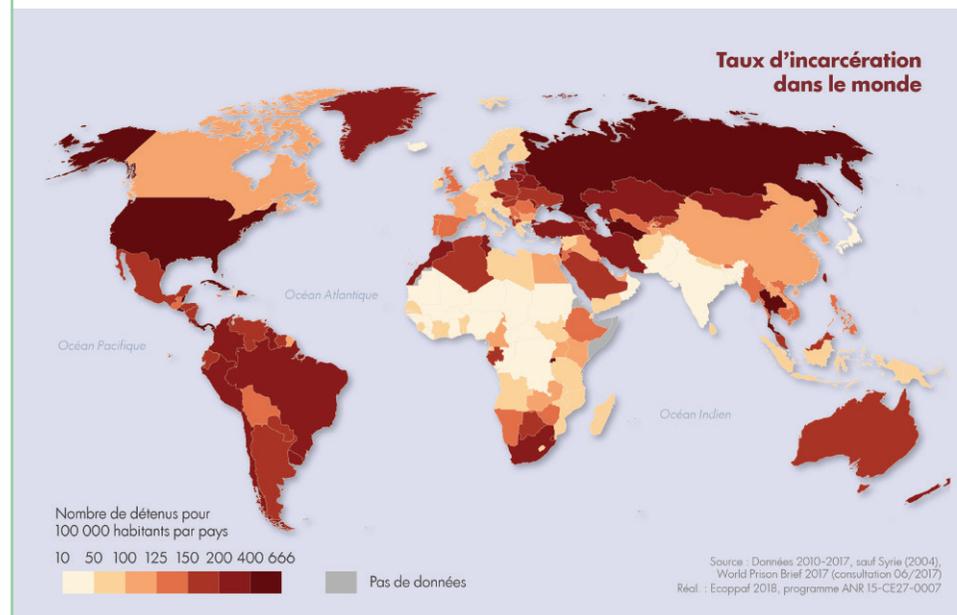
Frédéric: Depuis plusieurs années, différents travaux évoquent la question du tournant punitif mondial. Certains auteurs parlent d'hyperinflation carcérale notamment à partir des taux aux États-Unis ou au Brésil, quand d'autres évoquent plutôt le modèle scandinave à propos des faibles taux d'incarcération en Norvège ou en Suède. Quelle est la situation africaine?



Marie: Tu viens de parler de taux d'incarcération. C'est effectivement important de regarder ces taux d'incarcération à l'échelle mondiale mais encore faut-il savoir ce qu'est un taux d'incarcération. Ce taux permet de mettre en rapport la population totale des détenus, de la rapporter à l'effectif de la population d'un pays donné en un instant T. Cependant, il y a quand même certaines limites à ce taux d'incarcération. Il ne prend pas en compte les personnes condamnées

mais qui bénéficieraient d'une peine alternative. Il ne prend pas non plus en compte le *turn over*, c'est-à-dire le flux de détenus sur une année par exemple, sachant que des prisonniers peuvent être condamnés à des peines de prison de moins d'un an. Cela étant, ce taux d'incarcération reste un référent important pour construire une première comparaison, notamment à l'échelle mondiale.

Regardons la carte des taux d'incarcération dans le monde: qu'est-ce que l'on constate? Et bien c'est que le continent africain se distingue! Il présente bien souvent des taux d'incarcération beaucoup plus faibles qu'ailleurs dans le monde.



Analyser les taux d'incarcération



Frédéric : Mais alors peut-on peut parler d'un modèle africain d'incarcération ?



Marie : Si l'on observe la carte de l'Afrique un peu plus en détail, on constate que les situations sont assez disparates. Au Rwanda par exemple, le taux d'incarcération en 2015 est de 434 pour 100 000 habitants parce que le Rwanda a vécu un génocide et qu'à la suite de ce génocide il y a eu des enquêtes, des procès et beaucoup de condamnations.



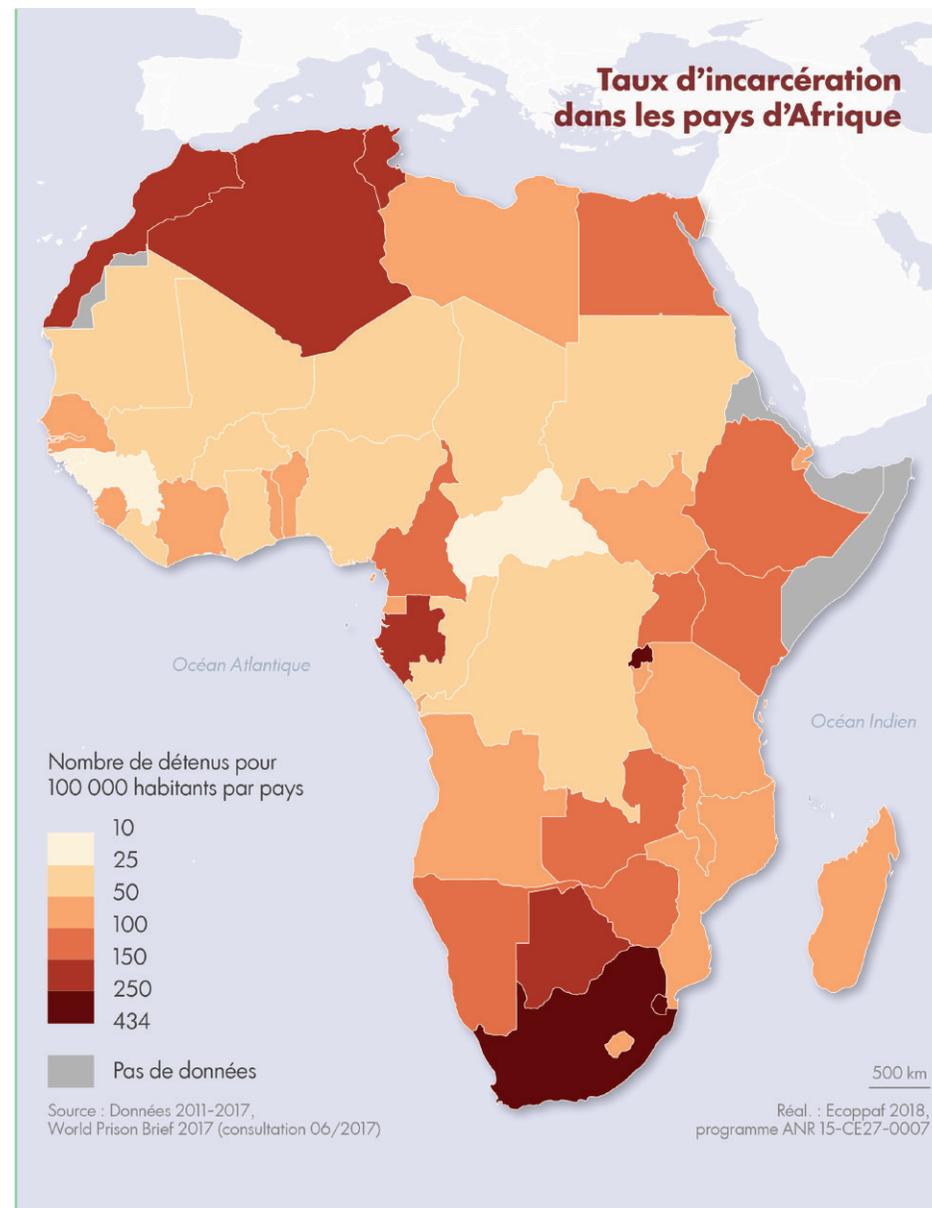
Frédéric : Je remarque que le taux de l'Afrique du Sud a l'air aussi très élevé.



Marie : En e° et, 291 pour 100 000 habitants en 2016. Cette fois-ci, cela tient au fait que les politiques pénales sont structurellement répressives en Afrique du Sud : on condamne, et on condamne à de la prison. Il y a aussi des pays qui présentent des taux manifestement assez faibles, comme le Burkina Faso par exemple : 41 pour 100 000 habitants en 2015.



Frédéric : Et dans ce cas on peut souligner que depuis quelques années, les taux ont augmenté à la fois parce que des anciens supporters de Blaise Compaoré ont été incarcérés après la révolution et notamment après le coup d'État qui a suivi la révolution. Mais aussi en raison du développement d'une politique de lutte assez violente contre le terrorisme.



La prison et les formes alternatives de justice



Marie: En e° et, rien n'est figé et nous allons y revenir aussi. Au Burkina Faso toutefois, le taux reste assez faible comme c'est le cas dans certains autres pays. Alors comment l'expliquer ? Tout d'abord il faut être vigilant quant à la fiabilité des sources. On peut également se poser la question de savoir si un faible taux d'incarcération signifie que le pays en question recourt davantage aux peines alternatives ? Cela n'est pas nécessairement le cas, d'autant qu'elles n'existent pas toujours. Il peut y avoir le fait que les gens essayent de recourir à d'autres formes de justice. La question c'est pourquoi ? Première idée, c'est le fait qu'il peut y avoir une défiance vis-à-vis des institutions : police, gendarmerie, magistrats. Il existe aussi des pratiques clientélistes, des pratiques de corruption qui d'ailleurs, au passage, permettent à certains d'éviter la prison. Alors vers quelle source de justice, vers quelle forme de justice se tournent les populations ? On va éventuellement se tourner vers la justice coutumière. Cependant, cette « coutume » évolue, elle n'est pas figée. En outre, ces formes coutumières (incarnées par le chef de village, le chef de quartier, un chef religieux) sont parfois mobilisées au détriment des mineurs, des cadets sociaux, des jeunes ou des femmes. Elles ne sont donc pas nécessairement la panacée.

Prison et surpopulation carcérale



Frédéric: Lorsque l'on consulte des rapports d'ONG ou d'organisations internationales, on lit souvent des descriptions de prisons surpeuplées. Est-ce une réalité ? Comment comprendre cette surpopulation ?

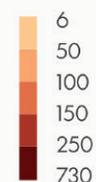


Marie: Il importe de distinguer la taille d'une prison de la surpopulation. On peut très bien avoir des prisons de petite taille qui ont peu de capacité d'accueil et qui sont marquées par la surpopulation. Et inversement, il existe des prisons de grande taille avec une grande capacité d'accueil et qui ne sont pas marquées par la surpopulation. Prenons l'exemple du Cameroun et de sa population carcérale en 2010. Certaines prisons dans la région du Centre, à Yaoundé par exemple, sont marquées par des taux d'occupation importants et par une situation de surpopulation. Regardons à côté de la région anglophone, du côté de Bamenda, là les taux d'occupation sont faibles.

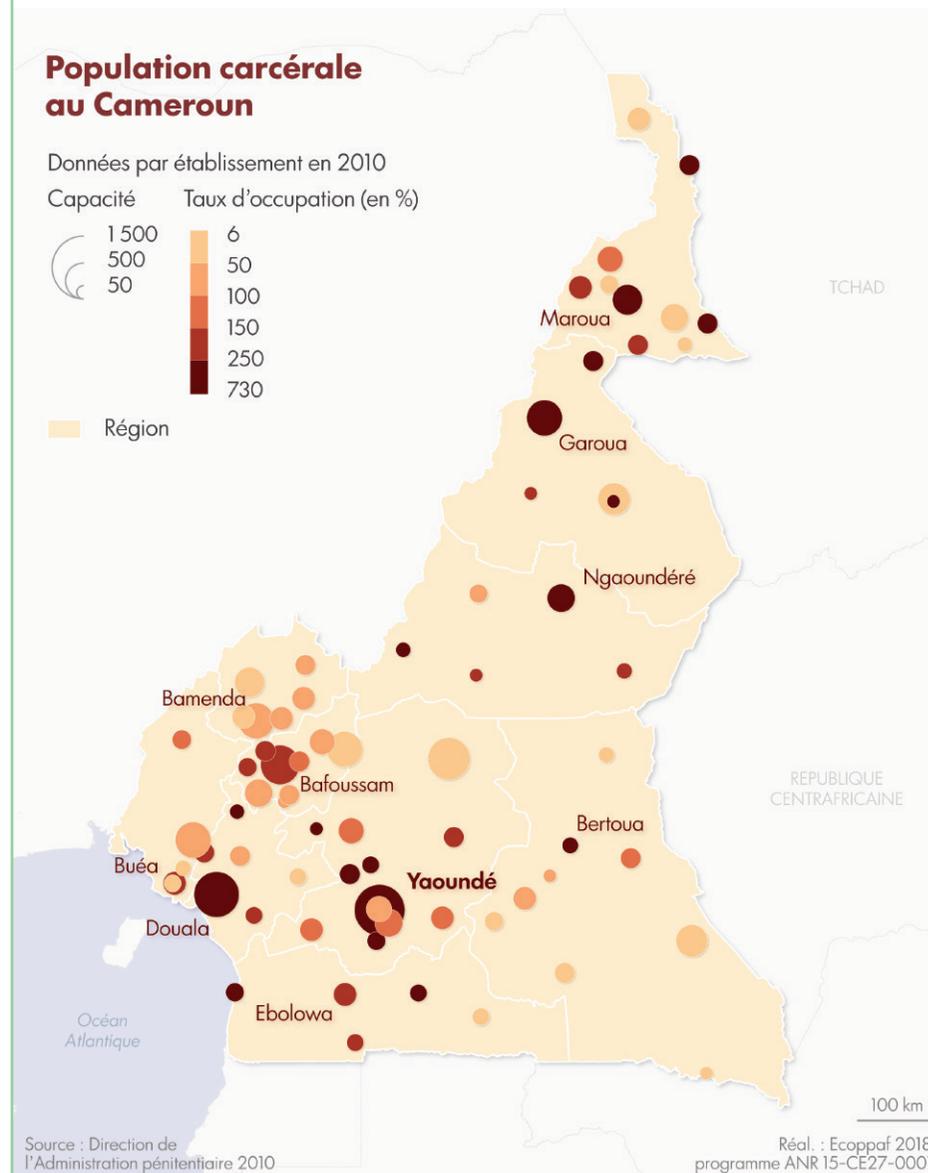
Population carcérale au Cameroun

Données par établissement en 2010

Capacité Taux d'occupation (en %)



■ Région



Source : Direction de l'Administration pénitentiaire 2010

Réal. : Ecoppaf 2018, programme ANR 15-CE27-0007

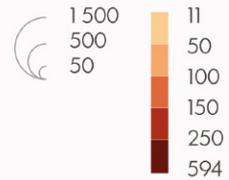


Marie : Regardons la carte de 2017 où, dans cette région anglophone, les taux d'occupation ont vraiment augmenté et on commence à voir une situation de sur-occupation. Comment l'expliquer ? Cela est lié au fait que depuis 2016 il y a eu des mouvements sociaux suivis d'une répression et aujourd'hui le conflit latent renchérit le nombre d'incarcérations.

Population carcérale au Cameroun

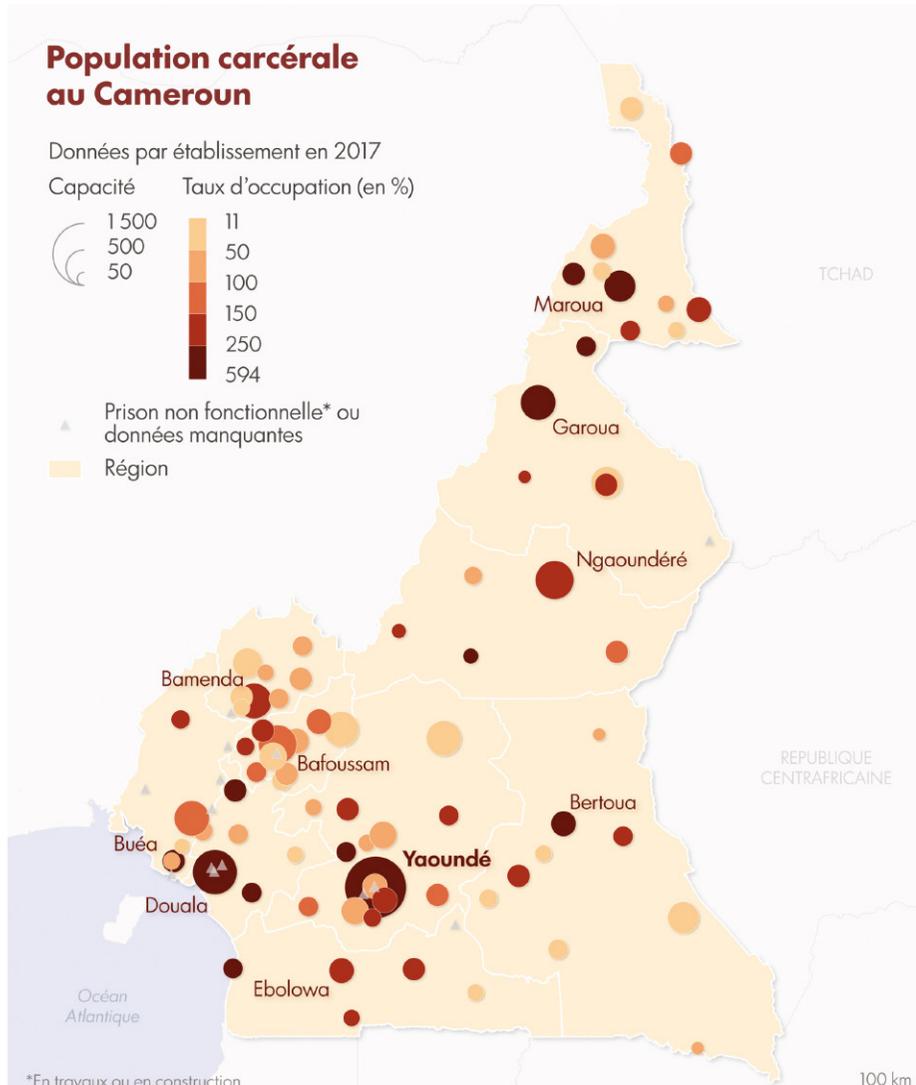
Données par établissement en 2017

Capacité Taux d'occupation (en %)



▲ Prison non fonctionnelle* ou données manquantes

■ Région



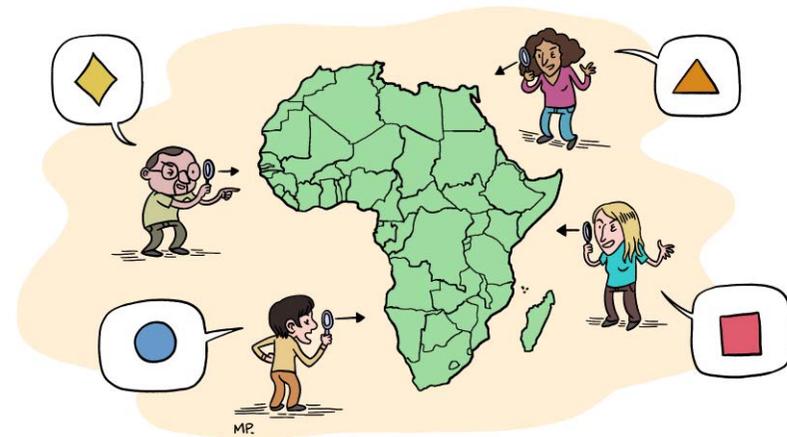
*En travaux ou en construction
 Sources : Direction de l'Administration pénitentiaire 2017, sauf pour les prisons non fonctionnelles de Douala-Ngoma, Limbé et Bonabéri (Ministère de la Justice 2016)

100 km

Réal. : Ecoppaf 2018, programme ANR 15-CE27-0007

À retenir

Il faut garder à l'esprit la diversité du fait carcéral sur le continent africain : d'une prison à une autre, d'une région à une autre, à l'échelle d'un même pays, entre les pays. Il faut également penser les dynamiques dans le temps : le temps long, moyen et aussi à court terme. Il faut pouvoir penser le fait que certains pays en Afrique se caractérisent par des taux d'incarcération faibles. Enfin, il importe de distinguer les prisons qui sont marquées par la surpopulation (elles existent) de l'ensemble de la population détenue dans un pays donné.



Bibliographie

- CARIO Robert**, 2014, « Justice restaurative : principes et promesses », *Les Cahiers Dynamiques*, vol. 59, n°1, p.24-31
- COMBESSIE Philippe**, 2018, *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte, collection Repères
- LE ROY Étienne**, 1975, « L'évolution de la justice traditionnelle dans l'Afrique Francophone. » *Canadian Journal of African Studies / Revue canadienne des études africaines*, vol. 9, n°1, p.75-87
- MORELLE Marie, LE MARCIS Frédéric**, 2016, « Que nous apprennent les prisons africaines ? », *Mouvements*, vol. 4, n°88, p.42-49
- MORELLE Marie, LE MARCIS Frédéric**, 2015, « Pour une pensée pluridisciplinaire de la prison en Afrique », *Afrique contemporaine*, n° 253, p.117-129
- TOURNIER Pierre-Victor**, 2011, *Dictionnaire de démographie pénale*, Paris, L'Harmattan



Semaine 1.2

La pluralité des prisons en Afrique

Pluralité des prisons en Afrique

Frédéric Le Marcis

Professeur en anthropologie sociale, ENS de Lyon, Triangle, programme Ecoppaf

Marie Morelle

Maîtresse de Conférences HDR en géographie, université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Prodig, programme Ecoppaf



Frédéric: On parle beaucoup en Afrique des prisons : soit sous l'angle de la surpopulation, soit celui de la vétusté. Quelle est la réalité ?

Des prisons introduites dans l'urgence à l'époque coloniale



Marie: Toutes les prisons ne se valent pas. En fait, on ne peut pas tenir un discours homogène sur les prisons africaines. Il faut les distinguer. Tout d'abord, il convient de resituer les dynamiques carcérales dans une perspective historique, de comprendre les logiques qui sous-tendent l'adoption de la prison pénale, et puis concrètement la mise en place, la construction de ces prisons. En Afrique, les historiens s'entendent pour dire que la prison pénale arrive avec la colonisation, au tournant des XIX^e et XX^e siècles, même s'il existe des formes d'enfermement précolonial. Dans le contexte colonial, les premières prisons sont construites en urgence. Souvent, les administrateurs vont transformer un fort militaire, une station de police, de manière très hâtive, en prison. Progressivement, des prisons sont construites et une politique pénitentiaire est mise en place. Aujourd'hui, des prisons anciennes ou coloniales, des prisons construites par exemple aux indépendances et des constructions extrêmement récentes se côtoient.



Frédéric: Quels sont les impératifs qui sous-tendent la construction de prisons contemporaines ?



Marie: Tu parles de construction de prisons. Cela invite à réfléchir à l'architecture carcérale qui fait débat et jusqu'à aujourd'hui ! L'architecture participe de la réflexion sur ce qu'est une prison, ce que sont les finalités de la prison, qui sont d'ailleurs souvent contradictoires. Le premier enjeu de la construction d'une prison, c'est l'enjeu sécuritaire. On veut séparer des détenus qui sont présumés dangereux du reste de la société. On veut aussi éviter des évasions, quelles que soient leur réalité. Donc la prison, c'est d'abord des murs hauts, aveugles, des miradors. C'est un peu le premier impératif.

Il y a aussi l'enjeu de punir. Est-ce que l'on conçoit une prison et son architecture pour punir ? Ce qui veut dire : quelle place laisse-t-on à la lumière ? Est-ce qu'on autorise les détenus à avoir une vue sur l'extérieur ? Et cela va un peu de pair avec la vocation dissuasive. On veut aussi faire peur à ceux qui sont libres et qu'ils fassent tout pour ne pas entrer en prison à leur tour.

Il existe un enjeu de surveillance et de discipline, qui s'articule également à un enjeu de réinsertion. L'architecture organise l'espace, elle le quadrille. Elle vise à favoriser le contrôle de la vie des détenus au quotidien. En prison, leur mobilité et leur emploi du temps sont contrôlés. Ainsi, dès le premier regard, la prison apparaît comme une succession de frontières, de portes, de barreaux.

La prison du XXI^e siècle ?



Frédéric : Mais aujourd'hui une prison moderne est-elle différente ?



Marie : On retrouve toujours ce dilemme entre un impératif sécuritaire et celui de respecter les droits de l'homme. Autrefois, on aurait dit qu'il fallait humaniser les prisons, et aujourd'hui on va dire qu'il faut améliorer les conditions de détention au titre du respect des droits de l'homme, souvent sous la pression des bailleurs institutionnels ou des ONG.



Frédéric : Est-ce que tu pourrais nous donner des exemples précis ?



Marie : Prenons la question de l'accès à l'eau, à l'eau potable, de la mise en place de citernes. Beaucoup de petits projets sont souvent financés par des ONG sur ces problématiques. Autre exemple, dans une cour de prison en terre battue, on imagine aisément ce qui se passe en saison des pluies. Les détenus se retrouvent les pieds dans la boue, ce qui peut donner lieu à un certain nombre de maladies et d'infections. Une ONG peut très bien trouver des fonds pour bitumer la cour. On peut aussi vouloir protéger les détenus du soleil et mettre alors en place des toits de tôles. Ce sont de petits projets mais il peut y avoir vraiment des projets de plus grande ampleur. À Douala, au Cameroun, il y a une prison très ancienne dans le centre-ville, très vétuste. Le gouvernement camerounais a lancé un programme de construction d'une grande prison en périphérie. L'architecte en charge des travaux disait qu'elle serait « la prison d'Amnesty International » avec l'idée qu'il faudrait avoir plus d'espace pour les détenus mais aussi des toilettes, des douches, des réfectoires. L'enjeu sécuritaire n'a pas pour autant disparu et l'architecte a également prévu de la vidéosurveillance, des portes automatiques, ce qui d'ailleurs rejoint aussi un enjeu de modernité. Ces techniques incarnent la prison moderne. Cependant, d'autres aspects doivent être pris en compte : le fait de déplacer cette prison en périphérie, va avoir un impact financier important sur les familles qui visiteront leurs parents détenus, sans parler du coût en temps.



Frédéric : Parle-t-on de prisons ouvertes sur le continent ?



Marie : Oui aujourd'hui comme hier ! Pendant la période coloniale, il y avait encore un autre dilemme : celui de séparer mais aussi de mettre au travail les détenus. On avait ainsi des prisons mobiles déplacées d'un chantier à un autre pour faire travailler les détenus. On retrouve ces prisons-là encore aujourd'hui. Elles ne sont pas « mobiles » mais « de production » telles qu'on les nomme au Cameroun. Dans ces prisons, les détenus sortent de la prison la journée et travaillent aux champs.



Frédéric : Est-ce que c'est la même chose dans les grandes villes ?



Marie : Dans les grandes villes ce n'est pas du tout la même chose. Tout d'abord, dans ces prisons « ouvertes », le plus souvent dans les campagnes, les autorités se heurtent à un enjeu de sécurité et à un risque d'évasion qu'elles souhaitent éviter en ville. Ensuite dans ces grandes villes, et particulièrement dans une capitale politique, la prison avec ces hauts murs, et le sentiment de fermeture qu'elle inspire, doit incarner la domination de l'État. Il en va d'ailleurs de même pour les prisons de petites villes ou les prisons rurales. Prenons le cas du Burundi, c'est un bon exemple. Regarde la carte, il y a une prison à peu près par province. En général sur le continent, la carte des prisons dans un pays donné épouse grosso modo le maillage politico-administratif. Cependant, il faut considérer d'autres lieux d'enfermement. Il y a aussi des cachots, où les personnes dont on veut obtenir des renseignements sont enfermées (des personnes dont on estime que ce sont des détenus politiques). Enfin, tout simplement il importe de prendre en compte dans certains quartiers, les cellules des commissariats, les cellules des brigades de gendarmerie où des personnes sont incarcérées des jours durant parfois, hors du cadre légal.

À retenir

Il existe donc des prisons anciennes et des prisons contemporaines, des prisons dans les villes, des prisons dans les campagnes. Des prisons du centre-ville ou des prisons en périphérie : au fond, une variation dans l'espace et dans le temps de ce que sont les prisons sur le continent.

Bibliographie

BERNAULT Florence, 1999, *Enfermement, prison et châtements en Afrique. Du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Karthala

MILHAUD Olivier, 2015, « L'enfermement ou la tentation spatialiste. De "l'action aveugle, mais sûre" des murs des prisons », *Annales de Géographie*, vol. 2-3, n°702-703, p.140-162

SALLE Grégory, 2016, *L'utopie carcérale. Petite histoire des « prisons modèles »*, Paris, Éditions Amsterdam

SCHEER David, 2013, « Le paradoxe de la modernisation carcérale », *Cultures & Conflits*, n°90, p.95-116, en ligne : <https://journals.openedition.org/conflits/18743>





Semaine 1.3

Des prisons et des prisonniers

Des prisons et des prisonniers

Frédéric Le Marcis

Professeur en anthropologie sociale, ENS de Lyon, Triangle, programme Ecoppaf

Marie Morelle

Maîtresse de Conférences HDR en géographie, université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Prodig, programme Ecoppaf

Les détenus : des situations contrastées



Frédéric: La situation des prisons sur le continent est diverse et variée. Quelle est la situation des détenus ?



Marie: Elle présente des différences et des points communs. D'une part, il faut toujours garder à l'esprit l'extrême diversité des situations des détenus dans les prisons. D'autre part, nous observons des récurrences. Par exemple, les majeurs sont beaucoup plus incarcérés que les mineurs, les hommes sont plus souvent détenus que les femmes. Comment expliquer cela ? Les femmes et les mineurs commettent-ils moins de délits et de crimes ou la justice est-elle plus tolérante, les condamne-t-elle à des peines avec sursis ? Enfin, il existe aussi des protections légales pour des mineurs notamment. Ce qu'il faut retenir c'est qu'en amont de la prison, il est nécessaire de comprendre les politiques pénales, leur application concrète et les représentations qu'a une société donnée de la justice.



Frédéric: Quelle est la situation des étrangers en prison ?



Marie: Le manque d'information est marqué pour ce qui les concerne. Ils sont pourtant présents en détention mais pas nécessairement au titre d'une infraction sur la législation des étrangers. Ils peuvent avoir commis un délit, un crime, et éventuellement cumuler ces deux motifs. Quoiqu'il en soit, si on est étranger, on est loin de sa famille et on va se retrouver dans une situation très précaire, avec des difficultés pour se nourrir, se soigner ou pour faire avancer son dossier devant

le tribunal. Diverses formes de solidarité sur des bases d'appartenance nationale ou religieuse peuvent exister, mais elles demeurent limitées en prison. Finalement, ce sont souvent des organisations internationales, des ONG, qui soutiennent ces détenus. Cela peut être le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR), ou la Croix-Rouge internationale (CICR) par exemple.

Prévenus ou condamnés : l'influence du statut sur l'expérience de la prison



Frédéric: Toutes ces personnes incarcérées sont-elles condamnées ?



Marie: Non, il est important de distinguer les condamnés et les personnes incarcérées au titre de la détention provisoire. Ces dernières n'ont pas encore été jugées ni condamnées, mais la loi prévoit de les placer en détention provisoire. Dans ce cas-là, on parle de prévenus : sur le continent africain, leur nombre est très important. En Côte d'Ivoire, le taux de personnes incarcérées en détention provisoire est très important. Que signifie cet état de fait alors que les prisons sont marquées par la surpopulation ? Quel est le sens de l'emprisonnement quand on peut rester des mois et des mois en situation de détention provisoire ? Au Cameroun, il y a des personnes qui passent plus de 2 ans en détention provisoire !



Frédéric: Cela est d'autant plus problématique lorsque l'on sait que les personnes en préventive, c'est-à-dire non condamnées, n'ont pas accès aux corvées dans les prisons.



Marie: Oui. Là tu parles des corvées, c'est-à-dire la possibilité pour des personnes incarcérées de travailler et éventuellement de sortir de la prison pour travailler. Quand on est en détention provisoire, on n'a pas non plus les mêmes accès aux cellules, à un lit... En miroir, il ne faut pas oublier autre chose : c'est que même une personne qui a été jugée et condamnée en première instance, pour reprendre l'expression francophone, va aussi avoir tendance à vouloir aménager sa peine et éventuellement la réduire. Elle va vouloir passer devant une cour d'appel. Une fois qu'elle est passée devant une cour d'appel, elle espère passer devant une autre cour (selon les pays on parle de cour suprême, de cour de cassation). Chaque détenu a toujours ce souhait de réduire sa peine, de l'aménager ou aussi d'attaquer sur des points de procédure. Un détenu peut également espérer obtenir un transfert, soit parce qu'il veut se rapprocher de la cour d'appel dont on parlait à l'instant, soit parce qu'il veut se rapprocher de sa famille.

Une sur-représentation des quartiers populaires dans le système carcéral



Frédéric: Quels sont les types d'incarcération et quelles sont les peines prononcées pour les détenus ?



Marie: On manque cruellement d'informations. Et pourtant ces statistiques pénales et pénitentiaires seraient vraiment très utiles. Attention, ces statistiques ne nous renseigneraient pas forcément sur le nombre exact de crimes et de délits commis. Tout le monde ne porte pas plainte et certaines enquêtes n'aboutissent pas. Il existe aussi des situations de corruption mais toujours est-il que cela nous donnerait à voir les motifs principaux d'incarcération, et comme tu le demandes, qui est incarcéré. Si je regarde les dossiers du gre^o e de la prison centrale de Yaoundé, qu'est-ce que je constate ? En général, on est incarcéré principalement pour vol. Ce sont des hommes, jeunes, issus des quartiers populaires, et qui vivent d'activités informelles qui sont incarcérés. Attention, je ne suis pas en train de dire que tous les délinquants et tous les criminels sont issus des quartiers populaires. En fait, il s'agit plutôt de se demander dans quelle mesure, on ne surveille pas et on ne réprime pas davantage les habitants des quartiers populaires.



Frédéric: Cette question a été soulevée largement pour les prisons occidentales !



Marie: Oui, c'est une question universelle et récurrente. Quand un directeur de prison malgache dit « il faut que je mette en place une activité d'enseignement parce que mes détenus se caractérisent par un taux important d'illettrisme ou d'illettrisme », cela pose question ! Oui c'est légitime de vouloir mettre en place une activité pour enseigner, mais il faut peut-être se demander pourquoi autant de détenus illettrés sont dans une prison ! Qu'en est-il de ceux qui sont coupables d'abus de biens sociaux, de détournement d'argent public, de fraude ? Sont-ils systématiquement poursuivis ? Sont-ils systématiquement condamnés à une peine de prison ? En fait, on n'est pas égal devant la prison.

La peine de mort : application et abolition à géométrie variable



Frédéric: Que peux-tu nous dire de la peine de mort ?



Marie: Au regard de la peine de mort, les situations sont disparates. En Somalie, elle existe toujours, de même que les exécutions. Par contre, au Bénin, la cour constitutionnelle a aboli la peine de mort mais la loi qui permet véritablement d'appliquer cette abolition n'existe pas encore : des détenus condamnés à mort sont donc encore dans les prisons béninoises. Au Tchad, il est plutôt question d'abolition partielle : si la peine de mort a été abolie, on peut quand même condamner à mort des personnes qui sont incarcérées et jugées pour terrorisme. Or, on sait bien que le Tchad, en ce moment, est engagé dans la lutte contre le groupe Boko Haram. D'autres situations encore sont à noter. Au Cameroun, la peine de mort n'est pas abolie, mais par contre, elle n'est plus prononcée depuis des décennies. Donc les condamnés à mort se considèrent un peu comme des condamnés à perpétuité, même s'ils aimeraient bien que cela soit effectivement reconnu devant un tribunal. Ils vont tout faire d'ailleurs pour qu'il y ait cette transformation. Si la peine est commuée en perpétuité, cela ouvre la possibilité de demander sa réduction.



Frédéric : Mais comment doivent-ils s'y prendre pour y parvenir ?



Marie : Il faut d'abord avoir des moyens, notamment pour payer un avocat. En effet, les avocats commis d'office ne sont pas nombreux et souvent démotivés. Ils sont très mal payés et souvent payés en retard par l'État. Il faut aussi le soutien de la famille. Or, ce dernier a tendance à s'amoindrir lorsque les détenus sont condamnés à de longues peines... Il est également nécessaire de comprendre le droit, de comprendre ce qui vous arrive. À ce sujet, je voudrais quand même signaler que des détenus, toujours ces longues peines, ont assisté à beaucoup d'audiences, pas seulement la leur, aussi celles d'autres co-détenus. Ils ont éventuellement rencontré des avocats, ils ont pu en embaucher de temps à autre, selon leurs moyens. Ils ont discuté avec des ONG, ils ont pu lire des codes pénaux dans des bibliothèques de prisons. On peut constater un apprentissage du droit et l'acquisition d'un savoir pratique. Des détenus aujourd'hui disent ainsi être les avocats de la prison. Or, les organisations internationales ou les ONG l'ignorent parfois, ne le reconnaissent pas. Certains magistrats les méprisent. C'est important de rappeler que les détenus peuvent aussi être sujets de leurs droits.



Frédéric : Tu fais référence ici à des pratiques informelles, à des savoirs informels. Peux-tu approfondir un peu cette question ?



Marie : Je ne veux pas faire de généralités. Mais prenons l'exemple des condamnés à mort, dans certaines prisons, dans certains pays. En général, ils bénéficient d'une cellule individuelle qu'ils partagent avec deux, maximum trois détenus. Ils ne sont pas dans des quartiers marqués par la surpopulation. De manière beaucoup plus informelle, ils ont le droit de circuler dans la prison, d'aller dans d'autres quartiers de détention, d'aller dans la cour, ce qui n'est pas le cas de d'autres détenus. Ils peuvent embaucher d'autres détenus,

pour faire leur ménage et cuisiner pour eux. Pour ces autres détenus, c'est important car s'ils ne sont pas nécessairement payés et ne reçoivent pas d'argent, le fait d'accéder à un quartier qui n'est pas marqué par la surpopulation (dans le cas de prisons surpeuplées) leur permet très pragmatiquement d'aller plus facilement aux toilettes et de se doucher. Par ailleurs, certains détenus développent des activités économiques informelles comme préparer du poisson, vendre des beignets, ou faire du trafic de cigarettes ou d'alcool.

À retenir

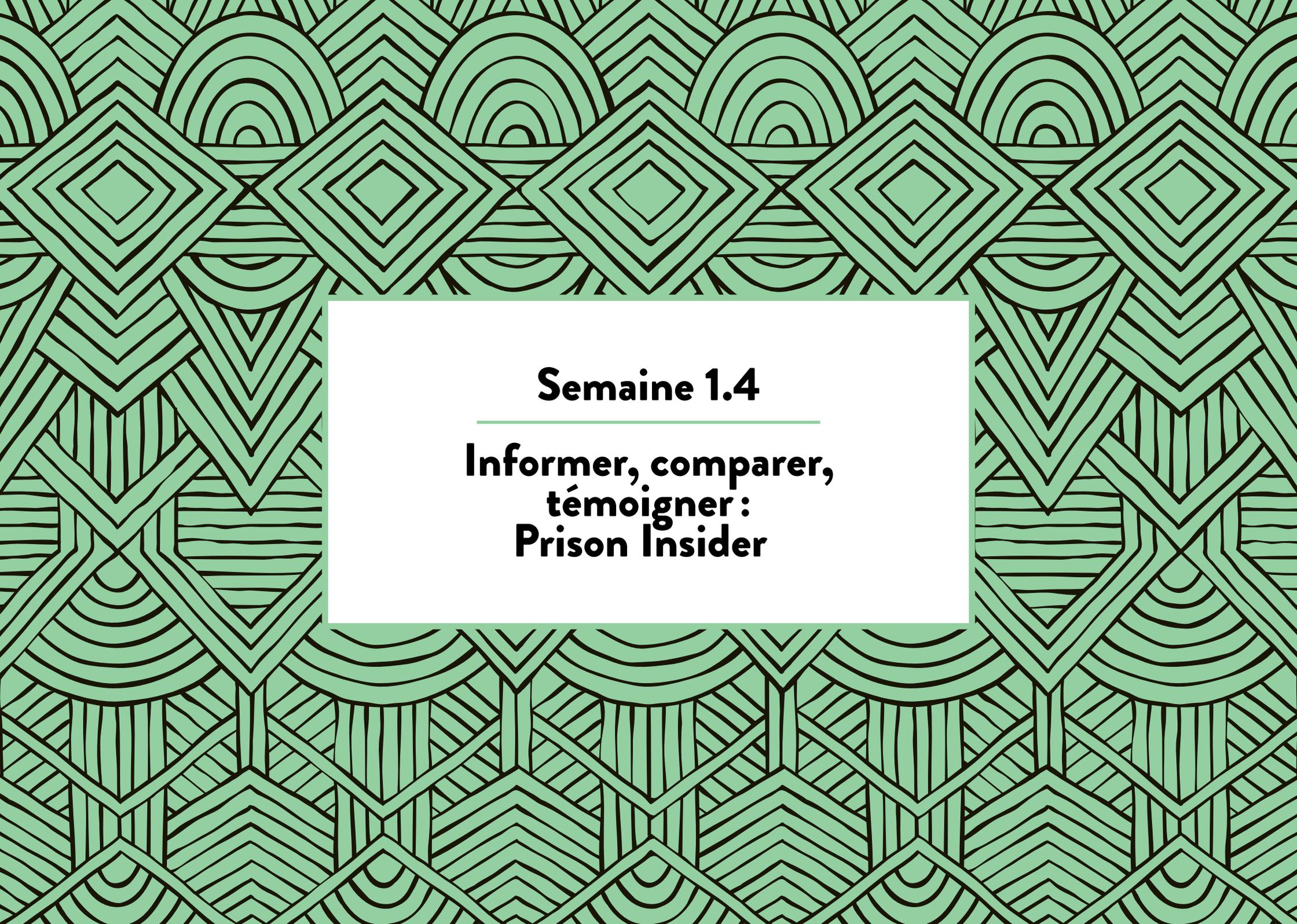
Pour comprendre l'expérience carcérale et la diversité des situations, il faut considérer le statut pénal, mais aussi les origines sociales des détenus. Il faut considérer leur âge, le genre et enfin tous ces statuts informels que l'on acquiert au fur et à mesure de son incarcération ou de ses incarcérations.

Bibliographie

- CUNHA Manuela Ivone**, 2001, « Trajets et dérives autour d'une prison de femmes », *Ethnologie française*, vol. 31, n°1, p.81-87
- CUNHA Manuela Ivone**, 2007, « Les liens du trafic : parenté, voisinage et genre dans des narcomarchés », in KOKOREFF Michel, PERALDI Michel, WEINBERGER Monique (dir.), *Économies criminelles et mondes urbains*, Paris, PUF, p. 109-119
- GODOI Rafael**, 2014, « Flux pénitentiaires et vases communicants : le va-et-vient entre l'intérieur et l'extérieur des prisons », *L'Ordinaire des Amériques*, n°216, en ligne : <http://journals.openedition.org/orca/1102>
- GODOI Rafael**, 2009, « Gérer le vivre-ensemble dans et hors de la prison : la trajectoire d'un agent pénitentiaire à un moment de transition », in GEORGES Isabel, CABANES Robert (dir.), *Sao Paulo. La ville d'en bas*, Paris, L'Harmattan, p.151-166
- MANDELA Nelson**, 1995, *Un long chemin vers la liberté*. Autobiographie traduite de l'anglais (Afrique du Sud) par Jean Guiloineau, Paris, Fayard, en ligne : https://www.socialgerie.net/IMG/pdf/Un_long_Chemin_Vers_la_Liberte.pdf
- MORELLE Marie**, 2015, « La prison, la police et le quartier. Gouvernement urbain et illégalismes populaires à Yaoundé », *Annales de Géographie*, vol. 2-3, n°702-703, p.300-322
- WACQUANT Loïc**, 2001, « Symbiose fatale. Quand ghetto et prison se ressemblent et s'assemblent », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°139, p.31-52
- WACQUANT Loïc**, 1999, *Les Prisons de la misère*, Paris, Raisons d'Agir



MR



Semaine 1.4

**Informer, comparer,
témoigner :
Prison Insider**

Informers, Comparer, Témoigner : Prison Insider

Frédéric Le Marcis

Professeur en anthropologie sociale, ENS de Lyon, Triangle, programme Ecoppaf

Clara Grisot

Coordinatrice du pôle multimédia, Prison Insider

Bernard Bolze

Directeur et cofondateur, Prison Insider



Frédéric : Clara Grisot et Bernard Bolze, vous faites partie des co-fondateurs de Prison Insider. Prison Insider, c'est une association qui se donne pour mission de produire et de diffuser des connaissances sur les prisons dans le monde entier. Comment est née Prison Insider et quelle est la généalogie de cette association ?

Diffuser de l'information sur les prisons dans le monde



Bernard : Cette association est toute récente, elle a deux ans d'âge. En pratique, elle est née du fait qu'il y a fort longtemps, au croisement de mon activité de journaliste et de militant associatif, j'ai eu l'idée, au début des années 1990, de créer l'Observatoire international des prisons qui a occupé une dizaine d'années de ma vie. Après la fin de la dimension internationale de l'OIP, j'ai constaté 25 ans plus tard, que cette place n'était occupée par personne. On peut évoquer cette question-là de différentes façons. En tout cas, l'idée a été de réunir des amis, des connaissances aux compétences multiples pour que ces personnes s'emparent de cette question et trouvent une formule contemporaine pour évoquer la situation des prisons dans le monde. Ainsi est née Prison Insider.



Frédéric : La raison d'être de Prison Insider repose sur l'idée qu'au fond la prison est une boîte noire. Sa présence rassure la société parce qu'on y enferme les brigands. Mais finalement, ce qui se passe derrière ses murs n'intéresse pas grand monde. Est-ce que tu parles ce constat ?

Lutter contre les idées préconçues et donner à voir la prison



Clara : Oui ! Et après comme Prison Insider essaye de rentrer dans cette boîte noire, on se rend compte que cette idée ne résiste pas aux faits. Massivement, ce sont les malades, les pauvres, les minorités qui sont emprisonnés et l'incarcération massive est le fruit d'un choix politique. Elle n'a pas grand rapport avec une variation ou une hausse de la criminalité. En outre, ces personnes qui passent par l'enfermement sont de fait fragilisées par cette épreuve. Quand elles ressortent, elles sont encore plus vulnérables, encore plus exclues, encore plus marginales et c'est donc un cercle vicieux. Comme ces personnes sont exclues, on s'y intéresse peu et on constate un relatif désintérêt pour cette question. Ce n'est pas très encourageant, mais il convient de travailler sur cette question.



Frédéric : Mais ce désintérêt dont tu parles pour ce qui se passe à l'intérieur de la prison, est-ce qu'il est partagé dans le monde ou est-ce que vous observez des contrastes d'une région à une autre ?



Clara : Il s'agit peut-être moins d'un désintérêt que d'une volonté de ne pas voir et de ne pas savoir. À partir du moment où une personne a commis un délit, une infraction, un crime, cette personne est stigmatisée, exclue, mise à l'index de la société de même que sa famille. Il en résulte un grand mépris, un grand silence. Toutes les personnes ne se comportent pas de la même manière avec les personnes qui vivent l'incarcération. On peut voir par exemple que certaines sociétés sont plus inclusives, ou qu'ailleurs la famille est beaucoup plus présente, notamment en Amérique latine.

Articuler différentes sources d'information sur la prison et développer une approche comparative



Frédéric : Le site de Prison Insider présente à la fois des analyses, des données, des synthèses et également des témoignages. Quel statut accordez-vous à ces différentes sources d'information ?



Bernard : On pourrait résumer notre production d'informations à trois univers : l'information brute et factuelle que nous privilégions, c'est-à-dire être en capacité de décrire, de dire ce qui se passe en matière d'intégrité physique, en matière d'accès aux soins, le maintien des liens familiaux... on pourrait multiplier les exemples de ces droits. Et puis, très rapidement vient l'idée que l'on puisse comparer ces données. C'est très important pour une région, pour cinq pays d'Europe ou cinq pays d'Afrique de pouvoir comparer les pratiques entre elles : comment s'obtient une visite, comment est-on nourri, comment accède-t-on aux soins, comment dispose-t-on d'une simple hygiène ? Cela nous intéresse énormément que ces données comparées puissent tirer les uns et les autres vers le haut ; que les usagers en quelque sorte, que les familles ou les proches de prisonniers puissent dire : « regardez comment on fait à côté » ; ou que les militants associatifs ainsi que les ONG puissent dire « regardez comment c'est pratiqué à côté, pourquoi nous, on ne ferait pas la même chose, se tirer vers le haut ? » La troisième chose, c'est de témoigner : le témoignage est pour nous de la plus grande importance, parce qu'au-delà des aspects juridiques, techniques un peu réfrigérants, le témoignage vient donner de la chair, donner de l'humanité. Ce sont bien de personnes dont on parle, ce ne sont pas des cas, ce ne sont pas des numéros, pas des numéros d'écrou, ce sont des individus. Le témoignage vient donc illustrer notre propos.



Frédéric : Dans ce projet-là, aujourd'hui couvrez-vous l'ensemble des pays avec Prison Insider ?



Clara : L'organisation est assez jeune, mais évidemment c'est l'objectif à terme. On a dû commencer quelque part et on a donc démarré en collectant des informations, en identifiant des personnes dans différents pays qui font partie ou non d'organisations repérées. Ensuite, nous avons décidé d'entamer nos recherches par zone géographique. Nous avons initié un premier cycle sur l'Amérique latine, nous avons couvert une dizaine de pays puis, ensuite, nous avons enchaîné sur un cycle sur l'Asie du Sud-Est à regarder ce qui se passait en Indonésie, à Singapour, aux Philippines. Nous avons

pu mettre en évidence l'incarcération massive des usagers de drogues par exemple, et enfin nous avons conduit un cycle sur l'Afrique. L'idée de ces cycles géographiques était de repérer des grandes tendances régionales, toujours suivant cette idée de comparer ce qui se passe, à la fois au sein d'une région, mais aussi entre des régions entre elles. Cette année, nous entretenons ces réseaux, nous approfondissons nos liens avec ces pays-là, mais également avec les pays européens. Notre réseau de correspondants se répartit actuellement sur les cinq continents et compte une quarantaine d'organisations. Évidemment, c'est une dynamique à entretenir et à développer.

Contribuer à Prison Insider



Frédéric : Comment recrutez-vous ces correspondants ou alors comment participer à cette aventure ?



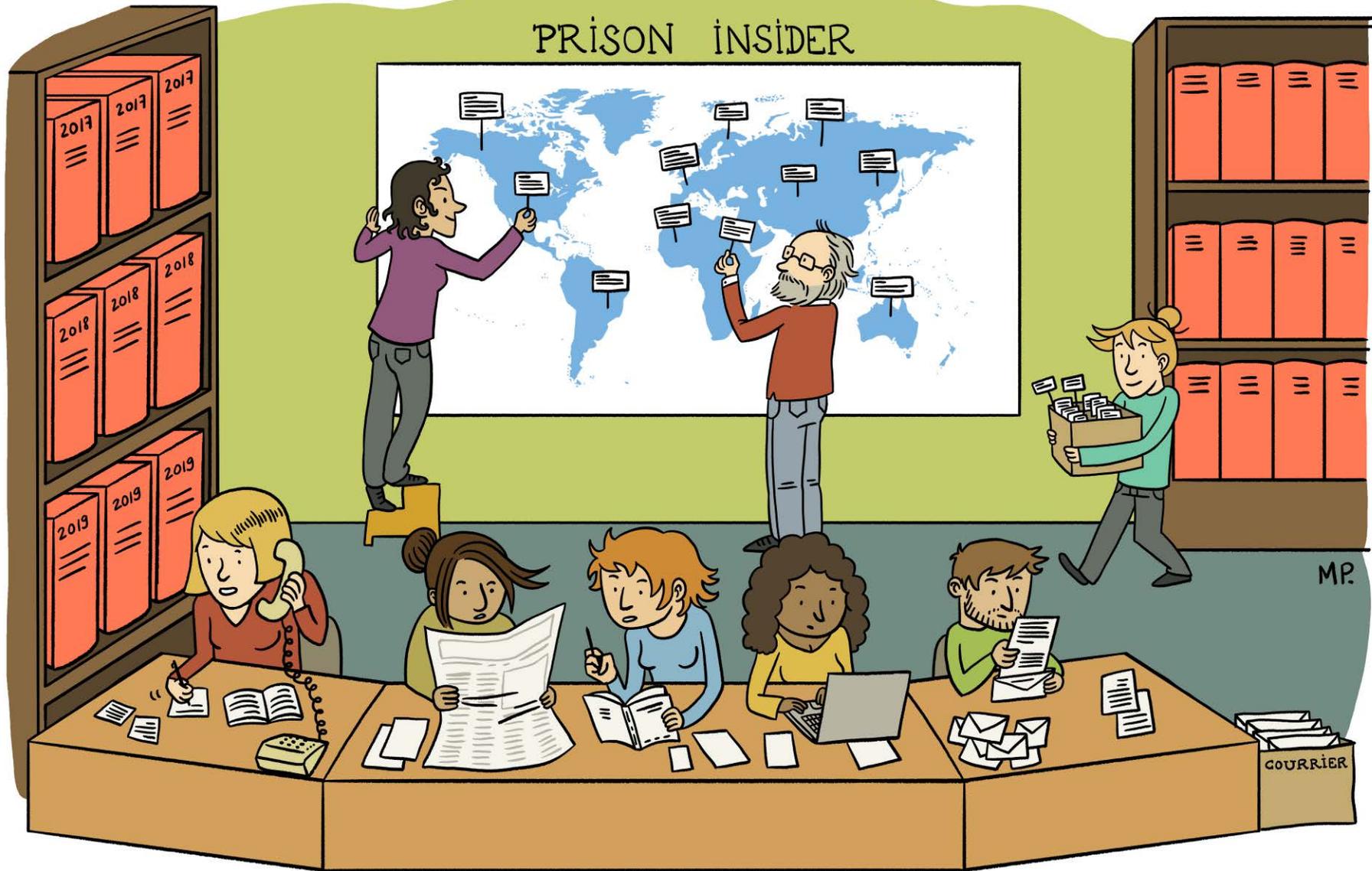
Clara : Prison Insider ne recrute pas de correspondants puisque sont sollicitées des personnes qui montrent un intérêt pour cette question et qui pourraient venir renseigner l'organisation d'un pays sur tous les aspects organisationnels et sur la politique carcérale par exemple. Au-delà, Prison Insider est un outil collaboratif et chacun peut y prendre sa part. Nous avons envisagé la question de l'incarcération telle qu'elle est, c'est-à-dire comme une question universelle qui nous concerne tous, et il existe une multiplicité de manières de rejoindre l'aventure de Prison Insider.

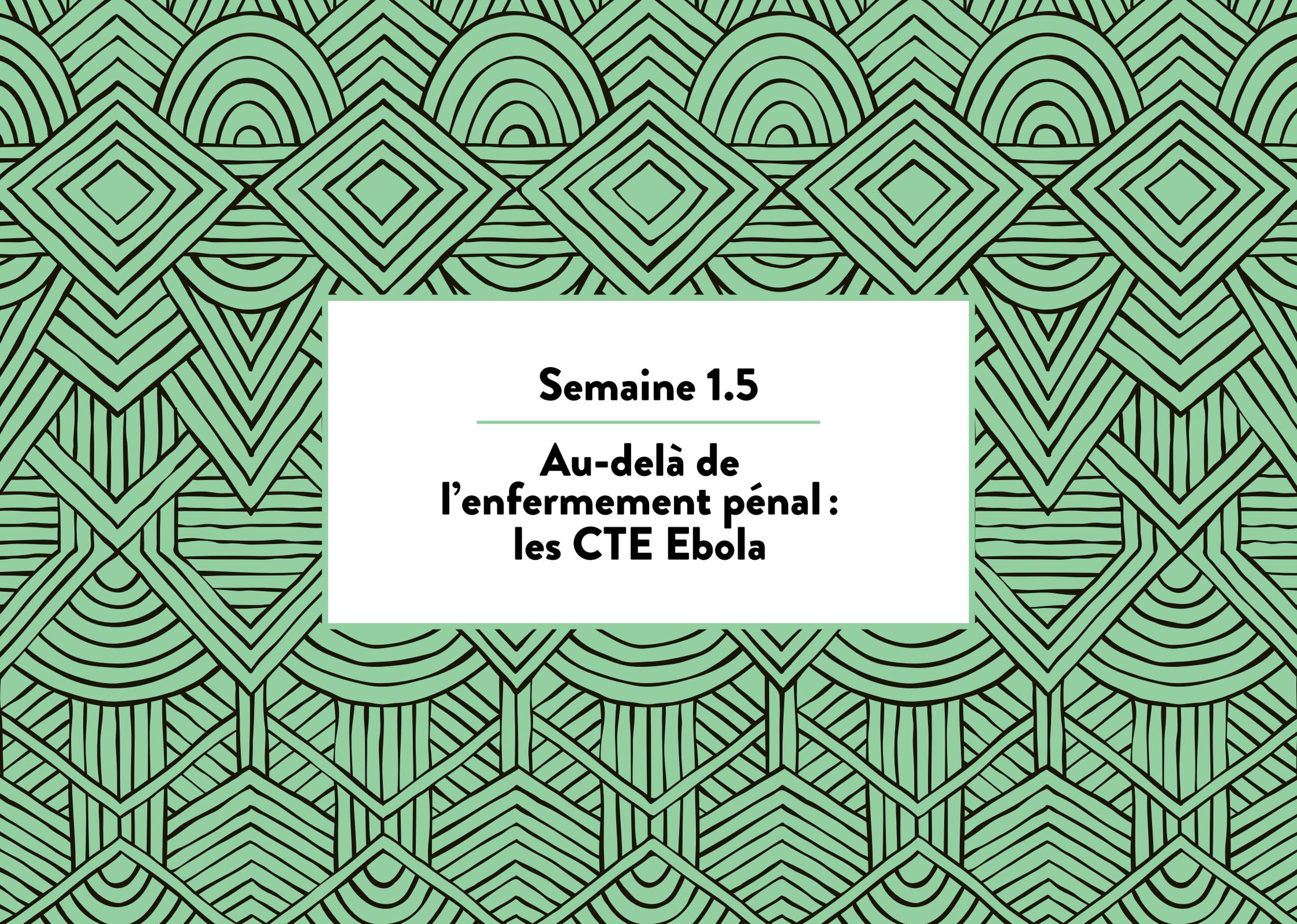


Bernard : On installe en début d'année sur notre plateforme Internet ce qu'on appelle la matrice, c'est-à-dire l'organisation du système pénitentiaire pour un pays donné. Nous invitons les personnes qui ont regardé ce MOOC ou lu ce BOOC, l'ensemble des acteurs de la société civile qui veut se joindre à nous et surtout qui a envie de prendre en compte l'état de ses propres prisons. Ce n'est pas pour nous faire plaisir, c'est pour dire « moi je veux participer à la transformation des prisons à l'échelle du monde, mais en partant depuis le territoire qui est le mien ». Donc on invite chacun à envoyer à Prison Insider, à notre adresse, tout ce qui se déroule au fil de l'eau dans l'année : coupures de presse, communiqués, rapports, documents écrits, images qui vont concerner son pays. Cela viendra s'inscrire dans la fiche-pays et à la fin de l'année, nous pourrons clore cette fiche avant de continuer l'année suivante. Nous aurons ainsi une sorte de rapport annuel fabriqué au fil du temps.

Lien internet : <https://www.prison-insider.com>

PRISON INSIDER





Semaine 1.5

**Au-delà de
l'enfermement pénal :
les CTE Ebola**

Au-delà de l'enfermement pénal : les CTE Ebola

Frédéric Le Marcis

Professeur en anthropologie sociale, ENS de Lyon, Triangle, programme Ecoppaf

Veronica Gomez-Temesio

Chercheuse en anthropologie, postdoctorante à l'université de Copenhague



Frédéric : Nous consacrons notre séance à la question de l'enfermement hors des murs de la prison. Dans la réflexion en sciences sociales, trois lieux émergent comme des figures emblématiques de l'enfermement : la prison d'abord dont Michel Foucault nous a expliqué qu'elle était là pour surveiller et punir ; l'hôpital psychiatrique ensuite dont Erving Goffman nous a rappelé que comme institution totalitaire, elle était là pour organiser la vie des individus, mais qu'elle n'était pas sans susciter des résistances ; et plus récemment les travaux de Michel Agier témoignent de la façon dont le camp est devenu un outil majeur du traitement des réfugiés. Cependant, sur le continent africain, une autre expérience permet d'interroger à nouveaux frais la question de l'enfermement, de ses logiques, de son expérience, mais également de ses contradictions. Cette expérience, c'est celle des traitements, des centres de traitement Ebola mis en place entre 2014 et 2015 dans les trois pays de la Mano River pendant l'épidémie d'Ebola. Ces trois pays de la Mano River, ce sont la Guinée, la Sierra Leone et le Liberia. Veronica Gomez-Temesio a réalisé une ethnographie de plusieurs mois dans un centre de traitement guinéen à Wonkifong. Actuellement chercheuse à l'université de Copenhague, elle partage avec nous son analyse.



Veronica : les Centres de Traitement Ebola ou les CTE sont les lieux dans lesquels on va regrouper, en fait enfermer toutes les personnes qui sont atteintes du virus Ebola. Plus que des centres de soins, ce sont en fait des lieux de quarantaine. Car quand le virus commence à circuler dans la société, les épidémiologistes préconisent de casser les chaînes de transmission afin d'éviter que le virus ne se propage trop. Dans ce but, il faudrait idéalement placer toutes les personnes atteintes, toutes les personnes malades dans un espace fermé, dans un lieu de quarantaine comme Wonkifong dont on a la photographie. Pour ce faire, on va mettre en place partout dans les pays touchés par l'épidémie, des centres fermés dans lesquels du personnel va traiter les malades en tenues imperméables.

Qu'est-ce qu'un Centre de Traitement Ebola (CTE) ?



Frédéric : En quoi consiste un centre de traitement Ebola ?



© Veronica Gomez-Temesio



Frédéric : Pourquoi semble-t-il pertinent de penser ensemble centres de traitement Ebola et prisons ?

Epidémies et illégalismes ont en commun le confinement comme réponse



Veronica : C'est vraiment pertinent de les penser ensemble, car tout d'abord ce sont des espaces clos, en fait des espaces fermés dans lesquels on va enfermer des populations que l'on juge dangereuses pour le reste de la société tant au niveau national que global. Donc plus qu'une logique de soins, dans les CTE on a vraiment affaire ici à une logique de contrôle du risque, comme avec la prison. On va regrouper des populations dans des lieux fermés afin de protéger le corps de la société.



Frédéric : En fait, il y a un paradoxe inhérent au CTE où on a, à la fois, une pratique de promesse de soins, mais aussi une pratique de contrôle.



Veronica : Tout à fait ! Dans le projet du CTE, il existe ces deux logiques : isoler le virus et soigner les malades. Donc on voit ici un soignant avec un jeune enfant, on peut dire que ces deux logiques, c'est la théorie du CTE, c'est ce qui sous-tend la construction de ces centres. Toutefois, dans la pratique, il faut vraiment souligner le fait que la logique du contrôle prend le pas sur celle du soin. Cette logique va se diluer en dehors même du centre. Voici un exemple : pendant l'épidémie, toute personne porteuse de symptômes assez généraux — comme mal de tête, diarrhée, vomissements — toutes ces personnes-là étaient envoyées dans des centres pour se faire détecter, pour se faire dépister. Ainsi, pendant l'épidémie dans les quartiers ou dans les villages qu'on jugeait à risque ou dont on pensait qu'ils abritaient des porteurs de virus, des campagnes — qu'on appelait alors « les campagnes de ratissage » — ont eu lieu. Ces gens avec des symptômes assez généraux ont été envoyés de force dans des centres où ils ont séjourné plusieurs jours et au risque d'une contamination mortelle quand leurs symptômes n'étaient pas liés à Ebola. Donc on a trié, on a vraiment affaire ici à une logique de triage parce qu'on trie des vies que l'on juge dangereuses afin de protéger d'autres vies que l'on juge importantes de protéger. Ici je fais référence spécifiquement aux fonds financiers massifs qu'envoyaient les États-Unis et l'Europe en Afrique de l'Ouest pendant l'épidémie ; des fonds qui étaient destinés à sauver des vies certes, mais surtout à éviter qu'Ebola n'arrive jusqu'à nous.



Frédéric : La notion de contrôle du risque, que ce soit risque épidémiologique dans les CTE ou risque contre les illégalismes dans les prisons est tenue en commun par les CTE et les prisons. Mais existe-t-il d'autres facteurs ou d'autres mentions ou points ne qui sont pas partagés dans ces deux espaces ?

CTE et Prisons fonctionnent selon des logiques similaires : celle des institutions totales



Veronica : Les CTE et la prison ont effectivement plein de points communs. Le plus évident, c'est l'architecture : ce sont des lieux fermés. Quand on est envoyé dans un CTE, on ne nous demande pas notre avis. On y est envoyé sans choisir et on n'en sort que lorsqu'on nous le dit. Ici par exemple ce sont les barrières de Wonkifong. On laisse ses affaires personnelles à l'entrée, on laisse ses habits, on en reçoit de nouveaux, on reçoit un numéro d'identification. On assiste à une véritable redéfinition de la personne dès les premiers pas dans

l'espace d'enfermement; cela rappelle bien sûr l'expérience de mortification décrite par Erving Goffman. Cependant, le plus important réside dans le fait que les CTE et la prison partagent en quelque sorte une définition de la vie ou une philosophie de la vie. Dans ces lieux, le patient comme le détenu vit un processus de déshumanisation; et je fais référence ici aux travaux d'Hannah Arendt. Hannah Arendt a pensé le camp comme un lieu où la personne est démise de sa vie politique. Dans cette perspective, dans les CTE, la personne est réduite à un corps toxique à gérer; à un corps que l'on doit nourrir, laver, habiller, mais aussi à une personne qui va être démise de tous ses droits. Le plus terrible sans doute c'est que cela dure jusque dans la mort: on voit ici les tombes des patients de Wonkifong, le cimetière où plus de 150 patients ont été enterrés et ils l'ont tous été dans des tombes anonymes. Donc, les familles ne savent souvent pas où sont enterrés leurs proches et ces personnes-là ont été enterrées sans autre forme de procès, sans enterrement, sans accompagnement social ou familial.





Frédéric : Le stigmate survit à l'expérience même du CTE et ce qui est frappant, c'est que cette logique-là, elle s'applique également aux détenus qui, après la prison, restent porteurs d'un stigmate. Face à cette déshumanisation, observe-t-on comme en prison des formes de résistance ou bien des accommodements tels qu'ils ont été décrits par exemple dans les hôpitaux psychiatriques par Erving Goffman ?

Résister à la déshumanisation ?



Veronica : Des résistances existent parce qu'évidemment personne ne peut être jamais complètement réduit à un corps. Ainsi, dans cette opposition entre vie biologique et vie politique, on observe des résistances. Si l'on compare avec la prison, il n'y a pas vraiment de rébellion, de mutineries ou d'émeutes dans les CTE, mais il y a quand même une lutte pour rester humain. Les individus vont réclamer des contacts avec leurs familles ; les familles vont venir les voir dans les CTE ; leur apporter de la nourriture ; rappeler que ces personnes, en fait, elles ont un nom, elles ont un prénom ; elles ont une appartenance autre que celle d'être simplement un corps contaminé.

CTE et mise au travail ?



Frédéric : On pourrait approfondir peut-être d'un point de vue historique cette comparaison. En effet, au moment de l'installation des prisons coloniales sur le continent, la logique de contrôle des populations va de pair avec une logique de mise au travail et cette notion de mise au travail perdure jusqu'à aujourd'hui dans les camps pénaux que l'on trouve dans les prisons rurales : les détenus sont là aussi pour travailler dans les champs. Peut-on parler dans les CTE d'une mise au travail des patients ?



Veronica : Ils ne sont pas vraiment au travail parce que l'on a affaire à des gens qui sont gravement malades, qui vont peut-être séjourner quinze jours tout au plus dans le CTE s'ils survivent. Cependant, ces patients, s'ils ne produisent pas, effectuent quand

même un travail : ils protègent la société. Leur corps est au travail afin de protéger la société. Dans ces tentes de quarantaine, quelque chose se passe : le travail des patients c'est vraiment de faire barrage avec leur corps à la propagation du virus. En fait, ils protègent le reste de la société en sacrifiant leur propre personne et c'est un travail très important. Ensuite, il ne faut pas oublier que dans ces CTE, il y a de nombreux essais cliniques. On teste des médicaments qui n'ont pas encore de licence sur les patients. Afin d'étudier le virus, on prélève leur sang, leur sperme, leurs sécrétions vaginales, les larmes, le lait maternel. Ainsi le corps des patients produit une valeur économique sur le marché pharmaceutique mondial.





À retenir

Il faut inscrire les CTE dans l'histoire au long cours de la dévaluation de la vie noire. Les CTE raisonnent vraiment avec ce processus, avec cette histoire de déshumanisation que l'on retrouve tant dans les politiques esclavagistes que dans le contrôle des populations par le pouvoir colonial. La forme des CTE, la forme des camps n'est d'ailleurs pas du tout inédite en Afrique puisque les camps et l'enfermement sont le modèle de gestion des épidémies à l'époque coloniale comme le montre le livre de Guillaume Lachenal, *le médecin qui a voulu être roi*.

Ce dispositif sauve-t-il des vies? Oui, cela sauve des vies! Mais lesquelles? Les CTE ont permis, avec d'autres initiatives telles que les essais vaccinaux, d'étouffer le virus. Avec un peu de provocation, on peut dire que ces dispositifs ont sauvé des vies, mais il s'agissait de nos vies! Parce que ces lieux d'enfermement, ils ont surtout empêché le virus de sortir du continent africain. On voit sur cette photo un soignant en costume de protection vaporisant aux alentours du centre afin d'éviter que le virus ne se propage. Ensuite, avec un peu moins de provocations, on peut reconnaître que les efforts de la communauté internationale ont permis à des gens de survivre, de sortir vivants de ces centres. Néanmoins, il ne faut pas oublier qu'ils ont vraiment constitué des lieux de mise à l'épreuve de l'humanité parce qu'on n'y a pas traité les patients comme des êtres humains, mais comme des corps. Les CTE sont vraiment des lieux qui révèlent la persistance de la ségrégation raciale et politique dans le monde contemporain. Comme avec la prison, aujourd'hui on ne peut plus faire l'économie de se poser la question de la légitimité de ces lieux.



Bibliographie

Agier Michel (sous la dir.), 2014, *Un monde de camps*, Paris, Éditions La Découverte

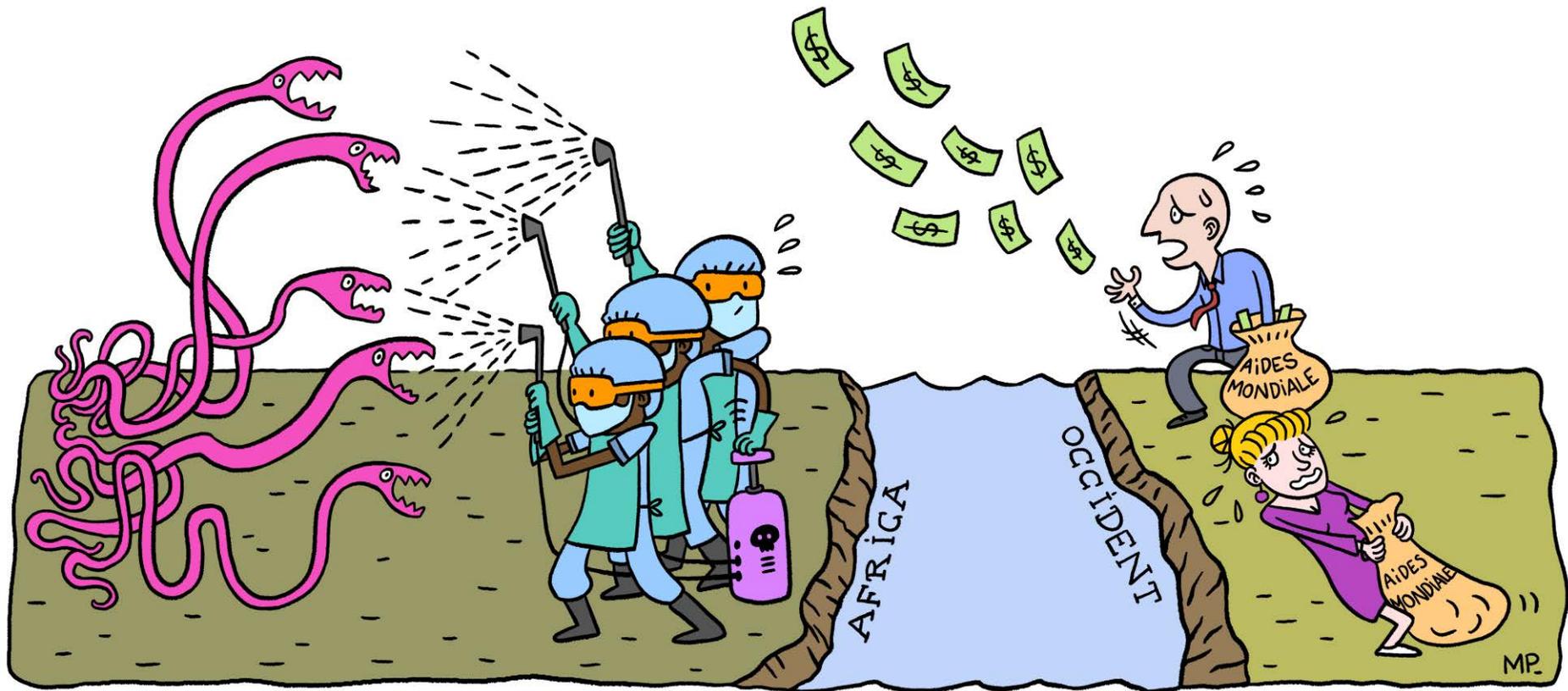
Arendt Hannah, 1972 [1951], *Les Origines du totalitarisme*, 3. *Le système totalitaire*. Trad. de l'amér. par Jean-Loup Bourget, Robert Davreu et Patrick Lévy, Paris, Le Seuil (« Points. Politique ») 53

Lachenal Guillaume, 2017, *Le médecin qui voulut être roi. Sur les traces d'une utopie coloniale*, Paris, Le Seuil (« L'Univers historique »)

Le Marcis Frédéric, 2015, « "Traiter les corps comme des fagots" Production sociale de l'indigène en contexte Ebola (Guinée) », *Anthropologie & Santé* (11), <http://anthropologiesante.revues.org/1907>

Gomez-Temesio Veronica, 2018, « Outliving Death: Ebola, Zombies, and the Politics of Saving Lives. » *American Anthropologist* (120), p. 738-751, <https://doi.org/10.1111/aman.13126>

Gomez-Temesio Veronica, Le Marcis Frédéric, 2017, « La mise en camp de la Guinée. Ebola et l'expérience postcoloniale. », *L'Homme* (222), p. 57-90





Semaine 2

Christine Deslaurier



Les prisons en Afrique ont une histoire, elles n'ont pas été simplement importées à l'époque coloniale, même si cette période a incontestablement été un moment d'accélération des politiques d'enfermement sur le continent.

La nature de l'enfermement a radicalement changé avec le pouvoir colonial.

L'emprisonnement renvoie à la mise à l'écart et à la mise au travail des populations africaines.

La prison n'est pas statique, elle évolue en fonction des régimes politiques, coloniaux, puis postcoloniaux, autoritaires, en crise, de transition...

Nous allons discuter de toutes ces configurations et logiques changeantes au cours de ces échanges consacrés à l'histoire du phénomène carcéral sur le continent.



Semaine 2.1

Aux origines des prisons en Afrique

Aux origines des prisons en Afrique

Yasmine Bouagga

Chargée de recherche en sciences sociales au CNRS, Triangle, programme Ecoppaf

Christine Deslaurier

Chargée de recherche en histoire à l'IRD, IMAf et Université du Burundi, programme Ecoppaf

Réclusion et sanctions dans l'Afrique précoloniale



Yasmine: Quelles sont les origines de la prison en Afrique ? On dit souvent que la prison est une invention de la colonisation, que c'est le colonisateur européen qui a apporté la prison en Afrique. Qu'en est-il vraiment ?



Christine: Effectivement, la prison en tant que sanction — c'est-à-dire l'enfermement pénal à vocation punitive — est relativement absente de l'ensemble du continent africain avant l'intrusion européenne. Il existait bien sûr des formes de réclusion ou de claustration, mais qui étaient des formes rituelles, économiques, militaires, de réclusion. Par exemple, on enfermait des individus pendant la période d'initiation. Il s'agissait de motifs particuliers, ce n'était pas pour punir les individus qu'on les enfermait.



Yasmine: Mais alors on ne punissait pas les crimes en Afrique ?



Christine: Bien sûr que si on punissait les criminels, comme partout ailleurs, mais selon des modalités différentes ! Par exemple, on exigeait des condamnés des réparations ou on leur infligeait des châtiments corporels ; on les exécutait, le cas échéant. Cependant, l'une des sanctions probablement les plus répandues, surtout dans des sociétés dites lignagères (c'est-à-dire où la communauté de base était la plus importante) résidait dans l'extraction de l'individu de sa communauté, autrement dit dans l'exil. Donc, on ne l'enfermait pas ou alors on l'enfermait plus ou moins « dehors ». On ne l'enfermait pas entre quatre murs, mais le fait de l'extraire de sa communauté était l'une des sanctions les plus graves qui pouvait lui arriver.

Des « proto-prisons » africaines dans les sociétés centralisées



Yasmine: Donc on a raison de dire que les prisons en tant qu'espaces fermés et punitifs ont commencé avec la période coloniale ?



Christine: Oui et non... Non, parce qu'à l'instant, on parlait des sociétés lignagères, mais il a aussi existé dans la période précoloniale des sociétés centralisées et militarisées, des empires, des royaumes, des sultanats, et dans ces contextes, il a existé des cas pour lesquels on a des traces, écrites et archéologiques, témoignant de l'existence de ce que l'on pourrait appeler des « proto-prisons ». Très souvent, c'était dans des royaumes : un souverain qui enfermait des proches ou des dirigeants proches de lui et déchus ; en fait, un souverain qui craignait pour sa puissance et pour le maintien de son pouvoir. Des exemples existent dans l'empire du Ghana, dès le XIII^e siècle (l'empire du Ghana, c'est à cheval sur le Mali et la Mauritanie actuels, pas au Ghana actuel) ; des traces subsistent dans l'Empire éthiopien au XVII^e siècle, au royaume de Benin. Les proto-prisons dans les sultanats du nord du Nigeria sont un autre exemple connu.



Yasmine: Il me semble qu'il existe aussi un exemple dans le Buganda ?



Christine: Oui ! Le souverain du Buganda a fait jeter dans des fosses profondes ses proches, ses sœurs, ses frères, soupçonnés ou en tout cas dont il avait peur qu'ils usurpent son pouvoir. Ces grandes fosses protégées par de hauts bâtons sont, à l'heure actuelle, un musée près de Kampala. En conséquence, il y avait quand même des formes d'enfermement précolonial.

L'enfermement esclavagiste, prélude à l'emprisonnement punitif colonial



Yasmine: On a parlé là de l'enfermement de la haute société qui pouvait menacer le pouvoir, mais n'y avait-il pas aussi l'enfermement d'esclaves dans le cadre de la traite négrière ?



Christine: Alors oui, c'est même un élément extrêmement important. L'enfermement des esclaves a été un avant-goût pour les Africains de ce que pouvait être l'enfermement et l'emprisonnement, en plus de manière massive. Et il est intéressant de noter que, dès le début de la traite esclavagiste, aux XV^e-XVI^e siècles, on a l'installation tout le long de la côte atlantique, mais aussi sur la frontière orientale (parce qu'il y a aussi une traite orientale), des forts militaires dans lesquels on « stocke » les esclaves (c'est comme cela qu'on peut le dire, puisqu'il s'agit de « marchandises » à l'époque), des bateaux-pontons aussi sur lesquels les esclaves attendent la grande traversée, et également ce qu'on appelle des *barracons* : ce sont des espèces de campements complètement sommaires, en paille ou en bambou, dans lesquels on va parquer, mettre en quarantaine les esclaves avant leur départ. Ils peuvent rester parfois des dizaines de jours sans alimentation, ce sont des conditions terribles.

Ce qui est assez intéressant et qui montre que cet enfermement ante-colonial a vraiment marqué l'histoire du continent, c'est que dans certaines langues africaines, notamment en kikongo et en lingala, des langues parlées au Congo par exemple, pour parler de la prison, on dit dans ces langues « *boloko* », qui vient directement de ce mot *barracon*.

Le développement des systèmes juridiques et pénitentiaires coloniaux



Yasmine: Alors le moment de rupture, ce qui aurait été apporté par le colonisateur, c'est plutôt la prison comme un système administratif, une structure organisée ?



Christine: Oui, tout à fait. C'est assez difficile d'établir une chronologie générale pour l'ensemble du continent, puisque les situations sont très variées vu l'immensité du continent, mais on peut dire que plus tôt les Européens s'installent dans un territoire, et plus tôt se créent les prisons et le système pénitentiaire. L'un des cas les plus intéressants de prison en Afrique (c'est celui le plus ancien même), c'est celui de la célèbre île-prison de Robben Island, au large du Cap en Afrique du Sud, qui a été inaugurée en tant que prison dès le milieu du XVII^e siècle, à l'arrivée des Hollandais, et qui est restée prison pendant plus de trois siècles ensuite : c'est donc une prison ancienne... Mais ailleurs, c'est surtout au tournant des XIX^e-XX^e siècles, avec l'installation des administrations coloniales et leur implantation réelle sur les territoires, qu'on voit se développer des prisons et le système juridique en tant que tel qui va permettre d'emprisonner les gens.



Yasmine: On peut donc dire que c'est vers la fin des années 1800 qu'on voit se construire en Afrique des prisons avec des murs ?



Christine: Oui. Au Nigeria, par exemple, à Lagos, la première prison qu'on pourrait dire « moderne » est construite dès 1872, et juste avant la Première Guerre mondiale, on ne compte pas moins de 110 prisons sur l'ensemble du territoire, occupé à l'époque par les Britanniques. C'est quand même assez important en quelques années, il y a beaucoup d'installations pénitentiaires. Ensuite, partout ailleurs, c'est en fonction de l'installation des systèmes juridiques, de l'évolution du droit colonial et indigène que vont s'installer les prisons. Mais ailleurs, au début de la colonisation, il arrive quand même qu'on fasse un petit peu avec des bouts de rien et que les administrateurs coloniaux ou les militaires se débrouillent comme ils peuvent. On peut donc emprisonner un Africain dans un stock de nourriture du fort, dans la chambre d'une résidence de l'administrateur colonial, ce sont un peu des modalités *ad hoc* pour emprisonner les individus. Par exemple, là, sur la photo, on peut voir le *boma* de Gitega, c'est un fort militaire construit par les Allemands en 1912, qui n'était pas une prison : il était destiné à héberger la garnison allemande, mais c'est là, on peut dire, qu'a été, en fait, la première prison dite « moderne » du Burundi à l'époque allemande. Il n'y avait pas de « prisons » à l'époque, construites en tant que telles.



Boma de Gitega, © Jean-François Astoury

dédié aux indigènes, des bâtiments se construisent : on voit une prison d'abord à Gitega au Burundi en 1926, faite de briques et de pierres ; puis deux ans plus tard sur un modèle plus élaboré, mais qui reste un petit peu le même, un modèle de fort avec la construction de la prison de Stanleyville (actuelle Kisangani en République démocratique du Congo) ; puis, forme d'aboutissement de cette homogénéité de l'architecture des prisons belges, la construction en 1930 de la prison de Kigali. Et on voit bien qu'il y a quelque chose qui relève de l'ordre d'une architecture commune. Cela atteste d'une véritable volonté de construire des prisons sur des modèles bien précis.

La construction des prisons coloniales



Yasmine : Ensuite vont donc se mettre en place de véritables politiques pénitentiaires avec des lieux d'enfermement dédiés ?

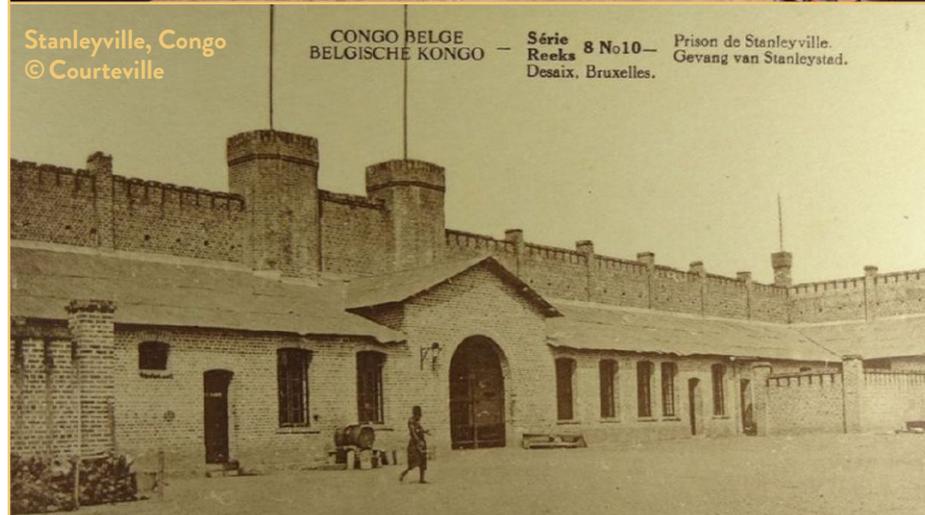


Christine : Oui, surtout à partir du début du XX^e siècle, au fur et à mesure que l'évolution du droit colonial et indigène se fait sur le continent. Alors je parle de droit colonial et indigène en distinguant un petit peu, parce que les systèmes pénaux ne sont pas les mêmes selon qu'ils sont appliqués à ceux qu'on appelle les « indigènes », c'est-à-dire les Africains, ou aux Européens qui sont sur place. Cette distinction va d'ailleurs avoir des effets à l'intérieur des prisons, on ne va pas traiter de la même manière les Européens et les Africains. C'est à mesure que s'installent ces systèmes juridiques que vont être vraiment mises en place des politiques pénitentiaires et, qui dit politique pénitentiaire, dit construction de bâtiments pénitentiaires, donc de bâtiments dédiés à la fonction carcérale, à l'enfermement des condamnés.

Pour reprendre le cas de l'Afrique belge que je connais mieux que les autres, si on regarde les politiques pénitentiaires belges, on voit que dans les années 1920-1930, quand s'installe vraiment le système pénal



Gitega, Burundi, © Nathalie Mohadjer



Stanleyville, Congo
© Courteville

CONGO BELGE
BELGISCHE KONGO — Série 8 No 10 — Prison de Stanleyville.
Desaix, Bruxelles. Gevang van Stanleystad.



Kigali, Rwanda, © The New Times

La prison en Afrique, un fait social ancien d'inspiration extérieure



Yasmine: Ces prisons sont donc presque centenaires ! Peut-on dire aujourd'hui que la prison et l'enfermement constituent un fait social ancré en Afrique ?



Christine: C'est en e° et un fait social ancien plus ou moins approprié dans les différents pays mais d'impulsion et d'inspiration largement extérieures. Revenons aux questions de vocabulaire. Elles sont pertinentes car le vocabulaire, ce qui imprègne une langue est toujours assez symptomatique de quelque chose. Je parlais tout à l'heure de *boloko* qui veut dire donc « prison » en lingala et en kikongo, venant du terme *barracons*, qui était un terme hispanique ; dans des langues comme par exemple le kirundi, qui est la langue nationale du Burundi (donc ex-Afrique belge), on parle de *agasho* pour dire la prison, qui vient directement du français « cachot ». Dans toute l'Afrique orientale, où l'on parle le kiswahili, une langue véhiculaire, on va parler de *jela*, pour dire les prisons, qui vient directement de l'anglais *jail*. Ces dérivations sémantiques incarnent cette extériorité du phénomène carcéral en Afrique.

À retenir

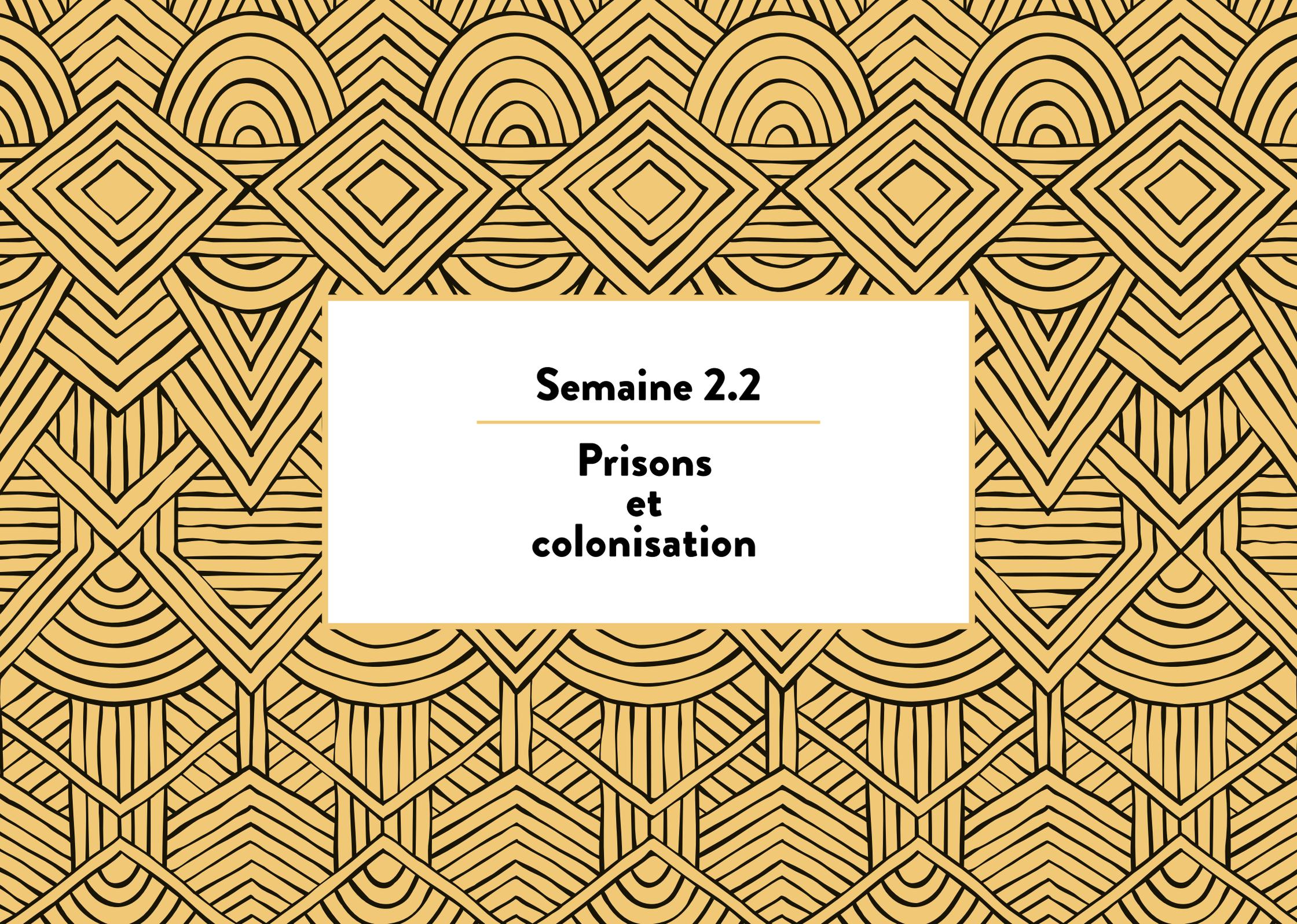
La prison à vocation punitive est pratiquement absente dans l'Afrique précoloniale même si des formes d'enfermement rituelles, militaires ou économiques existent, ainsi que des « proto-prisons » dans certains États centralisés du continent. La traite esclavagiste a induit la mise en place d'espaces de quarantaine et de stockage des captifs, qui ont donné aux Africains un avant-goût des prisons.

Cependant, c'est au tournant des XIX^e-XX^es. que la prison punitive et correctionnelle fait son apparition, avec un essor fulgurant à partir des années 1870 et jusqu'en 1920-1930. Aujourd'hui, des traces sémantiques témoignent de l'extériorité du fait carcéral en Afrique puisque le vocabulaire lié aux prisons et à l'enfermement punitif provient de langues européennes dans nombre de langues africaines.



Bibliographie

- BAH Thierno**, 1999, « Captivité et enfermement traditionnels en Afrique occidentale », in BERNAULT Florence (dir.), *Enfermement, prison et châtiments en Afrique. Du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Karthala, p.71-81
- BERNAULT Florence** (dir.), 1999, *Enfermement, prison et châtiments en Afrique. Du XIX^e siècle à nos jours*, op. cit.
- OGUNLEYE Ademola**, 2007, *The Nigerian Prison System*, Lagos, Specific Computers Publishers
- ROSCOE John**, 1911, *The Baganda. An account of their native customs and beliefs*, Londres, MacMillan, <https://archive.org/details/bagandaaccountof00roscooft>



Semaine 2.2

Prisons et colonisation

Prisons et colonisation

Yasmine Bouagga

Chargée de recherche en sciences sociales au CNRS, Triangle, programme Ecoppaf

Christine Deslaurier

Chargée de recherche en histoire à l'IRD, IMAf et Université du Burundi, programme Ecoppaf

La prison coloniale : derrière l'alibi moral, l'assujettissement massif



Yasmine: Quelles relations existent entre prisons et colonisation ? Après la période des traites esclavagistes et la conquête de l'Afrique par les Européens, on a vu se développer des institutions telles que la police, l'armée, mais aussi la prison. Comment se fait-il que le phénomène carcéral ait pris une telle ampleur en Afrique ?



Christine: Pour comprendre le développement de l'institution pénitentiaire sur le continent, il faut revenir un tout petit peu en arrière, sur ce que les Européens pensaient être leur « mission civilisatrice ». L'introduction de la justice pénale européenne a en effet été justifiée par l'idée de moraliser les modes punitifs des sociétés africaines anciennes, censés être trop cruels, trop sauvages, trop violents. Car effectivement, on utilisait des supplices, des châtiments corporels dans les sociétés africaines précoloniales pour punir les déviants. C'est donc véritablement dans cette perspective qu'il faut analyser l'introduction de la peine de prison dans les colonies, comme une rupture avec les modes punitifs indigènes anciens.



Yasmine: Cela fait écho aux débats réformateurs en Europe ! Est-ce que cela a atteint son objectif en Afrique ?



Christine: Et bien, disons que dans l'aspect numérique des choses, oui ! On a eu en effet de plus en plus d'enfermements, on a généralisé l'usage de la peine de prison comme sanction pour punir les criminels.

Et comme le dit l'historien Ibrahima Thioub, on a même assisté à une massification de l'incarcération en Afrique, essentiellement parce que tout a été criminalisé. Il y a eu une multiplication des infractions existantes, parfois même créées *ad hoc*, ce qui s'est traduit par de plus en plus d'incarcérations. Cependant, les sévices corporels n'ont pas tout à fait disparu du règlement des litiges africains, et, surtout, le sens de la prison tel que justement les réformateurs voulaient lui donner en Europe, a été, une fois arrivé sur le continent africain, complètement transformé, voire corrompu, puisque l'enfermement a été complètement reformulé pour différents usages qui n'étaient pas nécessairement ceux de la réforme morale des individus.



Yasmine: Tu parles de création d'infractions *ad hoc*, d'un usage dévoyé de la prison... Qu'est-ce que tu entends exactement ?



Christine: Simplement, que la prison dite « à la mode occidentale », européenne, n'a pas été juste importée et utilisée telle quelle sur le continent. Dans le contexte que Foucault a développé, il s'agissait de réformer moralement les individus. En fait, en Afrique, la prison a essentiellement été utilisée comme un instrument d'assujettissement des populations dites « indigènes », et en conséquence, la dimension pénale de l'enfermement a été plus marginalisée. La prison visait surtout à contrôler les territoires, à cadenasser les sociétés, et à mettre au travail les hommes. En effet, le plus souvent il s'agissait de mettre au travail aussi les détenus, une main-d'œuvre docile et bon marché, et tout ça dans le cadre de régimes juridiques d'exception.

De l'arbitraire pénal et carcéral dans l'Afrique coloniale



Yasmine: Tu parles de régimes d'exception, pourquoi ?



Christine: Parce que presque partout sur le continent, des lois d'exception ont été appliquées de manière arbitraire sur des populations jugées de manière d'opérente selon leur statut. L'exemple le plus patent de l'arbitraire et de la confusion entre administration et justice en Afrique, c'est celui de l'Afrique française. Le Code de l'indigénat a été instauré d'abord pour la colonie algérienne au milieu du XIX^e siècle, puis étendu en 1881 à l'Afrique occidentale française et enfin à l'ensemble de l'Empire français (Afrique équatoriale et Madagascar compris) au début du XX^e siècle, vers 1924. Ce Code de l'indigénat distinguait les Africains (des « indigènes », donc des sujets français, des sujets coloniaux) des Européens ou de ceux qui leur étaient assimilés (très peu nombreux : quelques Africains qui avaient la citoyenneté notamment dans quatre communes du Sénégal). Dans les territoires colonisés par les Français, l'administrateur colonial avait pratiquement tout pouvoir d'infliger des peines de prison, des peines d'amende et pour tout un tas de délits qui parfois étaient, comme je l'ai dit, créés *ad hoc* quand il s'agissait de faire face à des résistances de la population ou quand il s'agissait par exemple de trouver une main-d'œuvre saine pour des travaux, des chantiers routiers, etc.



Yasmine: Donc l'administrateur colonial finalement faisait la loi selon son bon vouloir et son intérêt ?



Christine: Oui ! Et il était même le plus souvent le directeur ou le régisseur de la prison. Il était à la fois commandant de cercle, de région ou de territoire, selon les endroits où on se trouvait dans l'Afrique française, et il dirigeait la prison.



Yasmine: Dans ce que tu expliques, on emprisonnait quand on avait besoin de bras. C'était vraiment une exploitation. Est-ce qu'elle avait lieu uniquement dans l'Afrique coloniale française ou ailleurs également ?



Christine: Dans l'Empire colonial britannique, dans l'Empire colonial belge et aussi à la marge, puisqu'ils ne sont pas restés très longtemps, dans les colonies allemandes et italiennes, était pratiquée en théorie ce que l'on appelait l'administration indirecte, *indirect rule* en anglais,

qui était censée être plus respectueuse des autorités africaines. Les autorités coutumières, les chefs, etc. étaient les juges. Dans les faits, très souvent, s'il s'avérait que la justice coutumière, les tribunaux indigènes, déviaient un petit peu de la norme qui était en vigueur dans la métropole coloniale ou qu'on les jugeaient inhumains, la justice pénale européenne prenait le pas. À la fin du compte, la coexistence d'une justice indigène et d'une justice européenne a bien eu lieu, mais le niveau d'emprisonnement dans les colonies britanniques, belges, etc. a été aussi important que dans l'espace français avec le Code de l'indigénat.

La ségrégation raciale dans les prisons coloniales



Yasmine: Si je comprends bien, il y a eu partout une justice à deux vitesses distinguant les citoyens européens des sujets africains ?



Christine: Oui, tout à fait. À l'inverse de la prison telle qu'elle était établie en métropole, en tout cas dans la théorie, où les détenus étaient des citoyens, des sujets légaux, la prison coloniale a participé à la construction des populations indigènes. En fait, la prison coloniale c'est comme un miroir de la société coloniale elle-même dans tous ses aspects de ségrégation raciale, de discrimination dans les rapports sociaux et politiques basée essentiellement sur la race.



Yasmine: Tu parles là de ségrégation raciale, est-ce que cela se traduisait aussi dans les manières d'enfermer, dans les conditions d'incarcération ?



Christine: Absolument ! Les criminels et les délinquants européens par exemple n'étaient pas enfermés — et d'ailleurs c'était écrit dans les textes légaux — avec des indigènes africains. Même les criminels de sang avaient un traitement aménagé en détention, en comparaison par exemple avec un indigène qui n'aurait pas payé un impôt. Cela se voyait sur la ration alimentaire améliorée pour les Européens, l'enfermement individuel privilégié pour les Européens alors que dans l'idée que les Africains étaient des êtres grégaires, aimant être en communauté, les cellules collectives ont été privilégiées. Cela vaut aussi dans la facilité d'avoir accès à des visites, à de la correspondance, à un traitement devant la justice, etc. Donc clairement oui, il y avait un cloisonnement racial et un privilège racial pour les Européens en prison par rapport aux indigènes enfermés.

Règles et sanctions pénitentiaires : la rudesse de la prison coloniale



Yasmine : Quelles étaient les conditions de vie de ces indigènes enfermés ?



Christine : Spartiates ! En général, les prisons africaines, pour Africains en tout cas, étaient construites sur des modèles minimalistes. Prenons l'exemple de l'Afrique belge pour laquelle on dispose de descriptions de comment construire des prisons : c'est une planche de bois qui sert de couche, on calcule des volumes d'air et des rations alimentaires avec le strict minimum pour assurer l'oxygénation et l'alimentation des détenus. On remarque que pour ce qui concerne l'Afrique belge, ce qui est préconisé pour les détenus repose sur le modèle de ce qui est fait pour les soldats de la Force publique congolaise. Cela montre que les soldats congolais n'étaient pas mieux traités que les détenus, même si bien entendu les détenus avaient encore moins de droits que les soldats congolais.



Yasmine : Tu parles des soldats, est-ce que la discipline en prison était aussi toute militaire ?



Christine : Oui, toute militaire. Des sanctions existaient pour les détenus indisciplinés qui pouvaient être mis à la chaîne, mis au cachot ; le menottage ou la flagellation étaient très répandus.

Le timide réformisme pénitentiaire de l'après-Deuxième Guerre mondiale



Yasmine : On voit là un régime punitif extrêmement sévère, répressif. Est-ce que tout cela a duré pendant toute la période de la colonisation ?



Christine : Disons qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les lignes ont un peu bougé. D'abord, parce qu'en Afrique française, le Code de l'indigénat a été aboli en 1946, ce qui a réduit le nombre d'emprisonnements abusifs des administrateurs. Ensuite, à l'échelle internationale les choses ont aussi bougé : des congrès internationaux de juristes ou de réformateurs ont eu lieu, où l'on a réfléchi au sens de la peine et à la réforme de la prison. Enfin, la situation tout bêtement

appelait des réactions puisque la surpopulation carcérale, les épidémies (conséquence de la surpopulation carcérale), étaient nombreuses, la promiscuité et le mauvais traitement des détenus favorisaient les évasions, les mutineries, etc. Il y avait besoin d'une réaction de la part des autorités coloniales. Donc oui, il y a eu des tentatives de réforme.



Yasmine : Est-ce que certaines de ces tentatives ont abouti ?



Christine : Il existe un exemple intéressant à ce sujet, celui des réformes dolaniennes au Nigeria. Dolan était un directeur des prisons au Nigeria entre 1946 et 1955, et il a produit des e°orts considérables pour améliorer la situation des prisons, en faisant des choses qui nous paraissent simples aujourd'hui et évidentes, mais qui ne l'étaient pas nécessairement à l'époque : par exemple séparer les détenus mineurs des détenus adultes, ou les hommes des femmes ; également, faire des e°orts sur l'éducation des prisonniers — on retrouve ici la vision foucauldienne —, créer des formations aux métiers pour les prisonniers pour préparer leur sortie, ou encore, rémunérer les travaux des prisonniers pour qu'à la sortie ils disposent d'un pécule pour survivre.

Un héritage carcéral indigent



Yasmine : Au-delà de cet exemple, quelle était la situation de la prison au moment des indépendances ?



Christine : Le legs colonial pour les États qui arrivent à l'indépendance dans les années 1960–1970, est celui d'une surpopulation, d'une saturation humaine des prisons, de bâtiments la plupart du temps vétustes, de pénuries alimentaires fréquentes et récurrentes, de soins de santé qui sont tout à fait insuffisants. Mais c'est aussi le signe d'une absence de vision d'avenir pour les détenus et pour le système pénitentiaire en général. Et c'est hélas, ce que l'on retrouve également à l'heure actuelle dans une certaine mesure sur le continent.



Yasmine : Merci Christine. On voit comment cette histoire coloniale éclaire l'Afrique des prisons contemporaines.

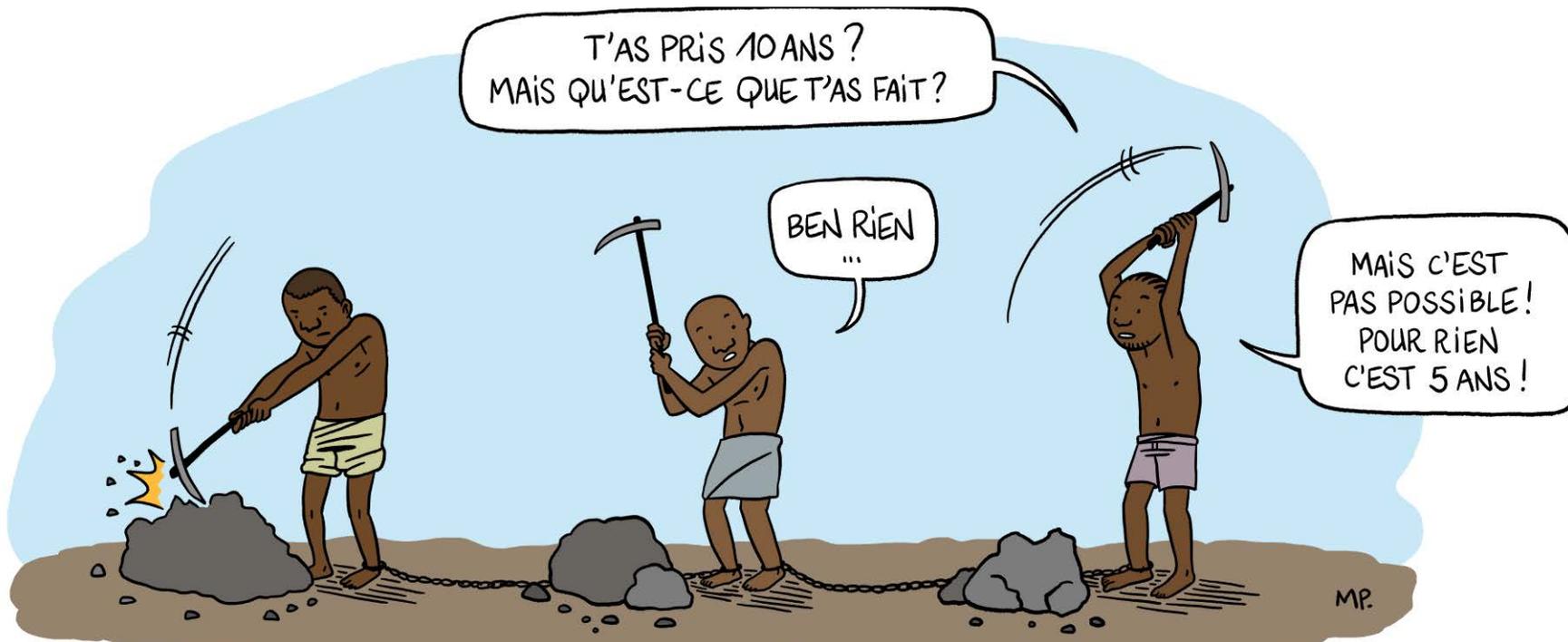
À retenir

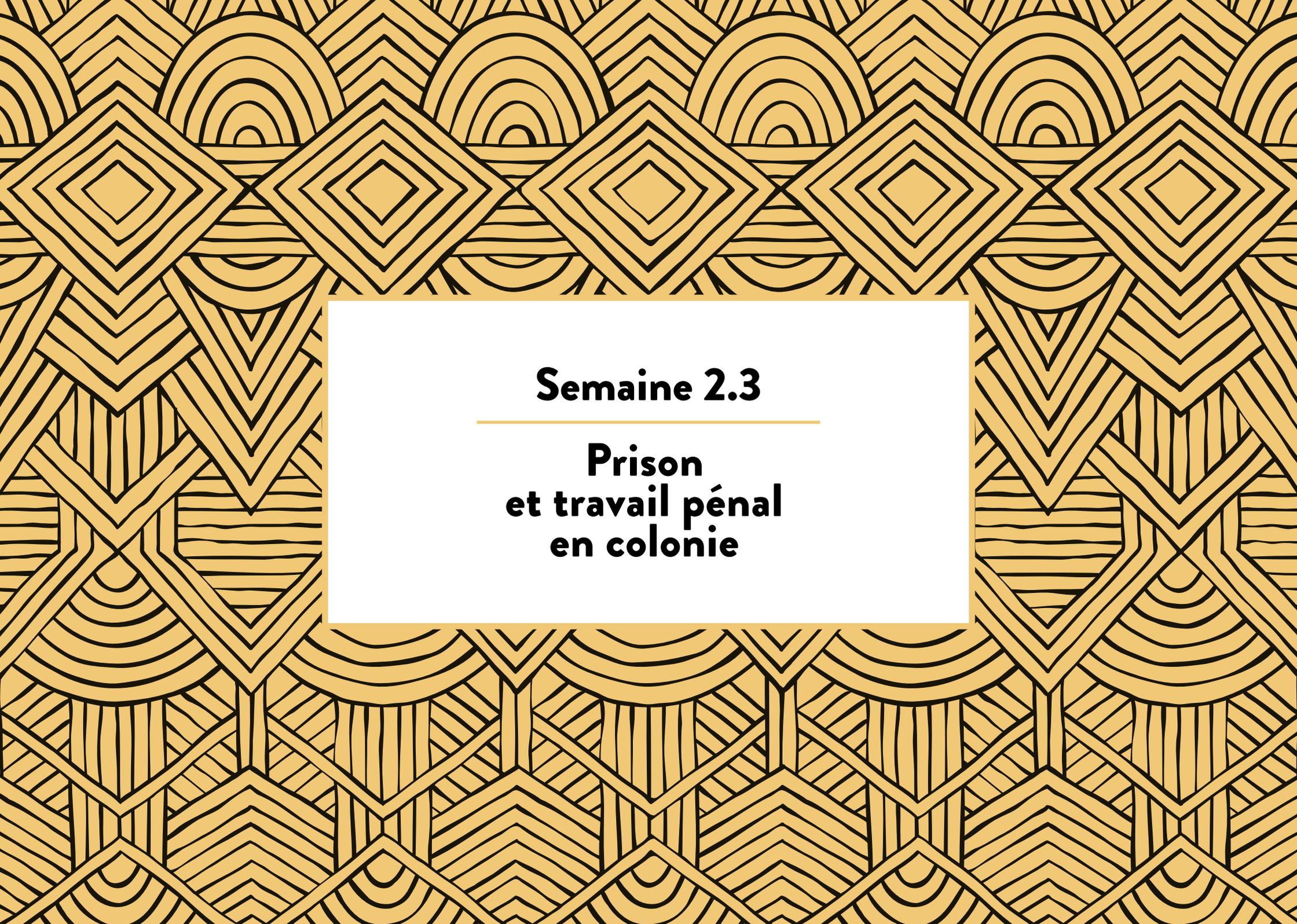
L'implantation coloniale en Afrique a coïncidé avec une forte inflation des incarcérations qui, sous couvert de « mission civilisatrice », ont surtout servi à assujettir et à contrôler les sociétés et les populations africaines.

Dans les territoires colonisés par la France où le Code de l'indigénat favorisait l'arbitraire, comme dans les autres empires coloniaux où l'*indirect rule* était censé mieux respecter les coutumes indigènes, la justice coloniale a été une justice d'exception. La prison reflétait la ségrégation raciale des systèmes coloniaux et les conditions de détention d'iciles favorisaient le dénuement, les problèmes sanitaires et les rébellions. De timides réformes aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale ont eu des effets négligeables sur les systèmes carcéraux, qui ont été légués dans une situation piteuse aux nouveaux États indépendants africains dans les années 1960.

Bibliographie

- ALLINNE Jean-Pierre**, 2011, « Jalons historiographiques pour une histoire des prisons en Afrique francophone », *Clio@Thémis*, n°4, p.1-39, en ligne : www.cliothemis.com/Jalons-historiographiques-pour-une
- BERNAULT Florence, BOILLEY Pierre, THIOUB Ibrahima**, 1999, « Pour une histoire du contrôle social dans les mondes coloniaux : justice, prisons et enfermement de l'espace », *Revue française d'histoire d'Outre-mer*, vol. 86, n°324-325, p.7-16
- BERNAULT Florence**, 1999, « De l'Afrique ouverte à l'Afrique fermée : comprendre l'histoire des réclusions continentales », in BERNALUT Florence (dir.), *Enfermement, prison et châtements en Afrique. Du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Karthala, p.15-64
- BRUNET-LA RUCHE Bénédicte**, 2016, « Le corps au cœur de la prison coloniale au Dahomey (1894-1945) », *Les Cahiers de Framespa*, n°22, en ligne : <http://journals.openedition.org/framespa/4004>
- FOURCHARD Laurent**, 1999, « La prison entre conservatisme et transgression. Le quotidien carcéral en Haute-Volta, 1920-1960 », in BERNALUT Florence (dir.), *Enfermement, prison et châtements en Afrique. Du XIX^e siècle à nos jours*, op. cit, p.261-283.
- THENAULT Sylvie**, 2012, *Violence ordinaire dans l'Algérie coloniale. Camps, internements, assignations à résidence*, Paris, Odile Jacob
- THIOUB Ibrahima**, 1999, « Sénégal : la prison à l'époque coloniale. Significations, évitements et évasions », in BERNALUT Florence (dir.), *Enfermement, prison et châtements en Afrique*, op. cit, p.285-303





Semaine 2.3

Prison et travail pénal en colonie

Prisons et travail pénal en colonie

Christine Deslaurier

Chargée de recherche en histoire à l'IRD, IMAf et Université du Burundi, programme Ecoppaf

Romain Tiquet

Chercheur en histoire, postdoctorant à l'université de Genève

Le travail pénal comme instrument de l'exploitation économique coloniale



Christine: Nous abordons la question de la prison et du travail pénal dans l'Afrique coloniale, sur laquelle tu travailles. Les Allemands Rusche et Kirchheimer ont analysé dans un livre assez célèbre la question de la peine et de la prison au regard de l'économie capitaliste, et ils ont souligné que les systèmes de production tendaient à adapter leurs méthodes punitives et les niveaux d'emprisonnement avec leurs besoins. Tu travailles sur les questions du travail pénal dans les colonies : est-ce que ces analyses sont intéressantes pour toi ?



Romain: Les analyses développées par ces deux auteurs sont en e° et intéressantes. Ils développent un argument utile pour l'analyse du travail pénal en situation coloniale : celui des déterminants positifs des méthodes punitives. Ils expliquent qu'à la punition comme sanction d'une faute ou d'un crime (qu'ils qualifient de déterminant négatif), il existe un pendant positif, ancré dans le système productif lui-même. Ils soulignent, et je les cite, que l'esclavage par exemple, comme mode de punition, ne peut exister hors d'une économie esclavagiste ou encore que le travail carcéral serait impensable sans l'industrie. Ainsi, pour rester dans le cadre colonial, le travail pénal n'aurait aucun sens si l'exploitation des ressources et la mise en place des infrastructures qui permettent d'acheminer ces ressources n'avaient été, en fait, au cœur des ambitions coloniales en Afrique.



Christine: Que veux-tu dire par là ? Peux-tu développer un peu ?



Romain: Il faut garder en tête que l'entreprise coloniale s'est appuyée avant tout sur une volonté de contrôle social, mais aussi sur une obsession de mise au travail et d'exploitation des sujets coloniaux, qu'on appelait les « indigènes » à l'époque, dans le cadre français de la « mise en valeur » des territoires. Des exigences administratives et des formes de travail forcé ont été mises en place, comme les prestations, les impôts, les réquisitions, les formes de corvées et les cultures obligatoires, qui constituent au final un filet de contraintes aux mailles très serrées, duquel il était assez difficile de s'échapper. Et lorsque les Africains, les populations dites indigènes, refusaient ces contraintes, elles étaient sanctionnées dans le cadre français par le Code de l'indigénat, par d'autres textes légaux ailleurs, et étaient envoyées en prison. Là, elles étaient soumises au travail pénal, ce qui abondait dans le sens des intérêts économiques des métropoles coloniales.



Christine: Donc en fait tout ce qu'on raconte sur la question de la rééducation morale des indigènes, la rééducation intellectuelle, disons sociale, c'était du vent ?



Romain: On peut le formuler comme ça ! On a un discours moral qui présente l'éducation au travail comme un enjeu de civilisation, de rééducation morale comme tu le dis, mais finalement le travail pénal sert avant tout les objectifs économiques.

Les différentes formes du travail pénal en colonie



Christine: Je sais effectivement que dans l'Afrique coloniale belge ou dans l'Afrique coloniale britannique, on a largement mis au travail les populations pénales pour exploiter des mines et faire des travaux publics. Mais, pour ce qui concerne l'Afrique française que tu connais mieux, pourrais-tu nous décrire les différentes formes de travail pénal qui ont existé ?



Romain: Le travail pénal pouvait se faire à l'intérieur de la prison où, indépendamment des corvées quotidiennes, on cherchait à employer les détenus à des travaux productifs comme dans des ateliers de confection d'objets, de menuiserie, etc. Mais on les utilisait aussi à l'extérieur de la prison, sur des chantiers privés ou sur des chantiers publics de construction de routes, de chemins de fer. Il faut garder à l'esprit que ces formes de travail variaient aussi en fonction de la spécialisation des colonies. Dans certaines colonies, ont été développés des pénitenciers agricoles : au Cameroun, en Tunisie, en Algérie où des détenus participent à l'exploitation de fermes coloniales françaises.

Les prisonniers « indigènes » : une main-d'œuvre corvéable à bas coût



Christine: Donc l'enjeu de la mise au travail des détenus est clairement productiviste ? Il s'agit d'utiliser une main-d'œuvre à bas coût, corvéable à merci parce qu'à disposition des autorités pénitentiaires ?



Romain: On peut le dire ainsi. L'objectif principal pour l'administration coloniale ou pour les opérateurs privés, c'est de minimiser le coût de la main-d'œuvre. Au Sénégal, j'ai trouvé un document assez intéressant dans les archives, qui fait une comparaison entre le coût de la main-d'œuvre pénale pour la construction de 100 kilomètres de routes et le coût de la main-d'œuvre privée. Dans ce document, le coût de la main-d'œuvre pénale pour 100 km de route est de 300 000 francs alors que la main-d'œuvre privée aurait coûté 625 000 francs, donc deux fois plus. L'argument suivant est développé dans ce document : « regardez bien, l'utilisation de la main-d'œuvre pénale est beaucoup plus utile à l'administration coloniale, puisqu'elle est moins chère et elle permet d'exploiter les colonies. »



Christine: D'un point de vue capitaliste, c'est beaucoup plus intéressant. Mais alors tout ce travail pénal, il est réglementé ou les régisseurs de prison font ce qu'ils veulent ?



Romain: En Afrique occidentale française (AOF), le travail pénal est réglementé à partir de 1927. Il est rendu obligatoire pour tous les détenus de droit commun et les détenus punis disciplinairement au titre de l'indigénat. Précisons à ce moment-là que les détenus européens ou assimilés, eux, n'étaient pas soumis au travail pénal obligatoire, et avaient souvent des conditions de vie dans les prisons bien meilleures que les détenus indigènes. Pour revenir à ces populations indigènes, elles pouvaient être condamnées pour non-paiement de l'impôt, pour refus de travail, de prestations, et donc soumises au travail pénal. On a en fait une réglementation qui a massifié l'usage de la prison en Afrique coloniale.

L'exemple des camps pénaux mobiles au Sénégal



Christine: Tu as évoqué dans tes recherches, à propos des 100 km de routes à faire construire par des détenus au Sénégal, la notion de « camp pénal mobile ». Peux-tu nous expliquer de quoi il s'agit exactement ?



Romain: Pour remettre en perspective dans un contexte plus international, dans les années 1930, le Bureau international du travail commence à s'intéresser et à critiquer les formes de travail forcé dans les empires coloniaux. L'administration coloniale française, particulièrement au Sénégal, met en place trois camps pénaux mobiles, à la fois pour décongestionner les prisons civiles, pour faire un usage plus rationnel de la main-d'œuvre pénale, et pour apaiser l'opinion internationale de plus en plus critique vis-à-vis du travail forcé. Ce sont des prisons qui utilisent des détenus de longues peines sur des chantiers, des camps qui se déplacent au gré des chantiers. Le camp est caractéristique de l'économie coloniale de la contrainte où l'on a un usage quotidien de détenus à bas coût pour la mise en valeur des colonies dans un contexte où le travail pénal est beaucoup plus toléré que les autres formes de travail forcé.

L'épreuve des camps pénaux : labeur, surveillance et formes de résistance



Christine: Et on connaît, grâce aux archives, les conditions de vie de ces détenus, de ces travailleurs-détenus ?



Romain: Il existe de la documentation dans les archives, provenant essentiellement de médecins coloniaux. Les conditions étaient éprouvantes et dramatiques. Pour le dire rapidement, on a des détenus qui travaillent dix heures par jour, une heure de pause quotidienne, ils doivent se déplacer à 10 km sur les chantiers. Ils disposent d'un outillage rudimentaire, les conditions de travail sont terribles et génèrent beaucoup d'accidents de travail. Rentrés le soir, ils se retrouvent dans un camp à l'architecture relativement sommaire, ils sont entassés dans des dortoirs où la promiscuité est alarmante. Ces camps étaient entourés de barbelés, comme dans le camp pénal C de Kelle, sur lequel j'ai plutôt travaillé. Pour éviter les évasions, on envoie des chiens. Un rapport d'inspection d'un médecin colonial en 1942 fait état de nombreuses blessures chez les détenus, que cela soit du fait de la vermine, des conditions de travail, etc. L'auteur y décrit les détenus comme de « véritables loques humaines condamnées à mourir ».



Christine: Alors dans ces conditions-là, les détenus ne se révoltent-ils jamais ?



Romain: Les détenus se révoltent quotidiennement mais sous diverses formes : cela peut être des actions collectives, des mutineries, d'autres formes de résistances plus alternatives. Essentiellement, dans les archives, j'ai trouvé pas mal de plaintes de détenus qui passent la censure et qui critiquent les conditions d'hygiène, de vie, de travail, du quotidien carcéral. On a aussi énormément d'évasions. Un chi° re assez intéressant le montre dans les années 1930 : on a plus de la moitié des détenus dans toutes les prisons sénégalaises qui se sont évadés au moins une fois, avec souvent la complicité de gardiens. Et une dernière forme aussi assez particulière, c'est l'automutilation, c'est-à-dire la blessure volontaire pour échapper au travail.

La valeur des corps détenus



Christine: Cette question de l'automutilation, je la trouve très intéressante parce qu'il me semble bien aussi qu'à l'époque de la traite esclavagiste, on a des documents qui montrent que beaucoup de potentiels esclaves se blessaient volontairement afin d'éviter la déportation. Qu'est-ce que cela dit exactement sur le détenu ?



Romain: Là aussi, c'est une question assez intéressante parce que cela permet de replacer le système punitif dans une économie politique plus large, une économie politique du corps si l'on reprend un terme de Foucault. Le corps est vraiment le premier site de contrôle de l'espace carcéral : dès lors, il peut devenir un espace de résistance.

Les populations, les détenus, expriment leur refus du travail pénal en se blessant, en se rendant incapables de travailler. Cela permet aussi de réfléchir à la relation entre enfermement et travail, à travers la valeur donnée aux individus. Le corps de l'indigène revêt une certaine valeur, puisqu'il doit être en bonne santé, capable de travailler, et si les populations commencent à se blesser, elles seront incapables de travailler et ralentissent, on va dire, l'exploitation des colonies. Cette relation avec le corps est intimement liée au travail.

La perpétuation du travail pénal au-delà du travail forcé



Christine: Pour revenir aux camps pénaux mobiles dont on parlait précédemment au Sénégal : jusqu'à quand a existé cette forme de travail pénal ?



Romain: Les camps pénaux mobiles au Sénégal ont perduré jusqu'à la veille des indépendances, avec un point assez intéressant, c'est que le travail pénal était toléré et on va dire qu'il continue au-delà même d'une date assez importante : 1946, qui est l'abolition du travail forcé dans les colonies françaises. Le travail pénal et les camps pénaux perdurent au-delà, avec un exemple assez intéressant : j'ai travaillé sur des salines, une entreprise de sel au Sénégal qui a été utilisée pendant la Seconde Guerre mondiale, pendant l'e° ort de guerre, et qui, parce qu'elle ne trouvait pas de travailleurs libres, a fait appel à l'administration pour utiliser les travailleurs pénaux des camps mobiles. Des détenus travaillent quotidiennement et régulièrement dans cette entreprise privée depuis les années 1940 jusqu'à la veille de l'indépendance, donc au-delà de la guerre, au-delà de l'abolition du travail forcé.



Christine: Et après que s'est-il passé ? On a continué jusqu'à quand ?



Romain: Là aussi c'est un sujet assez intéressant et délicat à la fois. On peut considérer qu'actuellement le travail pénal perdure. Cependant, nous sommes dans une situation d'° érente. Il ne s'agit plus d'un enfermement productif au sens propre du terme comme pendant la période coloniale, mais plus d'une logique qui répond à un manque, à une pénurie dans les prisons : manque de soins, manque de matériel, etc. Les prisonniers utilisent le travail pénal pour s'assurer un bref répit, pour améliorer leurs conditions quotidiennes en fabriquant des meubles, etc. Et donc on a vraiment une logique du travail pénal d'° érente de nos jours.



Christine: Donc le détenu maintenant travaille pour sa propre subsistance. Je te remercie beaucoup Romain.

À retenir

Dans l'Afrique colonisée, la prison a permis le contrôle de la population tout en fournissant une main-d'œuvre à bas coût pour les chantiers publics et privés de la « mise en valeur » des colonies. L'enjeu de la mise au travail a donc été articulé au déploiement de la prison comme moyen de contrôle social.

La prison a rempli un rôle économique important pour la production agricole et les infrastructures coloniales. L'exemple des camps pénaux mobiles au Sénégal est emblématique de cet usage, dans des conditions où les détenus n'avaient aucun droit et vivaient un quotidien dramatique.

La prison coloniale a revêtu un double-rôle: celui de réserve de main-d'œuvre, et celui de contrôle des corps. Les prisonniers ont néanmoins développé des stratégies de résistance vis-à-vis de ces contraintes.

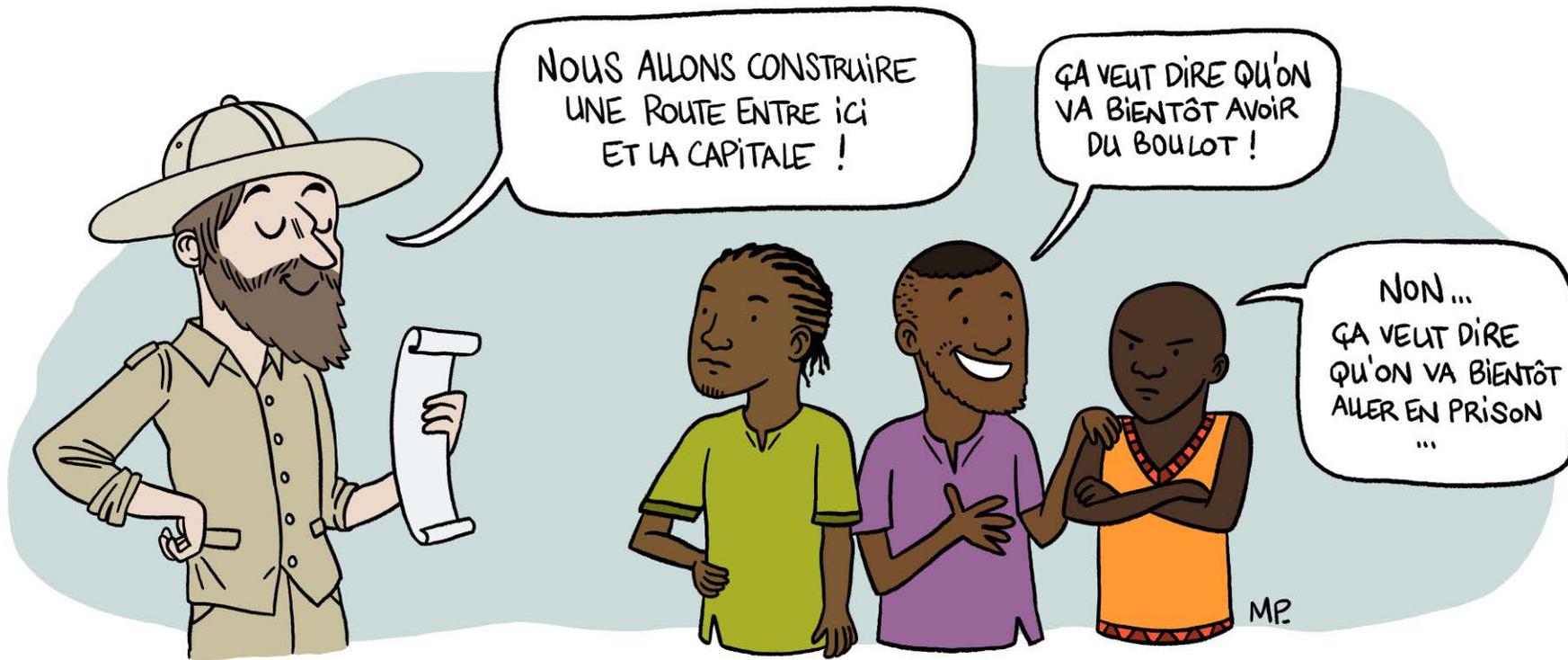
Bibliographie

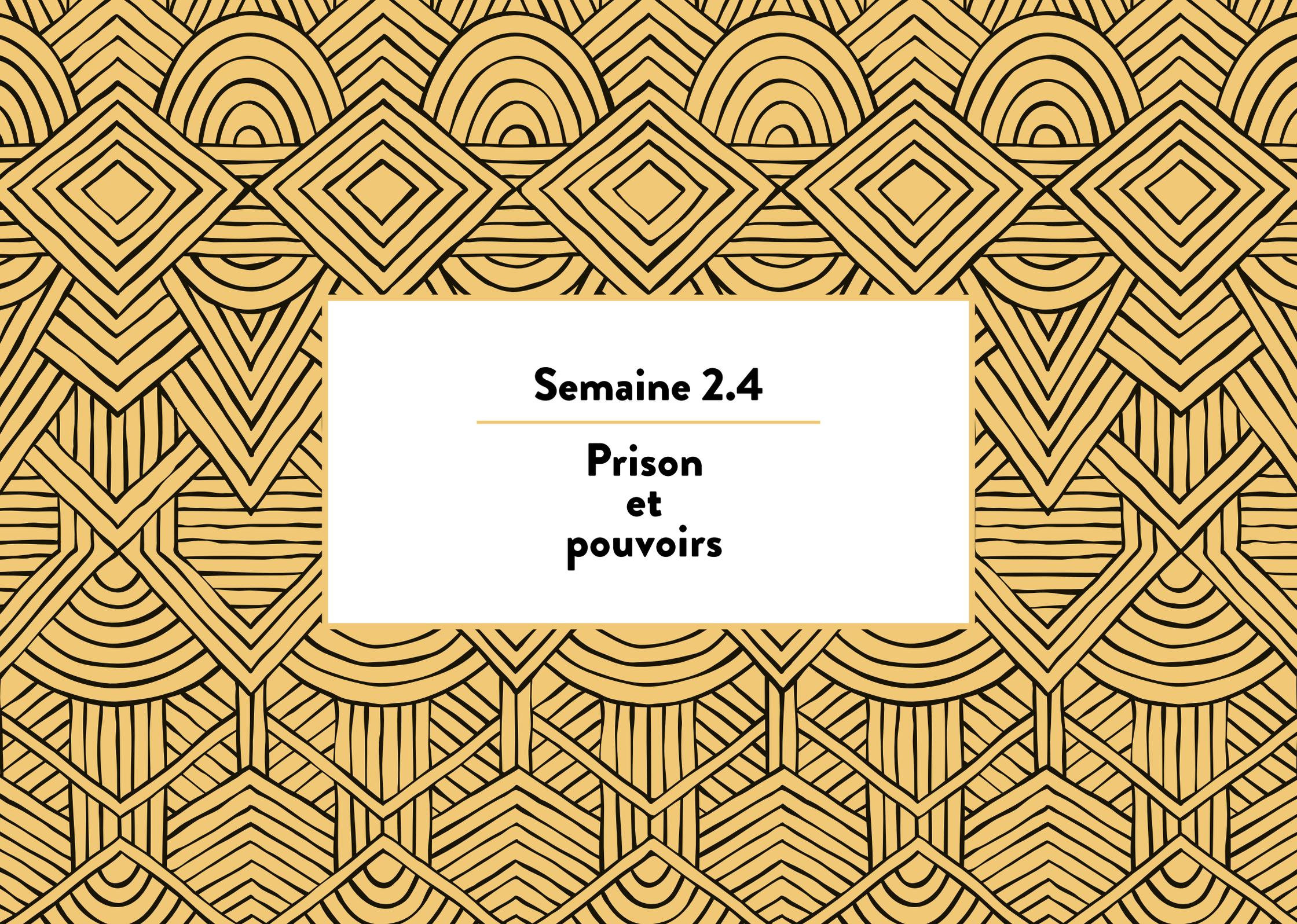
FREMIGACCI Jean, 2003, « L'État colonial et le travail pénal à Madagascar (fin XIX^e s. — années 1930) », in D'ALMEIDA-TOPOR Hélène, LAKROUM Monique, SPITTLER Gerd (dir.), *Le Travail en Afrique noire. Représentations et pratiques à l'époque contemporaine*, Paris, Karthala, p.173-206

RUSCHE Georg, KIRCHHEIMER Otto, 1994 (1^{re} éd. 1939), *Peine et structure sociale*, Paris, Les éditions du Cerf

SENE Ibra, 2004, « Colonisation française et main-d'œuvre carcérale au Sénégal: de l'emploi des détenus des camps pénaux sur les chantiers des travaux routiers (1927-1940) », *French Colonial History*, vol. 5, n°1, p.153-171

TIQUET Romain, 2016, « Travail pénal et enfermement productif. Les camps pénaux mobiles au Sénégal dans l'entre-deux-guerres », *Tepsis Paper n°14*, en ligne : <https://tepsis-jobmarket.fr/paper/travail-penal-enfermement-productif-camps-penaux-mobiles-senegal-lentre-deux-guerres/#lang=fr>





Semaine 2.4

Prison et pouvoirs

Prisons et pouvoirs

Yasmine Bouagga

Chargée de recherche en sciences sociales au CNRS, Triangle, programme Ecoppaf

Christine Deslaurier

Chargée de recherche en histoire à l'IRD, IMAf et Université du Burundi, programme Ecoppaf

L'enfermement « politique » en Afrique et ailleurs



Yasmine : Aujourd'hui, nous évoquons le rapport entre prison et pouvoirs en Afrique. On a souvent l'image, quand on parle des prisons africaines, de conditions de vie lamentables, de surpopulation, mais aussi de l'enfermement politique, de prisonniers politiques. Est-ce une spécificité de la prison africaine ?



Christine : Pas du tout ! Tous les autoritarismes dans le monde entier enferment leurs opposants et les dissidents, et il arrive même que les démocraties le fassent aussi. Pour rappel, le Groupe d'information sur les prisons (GIP) créé au début des années 1970 par Michel Foucault et d'autres l'a été dans un contexte où l'on emprisonnait par exemple des militants maoïstes. Donc, les démocraties aussi enferment des prisonniers politiques.



Yasmine : Pourquoi a-t-on alors cette image persistante de l'enfermement politique en Afrique ?



Christine : Parce que l'enfermement politique y a une certaine consistance historique. Les dictatures ont fait florès au lendemain des indépendances en Afrique, mais aussi certaines figures y ont symbolisé le « prisonnier politique ». La plus célèbre d'entre elles est certainement la figure de Nelson Mandela qui est devenu plus tard président de la République sud-africaine. Il a été enfermé pendant 27 ans, et pendant son emprisonnement, son visage, son histoire, ont été médiatisés à l'extérieur du continent. Ainsi, la personne de Mandela est devenue une figure presque mythique du prisonnier politique.

L'enfermement politique comme arme de conquête et de contrôle colonial



Yasmine : Tu disais que cet enfermement politique a fait florès après les indépendances, mais est-ce qu'il y en a eu également avant ?



Christine : Oui, effectivement, les modes de répression qu'ont utilisés, dont ont usé et abusé les régimes autoritaires, dictatoriaux en Afrique post-indépendante, ont été utilisés largement par les colonisateurs avant eux. On pourrait bien entendu remonter encore plus avant avec les souverains qui, dans certains royaumes et empires, enfermaient leurs concurrents ou leurs rivaux potentiels, mais c'est vraiment la colonisation qui a entamé ce processus d'enfermer, de reléguer, de déporter tous les dissidents, les opposants, en fait tous ceux qui n'allaient pas dans le sens de la conquête coloniale ou de l'administration coloniale plus tard.



Yasmine : Il y a donc une sorte de continuum dans cet enfermement politique ?



Christine : Oui, un continuum historique très net. Les régimes dictatoriaux postcoloniaux ont eu de vrais « bons » modèles avec les régimes coloniaux qui les ont précédés, oserais-je dire.



Yasmine : Dispose-t-on d'exemples de ce recours à la prison par le colonisateur pour asseoir sa domination ?



Christine: Oui, très clairement ! Pendant la conquête coloniale, le nombre d'emprisonnements de chefs militaires, de chefs de guerre africains qui luttent contre la pénétration coloniale armée sont très nombreux. Un des exemples les plus emblématiques est celui de Samory Touré au XIX^e siècle en Afrique de l'Ouest. Pendant des années, il a lutté militairement avec des armées assez importantes contre l'invasion française. Il est finalement capturé au bout de plusieurs années puis déporté au Gabon sur une île-prison, où beaucoup d'autres détenus politiques ont d'ailleurs été incarcérés. Il a fini sa vie là-bas sur cette île, très loin de chez lui et comme déporté politique.



Yasmine: Ce recours à l'enfermement politique est-il propre aux moments particuliers de la guerre coloniale ?



Christine: Non, il est propre à la colonisation, que ce soit la conquête, l'installation elle-même des administrations coloniales et plus tard les décolonisations. Pendant ou au moment de l'installation des États coloniaux, une fois qu'ils sont bien en place, que les administrations gèrent le pays, dès qu'un chef, un sous-chef ou la moindre personne jugée subversive fait un pas de côté ou a un discours qui peut mettre en cause cette domination européenne, on l'incarcère, on le relègue. Il y a des exemples assez connus qui montrent que ce n'est pas seulement sur des discours politiques et nationalistes. Par exemple, Simon Kimbangu, le père d'une église synchrétique qu'on appelle le kimbanguisme, encore en activité aujourd'hui, a été jugé pour sédition parce que son discours était celui d'un retour aux racines africaines, de la lutte contre l'imposition de la domination blanche, et il a passé 30 ans incarcéré, et est mort lui aussi en détention. Les Belges, la colonisation belge avaient même dans des textes légaux une catégorie « prisonniers politiques », pour extraire les chefs et les sous-chefs du détenu commun, « du bas peuple » donc, pour ne pas créer trop d'émotion chez les indigènes, mais qui permettait en fait d'extraire de la colonisation et de la gouvernance coloniale tous ceux qui ne collaboraient pas en allant dans le sens des administrations.

La paradoxale légitimation carcérale des leaders nationalistes



Yasmine: Pour éviter une contamination, j'imagine par conséquent que la période de la décolonisation a été une période d'enfermement politique importante ?



Christine: Absolument ! Beaucoup de leaders nationalistes et indépendantistes ont été mis en prison, si j'ose dire presque tous sont passés à un moment ou à un autre par la case prison. Et d'une certaine manière, ironiquement, cela a aussi servi leur légitimité en tant que leaders et leur héroïsation plus tard. Les exemples sont innombrables, on pourrait parler d'Habib Bourguiba en Tunisie, Kwame Nkrumah au Ghana, Patrice Lumumba au Congo, Jomo Kenyatta au Kenya, et j'en passe. Beaucoup de leaders sont passés par la prison avant de devenir finalement les chefs d'État ou les Premiers ministres de leur pays indépendant.

Guerres de décolonisation et encampements massifs



Yasmine: On vient d'évoquer des figures presque héroïques des pères de l'indépendance, mais se focaliser sur les individus, n'est-ce pas aussi un peu risquer d'oublier le mode de traitement des populations à cette période des luttes de décolonisation ?



Christine: En effet, et cela a été vraiment très important, notamment dans les décolonisations qui ne se sont pas très bien passées pour les colonisateurs, avec des guerres d'indépendance, des guerres de libération. Alors là on a eu affaire à des enfermements massifs. Je pense aux guerres d'indépendance de l'Algérie, du Cameroun, mais aussi au Kenya. Ce qui s'est passé au Kenya est assez spectaculaire : des milliers de personnes ont été mises dans des camps d'internement, qui n'étaient pas forcément des combattants armés de l'insurrection qu'on appelait l'insurrection Mau Mau à l'époque, contre laquelle luttaient les Britanniques, mais qui pouvaient être simplement des populations jugées complètes. Ces camps ont été vraiment massifs.



Yasmine: Certains chercheurs parlent même d'un véritable « goulag britannique » en Afrique ?



Christine: Oui tout à fait. Il faut imaginer que ce ne sont pas des milliers de détenus qui sont enfermés dans des prisons. En fait on les met dans des camps construits *ad hoc* vraiment à la va-vite, parce que si j'ose dire, on enferme à la pelle, il y a vraiment beaucoup de détenus. Donc ce sont des camps parfois installés dans des *no man's land*, entourés de barbelés, des tentes, des constructions sommaires, cela pourrait presque faire penser à l'image de camps de réfugiés à l'heure actuelle, très sommaires.

Héritages coloniaux et usages postcoloniaux de la prison politique



Yasmine : Ces précédents historiques de la période coloniale, permettent-ils d'expliquer les très hauts niveaux de l'enfermement politique en Afrique ?



Christine : Oui, certainement. Du fait qu'il y ait eu ces habitudes de gestion des dissidences et des illégalismes par la violence, par le carcéral, les régimes postcoloniaux ont à leur tour utilisé la prison et la brutalité pour faire taire les dissidents. Mais, du point de vue africain, dans les régimes postcoloniaux, l'imposition des partis uniques, la personnalisation du pouvoir, les autoritarismes ont eux aussi aggravé cette situation.



Yasmine : À cette période postcoloniale, il y a donc un usage politique très important de la prison, peux-tu nous en dire plus ?



Christine : La litanie des cas sordides et d'enfermements importants des dissidents individuels ou massifs est tellement longue, surtout dans les années 1970-1980, que cela nous ferait parcourir trop de temps et trop de durée ! Mais on peut citer deux exemples très emblématiques. Par exemple en Guinée, à peu près tous les Guinéens se souviennent du camp Boiro, qui est la plus sinistre des prisons de l'époque de Sékou Touré, où des milliers d'opposants ou même de simples citoyens ont été enfermés, sont morts sous la torture ou dans le cadre de ce qu'on appelait la « diète noire » : on arrêtait d'alimenter et de donner à boire aux détenus. Autre cas très symptomatique aussi de ce qui se passait en Afrique avec une personnalisation du traitement des détenus, c'est ce qu'on appelait « la piscine » au Tchad, où Hissène Habré, le dictateur dans les années 1980, a enfermé, en fait de manière assez individuelle, des gens dans des cellules souterraines, où beaucoup sont morts ou ont été torturés. On a ainsi des cas emblématiques de ce qu'est la prison politique en Afrique.



Yasmine : Ils ont beaucoup frappé les imaginaires, mais comment savoir précisément ce qui se passait dans ces prisons ?

Une littérature carcérale profuse



Christine : Les détenus politiques, ceux en tout cas qui ont eu la chance de sortir de prison ou ceux qui ont eu l'opportunité de faire sortir des écrits, ont parlé. Ils ont témoigné sur leurs conditions de vie. Ce n'est pas le cas de tous les détenus ! Les détenus de droit commun ont souvent moins que le niveau d'instruction ou d'alphabétisation nécessaire au témoignage écrit. Mais l'expérience carcérale forme tout un pan de littérature, à tel point qu'il y a même des anthologies de récits carcéraux. Grâce aux détenus politiques, on a beaucoup d'exemples, de témoignages, de récits, sur l'expérience carcérale. Certains livres sont emblématiques : tu connais *Cristal* de Gilbert Naccache écrit sur des paquets de cigarettes, enfin des papiers de paquets de cigarettes ; Ken Saro-Wiwa qui était un grand poète et écrivain nigérian, juste avant sa pendaison publique a réussi à faire sortir de prison un témoignage qui a ensuite été publié. Il y a eu beaucoup de récits, de témoignages, publiés au Cameroun, en Côte-d'Ivoire, et des romans aussi sur le Mali, sur l'Égypte, qui traitent en fait de l'expérience carcérale.

Prison et pouvoirs politiques aujourd'hui



Yasmine : Il y a vraiment toute une littérature de cette expérience de la prison politique. Est-ce que de nos jours la situation a changé ?



Christine : Oui et non. Non, parce que des régimes continuent à emprisonner beaucoup d'opposants, sur des inculpations qui sont parfois un petit peu instrumentales : la corruption, l'atteinte à la sûreté intérieure de l'État, le terrorisme parfois, qui peut aussi servir à masquer des emprisonnements politiques. Oui également, car cela s'est amélioré d'une certaine manière. Pourquoi ? Parce que l'action des sociétés civiles est beaucoup plus développée qu'il y a une vingtaine d'années ; le droit aussi s'est développé, s'est imposé ; les pressions médiatiques, nationales et internationales... Et dans tous ces contextes où en fait il y a une demande de démocratie en Afrique, finalement, le prisonnier politique est devenu moins facile à garder en prison plus longtemps : il est plus médiatisé, et il peut être plus difficile pour les régimes politiques de garder soit des individus, soit des groupes d'individus longtemps en prison pour de seules raisons idéologiques ou politiques.

À retenir

L'emprisonnement « politique » n'est pas spécifique à l'Afrique, mais la représentation durable de l'enfermement des opposants sur le continent se rattache à des symboles et à des pratiques répandues. Les antécédents coloniaux des usages politiques de l'emprisonnement sont robustes, depuis la période de la conquête jusqu'à celle des décolonisations, qui ont alimenté des pratiques brutales d'enfermement politique dans certains régimes autoritaires postcoloniaux.

Ces pratiques ont marqué durablement les mémoires des sociétés africaines et une véritable « bibliothèque » de l'expérience carcérale s'est constituée avec la publication de récits et de témoignages de prisonniers politiques, qui participe à la construction de l'image et de l'imaginaire de la « prison politique » en Afrique.

Bibliographie

- BIGO Didier**, 1989, «Ngaragba, "l'impossible prison"», *Revue française de science politique*, vol. 39, n°6, p.867-886
- ELKINS Caroline**, 2005, *Britain's Gulag: The Brutal End of Empire in Kenya*, Londres, Jonathan Cape
- MAPANJE Jack** (dir.), 2002, *Gathering Seaweed. African Prison Writing*, Londres, Heinemann (African Writers' Series)
- MOUCKAGA Hugues**, 2013, *Les Déportés politiques au bagne de Ndjolé (Gabon) 1898-1913*, Paris, L'Harmattan
- PARAVY Florence** (dir.), 2004, *Écrire la prison*, dossier Études littéraires africaines n°18, Paris, Karthala
- THEHNAULT Sylvie**, 2012, *Violence ordinaire dans l'Algérie coloniale: camps, internements, assignations à résidence*, Paris, Odile Jacob

Récits et témoignages

- BITYEKI Emmanuel**, 2004 (1^{re} éd. 1991), *Tcholliré: la colline aux oiseaux*, Yaoundé, Sopecam [Cameroun]
- DADIÉ Bernard Binlin**, 1981, *Carnet de prison*, Abidjan, CEDA [Côte d'Ivoire]
- IBRAHIM Sonallah**, 2011 (1^{re} éd. en arabe 1966), *Cette odeur-là*, Arles, Actes Sud [Égypte]
- LY Ibrahima**, 1997 (1^{re} éd. 1982), *Toiles d'araignée*, Arles, Actes Sud [Mali]
- MANDELA Nelson**, 1996 (1^{re} éd. en anglais 1994), *Un long chemin vers la liberté*, Paris, Le livre de poche [Afrique du Sud]
- NACCACHE Gilbert**, 1982, *Cristal. Récit*, Tunis, éd. Salammbô9, coll. Identités [Tunisie], en ligne: <https://archive.org/details/CristalGilbertNaccache>
- SERFATY Abraham**, 1992, *Dans les prisons du Roi. Écrits de Kénitra sur le Maroc*, Paris, éd. Messidor [Maroc]
- SARO-WIWA Ken**, 1996 (1^{re} éd. anglais 1995), *Si je suis encore en vie... Journal de détention*, Paris, Stock [Nigéria]





Semaine 2.5

Prison et transitions politiques

Prisons et transitions politiques

Yasmine Bouagga

Chargée de recherche en sciences sociales au CNRS, Triangle, programme Ecoppaf

Christine Deslaurier

Chargée de recherche en histoire à l'IRD, IMAf et Université du Burundi, programme Ecoppaf

Ce que les changements de régime font aux prisons



Yasmine : Quelles sont les relations entre prison et transitions politiques ? La prison est un des instruments de construction des dominations politiques et au moment des changements de pouvoir, c'est un enjeu important. Alors que peut-on dire sur les variations du lien entre prison et pouvoir en Afrique ?



Christine : La prison est toujours ajustée aux idéologies et aux discours des régimes en place ou de ceux qui veulent se mettre en place. Donc son remplissage comme aussi les libérations ou les grâces qui peuvent avoir lieu autour d'un changement de régime sont toujours soumis aux péripéties de l'histoire. D'ailleurs Yasmine tu le sais bien dans le cas de la Tunisie.



Yasmine : C'est vrai ! Si on y réfléchit, la Tunisie postindépendance, de Bourguiba à Ben Ali, a eu un recours important à la prison pour construire le pouvoir, que ce soit pour construire le pouvoir de Bourguiba contre la « sédition yousséfiste » dans les années 1960, contre le mouvement perspectiviste dans les années 1970–1980 ; ou pour Ben Ali, pour asseoir sa transition politique et marquer un moment de rupture par une libération importante lors de la prise du pouvoir, qu'il a contrebalancé ensuite par l'enfermement des islamistes dans les années 1990–2000.



Christine : Donc il y a un mouvement de va-et-vient, et cela me fait penser un peu aux transitions politiques récentes qui ont eu lieu en Afrique, notamment en Gambie et au Zimbabwe en 2017. L'une des premières mesures prises par les successeurs des dirigeants renversés ou déchus en tout cas (Yahya Jammeh en Gambie et Robert Mugabe au Zimbabwe) a été soit d'annoncer, soit de réaliser effectivement des libérations de prisonniers. C'est comme si ce moment de la transition politique devait être un moment d'action sur les prisons.



Yasmine : Peut-on alors dire que ces changements politiques sont des opportunités de libération pour les prisonniers ?



Christine : Disons que dans la mesure où il existe, entre guillemets, des « opportunités » d'être emprisonné quand il y a des crises politiques et militaires, en miroir, à partir du moment où il y a des négociations de paix, des sorties de crise, des transitions démocratiques, oui effectivement, les prisonniers ont vocation à devenir des enjeux de cette paix, de cette sortie de crise. D'ailleurs dans de nombreuses discussions de traités de paix, cette question de la libération des prisonniers, politiques ou pas politiques d'ailleurs — parce que parfois on leur refuse le statut de « prisonniers politiques » — est un enjeu central, en fait, un point de la négociation.

Prisons et sorties de crise : du contentieux carcéral à la réforme pénale, l'exemple du Burundi



Yasmine : Toi qui travailles particulièrement sur le Burundi, j'imagine que dans le cas de ce pays-là, la question des prisons a dû être particulièrement importante ?



Christine : Absolument. C'est un cas intéressant. Il y a au Burundi ce qui s'appelle le « contentieux de 1993 ». Une guerre civile avec des massacres politico-ethniques s'est déroulée entre 1993 et 2000 et à cette époque des milliers de prisonniers ont rempli les cellules et les geôles burundaises. Il s'agissait de personnes accusées d'avoir tué leurs voisins, d'avoir participé à des rébellions. D'autres motifs étaient également invoqués. Or au moment de la négociation entre les fronts armés et le gouvernement de l'époque, dans les années 2000, un enjeu important de la négociation (avec d'autres, bien entendu), a été la libération de ces prisonniers.

C'était un peu compliqué car certains arguaient « mais ce sont de vrais criminels et ils ont tué mon voisin, etc. », et d'autres estimaient au contraire « oui, mais si on n'accepte pas de les prendre comme des prisonniers politiques, de considérer que leurs demandes et ce qu'ils ont fait se situait dans un cadre idéologique et politique à un moment donné, on ne signera pas le traité de paix, on n'arrêtera pas la guerre ». Ce fut un enjeu crucial, et e°ectivement s'il n'y avait pas eu cette clause sur la libération des prisonniers, s'il n'y avait pas eu les commissions mises en place pour libérer ces prisonniers, par milliers, probablement la paix n'aurait pas été signée ni actée.



Yasmine: Mais alors peut-on résumer cette stratégie de sortie de crise à la libération des prisonniers ?



Christine: Le désengorgement et la libération des prisonniers, c'est en général un résultat des sorties de crise, des transitions démocratiques. Mais ce n'est pas la seule chose que font les transitions démocratiques ou les sorties de crise. Elles font également interroger le sens de la prison, le sens de la peine. Pas seulement qui on a mis dans les prisons, mais pourquoi on les met dans des prisons. Les transitions politiques sont en fait des moments propices à la réforme pénitentiaire.

Reprenons le cas burundais que je connais bien. Les résultats du dialogue de paix sont allés vers la libération de certains prisonniers, mais aussi juste après l'installation d'un nouveau pouvoir, ou en tout cas dans la transition qui l'a précédée, on a aussi mis en place un nouveau Code pénal, un nouveau règlement pénitentiaire ; des organes chargés de vérifier les conditions de vie des détenus, la fin de la torture, ont été mis en place, et des associations de la société civile ont été créées et autorisées pour vérifier que ces organes et ces codes pénaux ou règlements pénitentiaires étaient respectés. Donc cela a fait bouger les lignes du pénitentiaire. C'est une évidence.

Dans cette histoire de la réforme post-guerre au Burundi, Nelson Mandela a joué un rôle qu'il convient de souligner non seulement parce qu'il était le négociateur en chef des accords de paix, mais aussi parce qu'il était, je le rappelle, l'un des plus célèbres prisonniers politiques de son époque. Son intervention a eu un impact profond sur la réforme pénitentiaire au Burundi.

Le paradoxe des prisons sud-africaines postapartheid



Yasmine: Cela fait écho à la transition politique en Tunisie après 2011, après la chute de Ben Ali ! Mais puisque tu parles de Nelson Mandela, y-a-t-il eu un e° et Nelson Mandela sur la situation en Afrique du Sud ?



Christine: Il y a eu un e° et, mais assez paradoxal. On évoquait précédemment le désengorgement des prisons. Or, après l'élection de Mandela à la tête de l'Afrique du Sud en 1994, il y a eu une réforme : on a fait une loi sur le service correctionnel, et pour intégrer les droits humains des détenus dans les politiques pénitentiaires, on a aboli la peine de mort. Mais dans le même temps le Code pénal, le Code criminel a été durci et alors qu'on avait une espèce de phase de désengorgement liée à la fin de l'apartheid et à la victoire des anciens partisans du Congrès national africain, tout d'un coup, on a eu un ré-engorgement, donc un nouveau remplissage des prisons lié à la criminalité et à la violence en Afrique du Sud. C'est un e° et assez paradoxal.

Les prisons-symboles : patrimonialisation et déni de mémoire



Yasmine: Donc paradoxalement, il y a plus de personnes en prison en Afrique du Sud postapartheid, et pourtant j'ai cru entendre dire que certaines prisons avaient été fermées ?



Christine: Oui, dont la plus célèbre, Robben Island, qui était justement la prison où avait été enfermé Nelson Mandela pendant près de trente ans, enfin pas que celle-là, mais en tout cas où il y a eu beaucoup de prisonniers politiques de l'époque de l'apartheid. Et en fait Robben Island, c'est intéressant, parce qu'elle est devenue une prison... bon, d'abord fermée en 1996, donc peu de temps après l'élection de Mandela, ensuite devenue un musée national, et ensuite même inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, ce qui témoigne de l'importance historique de cette prison ! Et à ce sujet-là, je trouve ça intéressant de souligner que cette patrimonialisation est assez symptomatique de ce que veut faire le nouveau régime de sa mémoire aussi et de sa mémoire pénitentiaire notamment. Parce que ce n'est pas partout que les prisons deviennent des musées. Parfois des prisons de sinistre réputation, sont soit abandonnées, comme le camp Boiro en Guinée dont on a « oublié »,

un peu comme s'il y avait eu un déni de mémoire autour de ce camp, qu'il fut un camp pénitentiaire, ou au contraire des prisons qui ont été presque conservées en l'état pour servir de preuve dans divers procès contre des dictateurs. Je pense notamment à « la piscine », ce qu'on appelait « la piscine », qui était la prison personnelle du dictateur Hissène Habré au Tchad et qui a servi de preuve dans le procès intenté contre lui.



Yasmine: Il y a donc différentes formes de patrimonialisation ou au contraire de déni de la prison qui marquent la manière dont un nouveau pouvoir s'identifie ?



Christine: Oui, et parfois, tout simplement, on continue d'utiliser les prisons telles qu'elles étaient auparavant. C'est une forme aussi de déni, puisque finalement on remet un petit coup de peinture et avec cela la mémoire et l'histoire s'en vont. Mais oui, il y a quelque chose qui se joue autour de ce qu'on fait des prisons une fois que la transition est passée.

À retenir

Les transitions politiques (changements de régime ou sorties de conflit) sont souvent l'occasion de libérations massives de prisonniers, politiques ou non. Au-delà des phénomènes de désengorgement carcéral qu'elles impliquent couramment, elles sont aussi des périodes où se déploient des réflexions sur le sens de la prison, où sont lancées des réformes pénales ou judiciaires.

Ces développements peuvent avoir une efficacité immédiate (au Burundi, le règlement du « contentieux de 1993 » a été lié au silence des armes) ou des effets paradoxaux (en Afrique du Sud, la réforme pénale postapartheid a saturé des prisons qui venaient d'être désemplies). Il est patent en tout cas que la prison et ses usages sont soumis aux péripéties de l'histoire et construisent les régimes qui s'en préoccupent. L'image qu'ils offrent d'eux filtre à travers le traitement qu'ils réservent aux prisons, qu'elles soient muséifiées, abandonnées ou simplement rafistolées.

Bibliographie

- BOUAGGA Yasmine**, 2018, « Pas de révolution dans les prisons : réformes et inerties dans le système répressif de l'après-Ben Ali », in Allal Amin, Geisser Vincent, *Tunisie au présent. Une démocratie au-dessus de tout soupçon ?*, Paris, éditions du CNRS
- GOMEZ Alsény René**, 2007, *Camp Boiro : parler ou périr*, Paris, L'Harmattan
- HUMAN RIGHTS WATCH**, 2013, *La Plaine des morts. Le Tchad de Hissène Habré 1982-1990*, HRW, Black Print Cpi Ibérica. En ligne : https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/chad1013frwebwcover_0.pdf
- OTHMANI Ahmed**, 2002, *Sortir de la prison. Un combat pour réformer les systèmes carcéraux dans le monde*, Paris, La Découverte
- STRANGE Carolyn**, **KEMPA Michael**, 2003, « Shades of dark tourism: Alcatraz and Robben Island », *Annals of tourism research*, vol. 30, n°2, p.386-405

MUSÉIFICATION DES PRISONS





Semaine 3

Frédéric Le Marcis

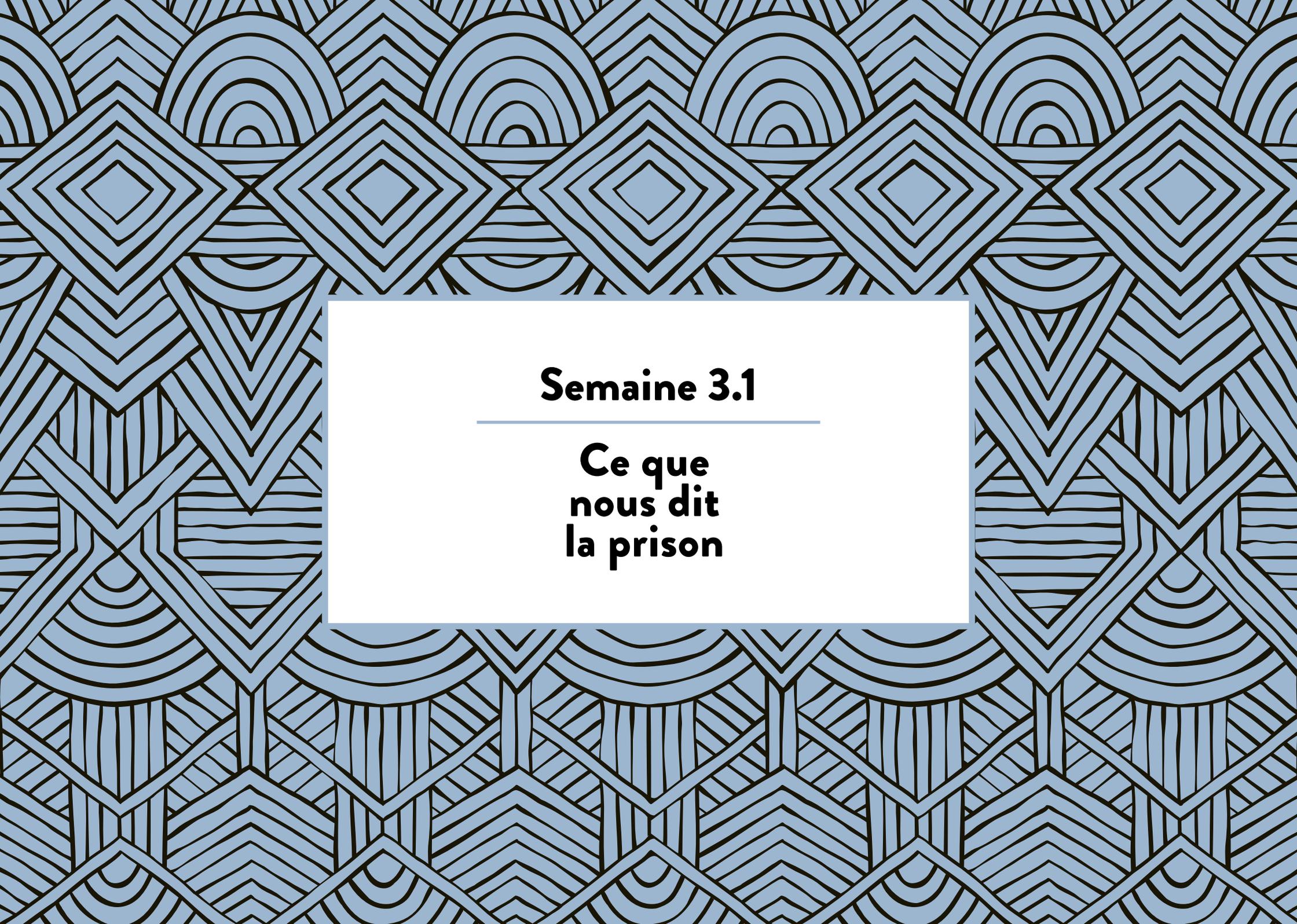


Michel Foucault, Erving Goffman, ces auteurs sont incontournables de la pensée critique de la prison en Occident, mais ils sont aussi importants pour celles et ceux qui s'intéressent aux prisons en Afrique. Pourquoi ? Parce que leurs théories sont de véritables boîtes à outils ! En effet Marie, elles nous aident à comprendre comment la prison est organisée, comment elle est administrée, comment elle est gérée.

Marie Morelle



Elles nous permettent également de mieux cerner les effets concrets de la prison ainsi que les usages sociaux de la peine : qui on enferme ? Pourquoi on enferme ? Est ce qu'on peut parler d'un échec de la prison ? Toutes ces questions ont été traitées par ces auteurs pour les sociétés occidentales et font totalement sens pour les sociétés du continent.



Semaine 3.1

**Ce que
nous dit
la prison**

Ce que nous dit la prison

Frédéric Le Marcis

Professeur en anthropologie sociale, ENS de Lyon, Triangle, programme Ecoppaf

Marie Morelle

Maîtresse de Conférences HDR en géographie, université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Prodig, programme Ecoppaf

La naissance de la prison ?



Frédéric: Parmi les ouvrages sur la prison, un ouvrage essentiel est *Surveiller et punir* de Michel Foucault. Qu'est-ce que tu peux nous dire sur le thème central de ce livre ?



Marie: Michel Foucault s'intéresse à l'histoire de la punition et s'intéresse aux « métamorphoses des méthodes punitives » et à la « naissance de la prison », ce qui est d'ailleurs le sous-titre de son ouvrage. Michel Foucault travaille sur un moment de rupture dans les manières de punir en France entre le XVIII^e et XIX^e siècle. Il regarde le moment où l'on passe d'une punition par les supplices à une punition par l'incarcération.



Frédéric: C'est donc un ouvrage d'historien ?



Marie: Pas exactement. Michel Foucault veut comprendre comment la prison s'impose comme seule forme recevable du châtement. Il veut comprendre ce qui la rend possible, ce qui la légitime. Ce qu'il convient de rappeler, c'est que Michel Foucault écrit *Surveiller et punir* dans les années 1970. À ce moment-là, il y a des révoltes dans les prisons françaises, on y enferme également des militants de mouvements de gauche et la prison fait vraiment l'objet d'un débat critique. Dans ce contexte, Michel Foucault signe avec d'autres, en 1971 un manifeste qui aboutit à la naissance du GIP, le Groupe d'information sur les prisons. L'objectif de ce groupe est de créer du savoir sur les prisons à des fins de changement.



Frédéric: Il signe en e^o et ce manifeste avec Daniel Defert, Pierre Vidal-Naquet et Jean-Marie Domenach.



Marie: Oui.

La société disciplinaire



Frédéric: Mais alors quel est le sens de la prison pour Foucault ?



Marie: Ce qui est intéressant, c'est que Michel Foucault ne nous dit pas que la prison sert simplement à réprimer des délits. Il nous dit qu'elle a une autre fonction, c'est celle de surveiller l'individu, de le discipliner. Il étudie un moment de l'histoire française où des changements se produisent : une croissance démographique importante, de nouvelles techniques agricoles et industrielles, et finalement une nouvelle production. Et dans ce contexte-là, on réfléchit à comment placer les corps, comment utiliser les individus, les rendre les plus utiles possible et augmenter leur performance. Dans ce cadre-là, la prison devient une institution disciplinaire. Cependant, ce n'est pas la seule, il existe aussi l'hôpital, les casernes, l'école, l'usine. Elles permettent de gérer les hommes.



Frédéric: Oui c'est ce que Foucault appelle plus tard dans son œuvre la pastorale c'est-à-dire la façon dont l'État prend en charge la population comme un bon berger pour faire améliorer la vie, l'état de santé des populations. Je me demandais concrètement, comment cela marche-t-il dans la prison ce système dont tu nous parles ?

La prison pour comprendre l'exercice du pouvoir disciplinaire



Marie: Prenons un exemple, celui de la prison centrale de Yaoundé. On pourrait en prendre ailleurs dans d'autres pays. Quand on arrive aux abords de la prison de Yaoundé, on voit d'abord des murs, des miradors. Ensuite, on se présente à une porte qui est surveillée par des gardiens. Normalement, on doit venir seulement certains jours, les jours de visite, à certaines heures et avoir une autorisation. Imaginons qu'on a tout cela, on entre dans la prison. On entre dans une première cour, on entre dans une



Prison centrale de Yaoundé 2013 © Thomas Chatelet

seconde cour et dans cette seconde cour il y a des portes qui mènent à des quartiers de détention, et dans ces quartiers de détention, il y a des cellules collectives. Donc, on a vraiment toute une partition de l'espace carcéral.



Frédéric : J'ai bien compris la description de l'architecture. Mais comment l'analyser ?



Marie : La prison exclut, elle réprime, elle empêche, mais elle permet aussi la surveillance. L'idée, c'est vraiment de placer des corps, d'assigner les individus à des espaces afin de pouvoir contrôler leur emploi du temps, ce qu'ils font et finalement les connaître. Ce projet de connaissance sur les individus, il doit permettre d'avoir davantage de pouvoir sur eux.



Frédéric : Tu pourrais nous donner un exemple de ce fonctionnement à partir du Cameroun ?



Marie : Au Cameroun, dans la prison déjà évoquée, il y a vraiment cette idée que l'on va placer les gens dans certains quartiers de détention, dans certaines cellules afin de contrôler leurs déplacements et leur emploi du temps. Il existe également d'autres formes de rationalisation : les repas, c'est un moment donné dans la journée, il est collectif, avec une distribution de plats dans une série de gamelles.



Frédéric : La prison en Afrique est bien introduite sur le territoire pour quadriller le territoire, pour trier les populations, en mettre certaines au travail par des corvées, mais aussi en séparer d'autres en les punissant d'une peine ?



Marie : Tout à fait, la prison informe sur des rapports de pouvoir et à plusieurs échelles : à l'intérieur de la prison, mais aussi sur ce que permet la prison en termes de contrôle d'un territoire. Cela étant, là, je t'ai donné une première description d'une prison, celle de Yaoundé. Or, il faut prendre un petit peu de recul. Il y a une seconde description qui est importante. Dans la prison centrale de Yaoundé, il y a à peu près 800 places. Et en général, il y a entre 3 000 et 4 000 détenus. Il y a deux quartiers de détention où on compte 1500 parfois plus de 1800 détenus.

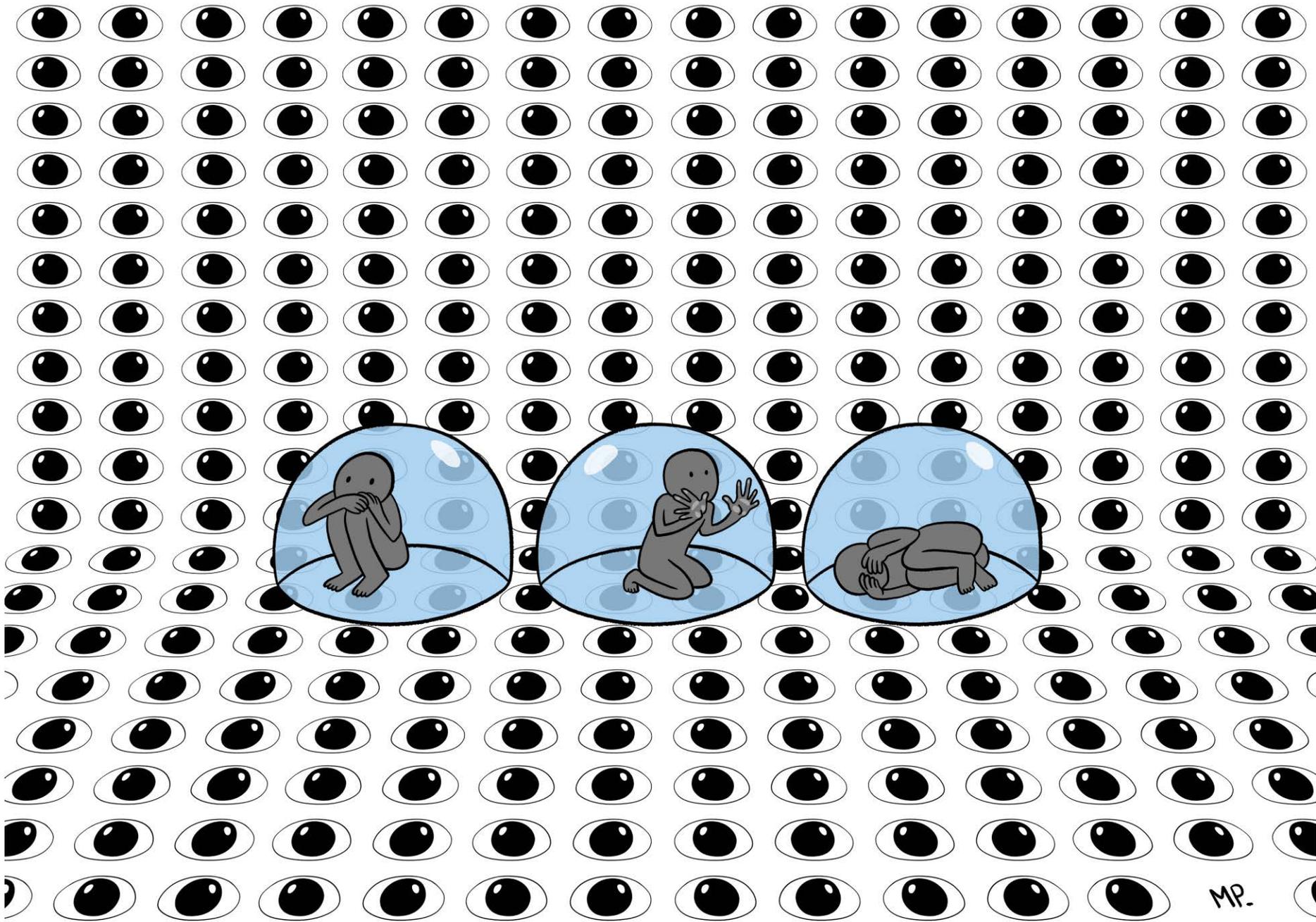
À retenir : dépasser l'idée d'un écart au modèle

Si le modèle de Foucault est si dicérent de la réalité, à quoi bon nous intéresser à Foucault ? Il existe certes un décalage entre la réalité et ce qui semble être décrit dans *Surveiller et punir*. Dans la réalité la prison, c'est souvent uniquement un lieu de relégation. Il n'y a pas tellement d'activités de formation, d'enseignement, elles sont insu" santes, elles sont aussi inutiles, in" caces. Plusieurs historiens travaillant sur les prisons en Europe, en Amérique latine, pas seulement en Afrique, ont critiqué *Surveiller et punir*. Pour ces derniers, Michel Foucault a étudié les prisons sans les prisonniers. Il n'a pas prêté assez attention aux désordres, aux résistances.

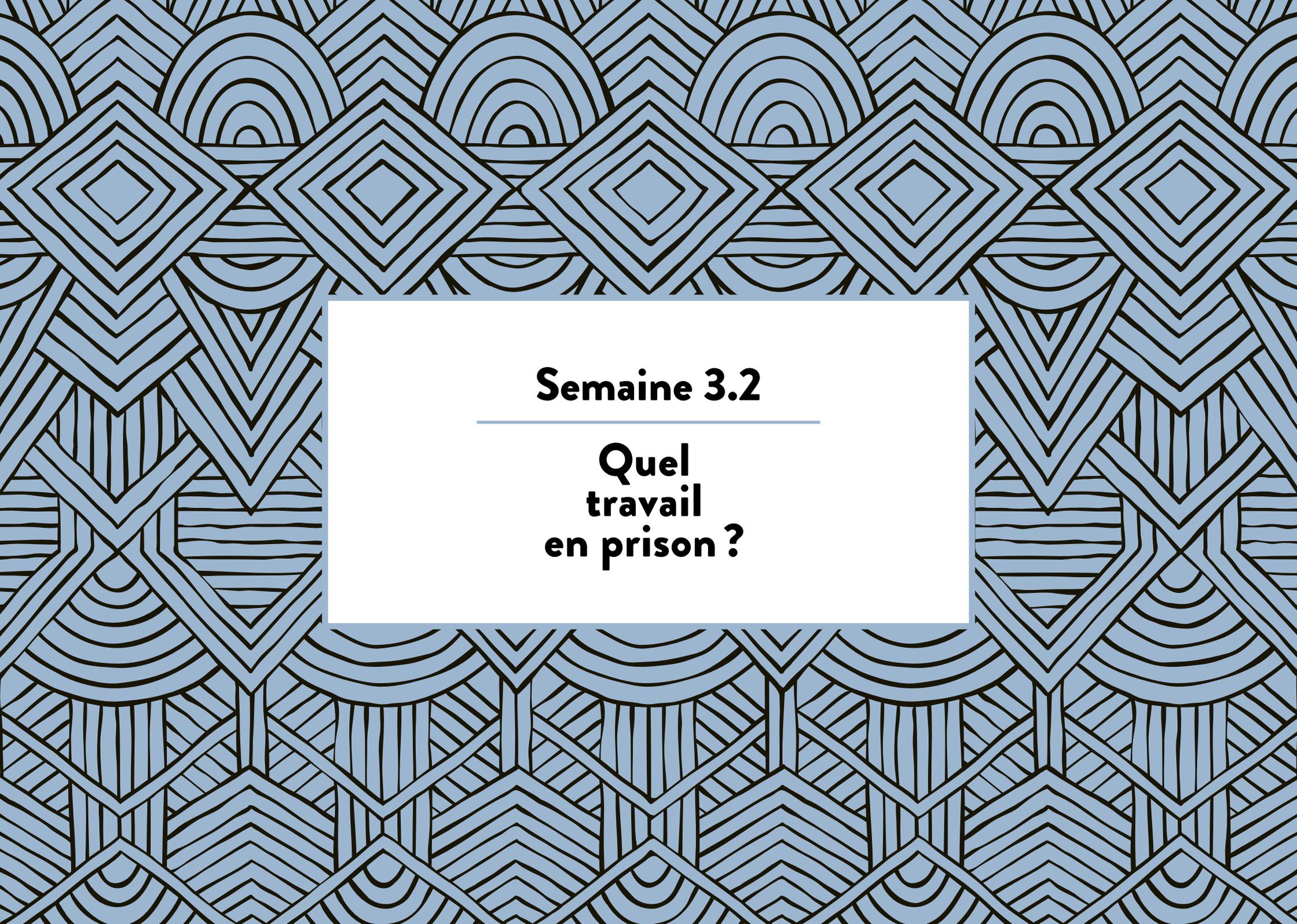
Cependant, Michel Foucault n'a pas prétendu faire un modèle. Les prisons africaines ne sont pas des avatars d'un modèle théorique. L'objectif n'est pas de mesurer un écart face à ce modèle-là. Le raisonnement de Michel Foucault, son idée, c'est de proposer une boîte à outils. Ces outils doivent nous aider à comprendre ce qu'est la prison, ce qu'elle nous dit d'une société et de comment elle punit. En étudiant les prisons, on doit pouvoir comprendre comment s'exerce le pouvoir sur des individus, sur leur corps, sur la vie.

Bibliographie

- BOULLANT François**, 2003, *Michel Foucault et les prisons*, Paris, PUF
DELEUZE Gilles, 1986, *Foucault*, Paris, Les Éditions de Minuit
FOUCAULT Michel, 1975, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard
KECK Frédéric, 2008, « Les usages du biopolitique », *L'Homme* [Online], p.187-188, URL : <http://journals.openedition.org/lhomme/29305>
LÉONARD Jacques, 1980, « L'historien et le philosophe », in Michelle Perrot (dir.) *L'impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire*, Paris, Éditions du Seuil, p.9-28
REVEL Judith, 2007, *Dictionnaire Foucault*, Paris, Ellipses



MP.



Semaine 3.2

**Quel
travail
en prison ?**

Quel travail en prison ?

Marie Morelle

Maîtresse de Conférences HDR en géographie, université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Prodig, programme Ecoppaf

Habmo Birwe

Chercheur en géographie, doctorant à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, PRODIG, programme

L'histoire du travail pénal



Marie: Nous traitons ici du travail pénal. Habmo, tu mènes des recherches doctorales au Cameroun et tu t'intéresses au travail dans les prisons. Est-ce une thématique récente ?



Habmo: Pas du tout. L'histoire du travail pénal doit s'inscrire dans une perspective historique. En Afrique, elle croise l'histoire de la colonisation. En recourant au travail pénal, les prisons ont fourni aux colonies une main-d'œuvre à bas coût pour les chantiers publics et privés ; plus largement, pour contrôler les populations, les punir y compris quand elles refusaient certaines contraintes administratives. Il existait par ailleurs au Cameroun des pénitenciers agricoles.

Le travail et la réforme carcérale



Marie: Et aujourd'hui le travail pénal correspond à quoi ?



Habmo: À partir de l'Europe, dans les années 1930, Rusche et Kirchheimer sont les premières personnes à s'intéresser à la relation travail-prison... Pour eux, à un moment donné, à une phase de développement économique correspond un mode spécifique des punitions et des pratiques de mises au travail. Aujourd'hui, il importe de réfléchir aux différentes finalités du travail en prison.



Marie: Quelles sont les justifications contemporaines du travail pénal ?



Habmo: Aujourd'hui, les États africains sont soumis à des demandes de nombreuses organisations internationales et des bailleurs de fonds institutionnels qui appellent à reconsidérer l'État de droit. Les programmes concernant les prisons font donc partie de ces projets. Au nom de l'humanisation des conditions de détention, le travail devient en quelque sorte l'un des éléments des réformes carcérales, au titre du travail de réinsertion et à l'encontre de la dimension strictement punitive de l'incarcération.



Marie: Au Cameroun, comment cela se passe-t-il ?



Habmo: Au Cameroun, dans une prison, des religieux ont créé il y a 13 ans, un atelier de menuiserie. En 13 ans d'existence, cet atelier a déjà formé une soixantaine de détenus. Si le fonctionnement et le financement de cet atelier sont gérés par des religieux de l'archidiocèse, et principalement le service des œuvres caritatives, la sélection des détenus devant participer à la formation, les horaires de travail et la discipline incombent à l'administration pénitentiaire. En 2008, un financement européen a permis de créer un atelier de soudure et de couture. Le réaménagement de certaines prisons et la création des espaces de travail sont justifiés par une logique de rééducation et de resocialisation.

Les fonctions du travail pénal en question



Marie: Donc le travail pénal sert un projet de réinsertion ?



Habmo: Ce n'est pas si simple ! On se situe ici entre plusieurs impératifs : dans la suite du travail pénal colonial, le régime pénitentiaire camerounais de 1992 prévoit l'existence des prisons de production. On retrouve donc aussi la volonté de faire des détenus une

main-d'œuvre au profit de l'exploitation territoriale. Plus récemment, certains bailleurs de fonds et les régisseurs des prisons ont défini la réactivation du travail des champs comme une mesure d'amélioration des rations pénales. Financer les activités agricoles reviendrait à lutter contre la malnutrition et la sous-nutrition. De tels projets se heurtent malheureusement à des évasions.



Marie: Que veux-tu dire ?



Habmo: L'impératif de production et celui de la réinsertion se heurtent à l'impératif sécuritaire. Sortir de la prison pour aller travailler dans les champs n'est pas sans risque d'évasion. Cela a d'ailleurs conduit à une gestion genrée de ces activités. Au Cameroun, un régisseur a rédigé un règlement intérieur qui limite les sorties en corvée des femmes, après plusieurs femmes revenues enceintes.



Marie: Michel Foucault nous explique que la prison est une institution à vocation disciplinaire. Là, tu m'as parlé d'évasions, de femmes enceintes, finalement de travail qui masque les carences de la prison. Je suis un peu perdue !



Habmo: Prenons l'exemple de l'atelier de menuiserie. Son financement et son fonctionnement sont assurés par l'archidiocèse. Toutefois, la sélection des détenus, les horaires de travail, la surveillance incombent à l'administration pénitentiaire. Le responsable de l'atelier de menuiserie qui n'est ni détenu ni agent pénitentiaire fait d'ailleurs parfois face à des difficultés liées à sa double hiérarchie. On a d'un côté le régisseur, de l'autre l'aumônier. Au tout début de la création de cet atelier, les religieux étaient associés au processus de sélection. En plus de l'évaluation de la motivation des candidats confirmée par le formateur, un des gardiens-chefs devait confirmer ou apprécier le bon comportement et la bonne moralité des détenus. Les religieux devaient à leur niveau inciter les détenus candidats à la formation à exprimer leur attachement à la foi chrétienne et à l'Église catholique. Depuis quelques années avec le renouvellement du personnel, notamment le changement à la tête de la prison, les religieux ont été mis en marge du processus de sélection.



Marie: Tu décris ici une logique de sélection entre bons et mauvais détenus. Ceux qui sont réinsérables et ceux qui ne le seraient pas, ceux qui finalement seraient utiles à la société, c'est bien cela ?



Habmo: Une fois de plus, ce n'est pas si simple. L'atelier de menuiserie du fait de son éloignement de la prison (quatre ou cinq mètres), constitue aussi un espace de trafic et d'évasion. Depuis l'ouverture de cet atelier, quatre détenus qui s'y formaient se sont déjà évadés. Et beaucoup n'y viennent pas forcément pour l'amour du métier ou bien pour la formation, mais davantage pour trafiquer, profiter de la liberté d'aller et venir en ville et en prison pour faire rentrer beaucoup de produits, des comprimés, des cigarettes, de la drogue. Dans d'autres prisons, on constate que les ateliers, au lieu de servir d'espaces de formation, sont plutôt des espaces de travail pour les détenus déjà formés à un métier. Donc l'atelier produit de la richesse, mais pas par des formations.

Le travail informel en prison



Marie: Que doit-on alors penser du travail pénal ?



Habmo: Dans les faits, les activités professionnelles sont rares en prison. En tout cas, elles sont insignifiantes comparées au nombre élevé des détenus. Le travail en prison relève davantage d'initiatives personnelles. Les détenus négocient avec les gardiens et la direction de la prison. Certains sont commerçants, d'autres coiffeurs, etc. Par exemple, au Cameroun, un coiffeur facture la coupe à 100 francs ; par jour, il peut coiffer cinq à six personnes. Il coiffe à la fois les gardiens et ses codétenus. Avec cet argent, il peut s'acheter du savon, il peut s'acheter de la nourriture, il peut aussi faire laver ses habits par d'autres codétenus.



Marie: Est-ce le cas dans d'autres pays ?



Habmo: À la maison d'arrêt d'Abidjan, la MACA, en Côte d'Ivoire par exemple, le conteneur qui reçoit les ordures est appelé SOCOCE par les détenus, du nom d'un grand magasin de la ville. Ce nom renvoie au fait que les détenus y récupèrent beaucoup d'articles qu'ils font recycler dans l'économie informelle de la prison. Ça peut aller des ventilateurs aux résistances électriques ou aux vieilles sandales en plastique usées jusqu'à la corde.



Marie: Que nous disent ces activités de la prison, de son fonctionnement ?



Habmo: Dans un contexte caractérisé par le manque, cette panoplie d'activités informelles génère beaucoup de revenus. Elle dote les détenus de certains statuts. Elle leur concède aussi une certaine influence dans la prison. Elles permettent aussi de pacifier l'espace de détention en tolérant leur existence y compris quand il s'agit de trafics illégaux. Le travail, c'est aussi un ensemble d'activités qui aux côtés de politiques de réinsertion ou aux côtés de programmes de travail existent dans l'espace, dans les établissements pénitentiaires. Laver les habits de ses codétenus, laver les motos des gardiens par exemple. Bref, il faut penser toutes ces nombreuses activités informelles que les détenus effectuent en prison et qui génèrent beaucoup de revenus. Souvent ces activités ne sont pas considérées comme un travail à part entière, mais elles gagneraient vraiment à l'être.

Travailler en prison, et après ?



Marie: J'ai une dernière question. Tu as mentionné les ateliers de formation. Ils ne sont pas suffisants et certains détenus qui y travaillent étaient déjà formés avant leur incarcération. Mais quand ils sortent de prison, retrouvent-ils systématiquement du travail ?



Habmo: Bonne question ! Qui forme-t-on ? À quoi ? Avec quelles perspectives, s'il est question de réinsertion ? Quels emplois trouveront ces anciens détenus, le plus souvent issus des quartiers populaires ? L'on peut se demander dans quelle mesure leur incarcération ne relèverait pas davantage d'une logique de mise à l'écart ou de contrôle des économies populaires.

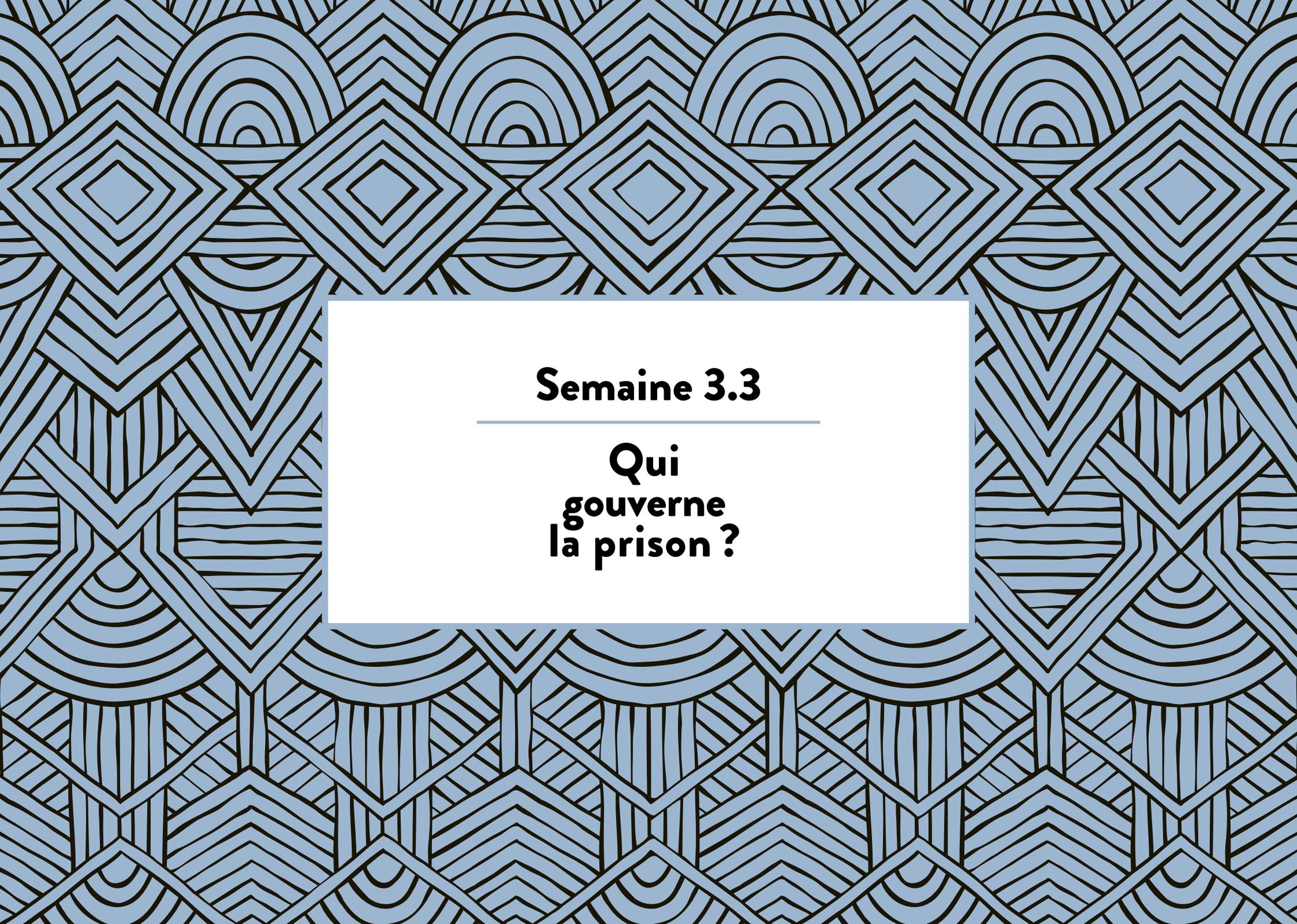
Bibliographie

- BERNAULT Florence** (dir.), 1999, *Enfermement, prison et châtiments en Afrique. Du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Karthala
- RUSCHE Georg, KIRCHHEIMER Otto**, 1994, *Peine et structure sociale : histoire et "théorie critique" du régime pénal*, Paris, Les Éditions du Cerf

À retenir

Le travail irrigue le fonctionnement de la prison dès l'époque coloniale. Au fil des décennies, il oscille entre logique d'exploitation de la main d'œuvre carcérale et projet de réinsertion au nom des droits humains. On remarque toutefois combien les initiatives sont rares et se heurtent à des impératifs, notamment sécuritaires. On peut aussi se demander quelles sont les perspectives de réinsertion dans maints contextes socio-économique sur le continent. Finalement, il existe d'autres formes de travail, non reconnues, informelles mais qui participent pleinement au fonctionnement de l'institution en générant des revenus et en structurant les relations au sein des prisons.





Semaine 3.3

**Qui
gouverne
la prison ?**

Qui gouverne la prison ?

Frédéric Le Marcis

Professeur en anthropologie sociale, ENS de Lyon, Triangle, programme Ecoppaf

Marie Morelle

Maîtresse de Conférences HDR en géographie, université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Prodig, programme Ecoppaf

Jules Kabuye (pseudonyme)

Ancien détenu de la prison de Mpimba à Bujumbura, Burundi

Espaces et hiérarchies



Frédéric: Dans *Surveiller et punir*, Michel Foucault considère la prison comme un instrument de discipline. Mais quand on connaît les taux de surpopulation, on se demande bien comment on peut organiser la circulation, l'emploi du temps et les activités de détenus ?



Marie: Oui ! Mais il faut vraiment dépasser cette impression de débordement, de trop-plein. En fait, quand on arrive en prison, on va d'abord au greffe et ensuite, on passe en général quelque temps dans une cellule de passage avant d'être affecté à un quartier de détention où il y a des cellules. L'affectation à un quartier dépend de certains critères : l'âge, le sexe et éventuellement le motif d'incarcération. Il va y avoir aussi un autre facteur, c'est sa capacité à négocier son affectation et, éventuellement d'ailleurs, sa capacité à payer. Si je prends l'exemple de la prison centrale de Yaoundé, il y a certains détenus qui vont être affectés à ce qu'on appelle le *haut* de la prison, les quartiers dits des « responsables », c'est-à-dire là où on va trouver des fonctionnaires, parfois d'anciens directeurs de grandes entreprises. Ils s'opposent à d'autres quartiers, éventuellement là où sont ceux qui ont eu le plus de difficultés à négocier. Ce sont tous ces quartiers qu'on appelle le *bas* de la prison : on va trouver des détenus démunis, mais aussi certains qui sont assez aguerris à l'univers carcéral.

Des logiques institutionnelles et informelles



Frédéric: Ensuite comment s'organise concrètement la vie dans la prison ?



Marie: Il faut savoir non seulement négocier son quartier d'affectation et sa cellule, mais il faut se dire que dans ces situations de surpopulation que tu mentionnais, il existe aussi l'enjeu d'avoir accès à un lit ou plus exactement à un sommier. Et si je prends l'exemple du Cameroun, le sommier c'est le *mandat*. Ici on peut négocier pour avoir un *mandat*, on devient un *mandataire* et à l'inverse, on est un *dormant-à terre*.



Frédéric: Ça veut dire en tout cas qu'il y a des hiérarchies dans la prison.



Marie: Oui, il y a d'abord des inégalités. Faire sa prison comme disent certains détenus est dépendant de son origine sociale. On parlait des lits, mais il y a aussi la question de l'alimentation. C'est ce dont témoigne un ancien détenu de la prison de Mpimba au Burundi :



Jules: Ce sont des quartiers vraiment de basse condition. Donc des prisonniers qui ne sont pas assistés, ni par les leurs, ni par le gouvernement. Ce sont des prisonniers qui profitent, qui bénéficient de la ration du gouvernement. Des gens de basse condition.



Marie: Il y a des inégalités. On vient de le voir et il y a aussi des hiérarchies, tu le disais. Souvent la manière dont ces hiérarchies sont mises en mots donne lieu, enfin fait écho à certains univers et par exemple à l'univers militaire. C'est, là aussi, ce dont témoigne cet ancien détenu de Mpimba au Burundi.



Jules: Les quartiers sont dirigés par des généraux. On les appelle des généraux, mais ce ne sont pas des généraux de grade, non, ce sont des généraux ou des *capitas* comme on dit. Ce sont eux qui sont chargés de vous parler de l'organisation du quartier où l'on est affecté(...) C'est

la direction qui les nomme et à volonté. Parce que là, il y a des critères qu'on doit remplir juste pour être capitaine ou général. C'est-à-dire il faut être condamné. Donc un prévenu comme moi ne pouvait pas accéder à ces fonctions. Même un prisonnier déjà condamné mais dont le dossier est en appel ne pouvait pas accéder à ces fonctions. C'était un prisonnier déjà condamné, c'était l'une des conditions. La deuxième des conditions c'est d'être en bons termes avec le directeur, avec les gens de la direction. Actuellement, on apprend qu'il faut être membre du parti au pouvoir donc c'est plus compliqué. (...) Donc être général, c'est-à-dire que quand vous allez à la direction, vous n'êtes pas obligé de porter des tenues [de prisonnier]. Quand vous êtes général, vous sortez tous les jours, pour revenir à 20 h. Donc, vous n'êtes pas obligé d'être comme les autres prisonniers, quand vous êtes général — évidemment je parle de général principal et de général principal adjoint, les autres généraux restent en prison. Et puis il y a le droit au téléphone, le téléphone mobile. Donc il a droit à quelques avantages, comme son téléphone qui lui permet d'appeler les autorités en cas de pépin, en cas de subversion en prison, oui oui. Donc cela devient un outil de travail.



Marie : On voit bien qu'il y a des formes de délégation d'autorité à certains détenus. Il y a des détenus qui sont en charge de la surveillance de la cour des quartiers, des cellules. Ils gèrent la répartition des lits, je l'ai mentionné. Ils organisent la participation de tous au nettoyage des cellules, des parties communes. Sauf que là encore, tout le monde ne participe pas à égalité : il y a ceux qui peuvent payer et n'ont plus rien à faire, ils ont parfois même des postes de télévision, et puis en face, il y a ceux qui doivent payer des droits pour regarder la télévision et puis quand ils n'ont pas d'argent, ils font certaines choses, par exemple le ménage. Donc, ce qu'il faut retenir aussi c'est que les gardiens ne connaissent pas tous les détenus d'où ces formes de délégation.

Être gardien·ne de prison



Frédéric : Justement les gardiens, ils ont l'air bien absents de cette description.



Marie : En fait, il faut réfléchir à plusieurs points. Première chose, qui sont ces gardiens ? On est dans des contextes où souvent il n'y a pas beaucoup d'emplois salariés. C'est difficile d'entrer dans la fonction publique. S'il y a un concours pour devenir gardien et qu'on le réussit,

on ne va pas hésiter alors que finalement ce n'est peut-être qu'un métier qu'on choisit par défaut. Et de fait les gardiens sont nombreux à se sentir déconsidérés notamment par rapport aux policiers ou aux militaires.



Frédéric : Tous ceux qu'on appelle des « corps habillés » ?



Marie : Oui, c'est cela.



Frédéric : Justement comment se déroule la carrière de ces gardiens ?



Marie : Selon eux, elle ne se déroule pas bien. Ils disent que leur salaire est faible, que les augmentations sont rares et pas très marquantes. Certains disent que c'est très difficile d'être mobile sur le plan professionnel. D'autres à l'inverse vont dire qu'ils sont fréquemment mutés et qu'au bout d'un moment la famille ne suit plus. Il y a aussi des gardiens qui disent : « moi, je ne veux surtout pas être affecté dans une prison en milieu rural » parce que là, il faut amener les détenus au champ et qu'il existe des risques d'évasion. Il y en a d'autres qui veulent être affectés dans des grandes prisons urbaines parce que c'est éventuellement là qu'on va retrouver, par moments, des personnes importantes, d'anciens directeurs généraux, des ministres. Ils se disent que peut-être là, cela va ouvrir leur réseau de connaissances, donner lieu à de la redistribution de faveurs. Donc on voit au passage que les gardiens participent à ces formes de catégorisation des détenus. D'ailleurs, ils se catégorisent aussi entre eux. Certains ne veulent pas du tout fouiller les quartiers parce qu'ils ont le sentiment qu'ils vont devoir recourir à la force. D'autres sont beaucoup plus à l'aise au grade. Il y a des gardiens, des gardiennes qui deviennent des conseillers juridiques au bénéfice des détenus. Et puis, ils le disent, ils sont à l'épreuve de la corruption. Alors, après il y a aussi justement des gardiens qui disent que certains de leurs pairs sont violents. Les détenus vont aussi dénoncer la violence de certains gardiens. On ne peut pas taire la dimension coercitive de la prison : les cellules disciplinaires, les fers, les chaînes, les coups... Les gardiens sont aussi bien perçus comme d'éventuels relais de projets d'amélioration des conditions de détention qu'éventuellement l'un des facteurs problématiques de l'espace carcéral.

À retenir

Derrière l'apparent désordre, il existe des logiques de placement. On assiste à une coproduction de l'espace de la part des détenus et des gardiens suivant un registre normatif informel. Ces normes vont structurer le quotidien de la prison. Elles vont permettre de connaître les détenus, d'organiser la détention, de surveiller, de pacifier.

En effet, si l'on adhère à ces normes, on peut espérer avoir certains privilèges plutôt que de chercher à se révolter, quelles que soient les contraintes, la pénurie, la promiscuité. Il ne faut pas ignorer la violence, mais il faut également reconnaître que ce gouvernement de la prison dans ses logiques formelles et informelles secrète des normes auxquelles on est incité à adhérer à des fins de subsistance. Ignorer ces normes conduirait dans l'impasse tout projet sur la prison.

Bibliographie

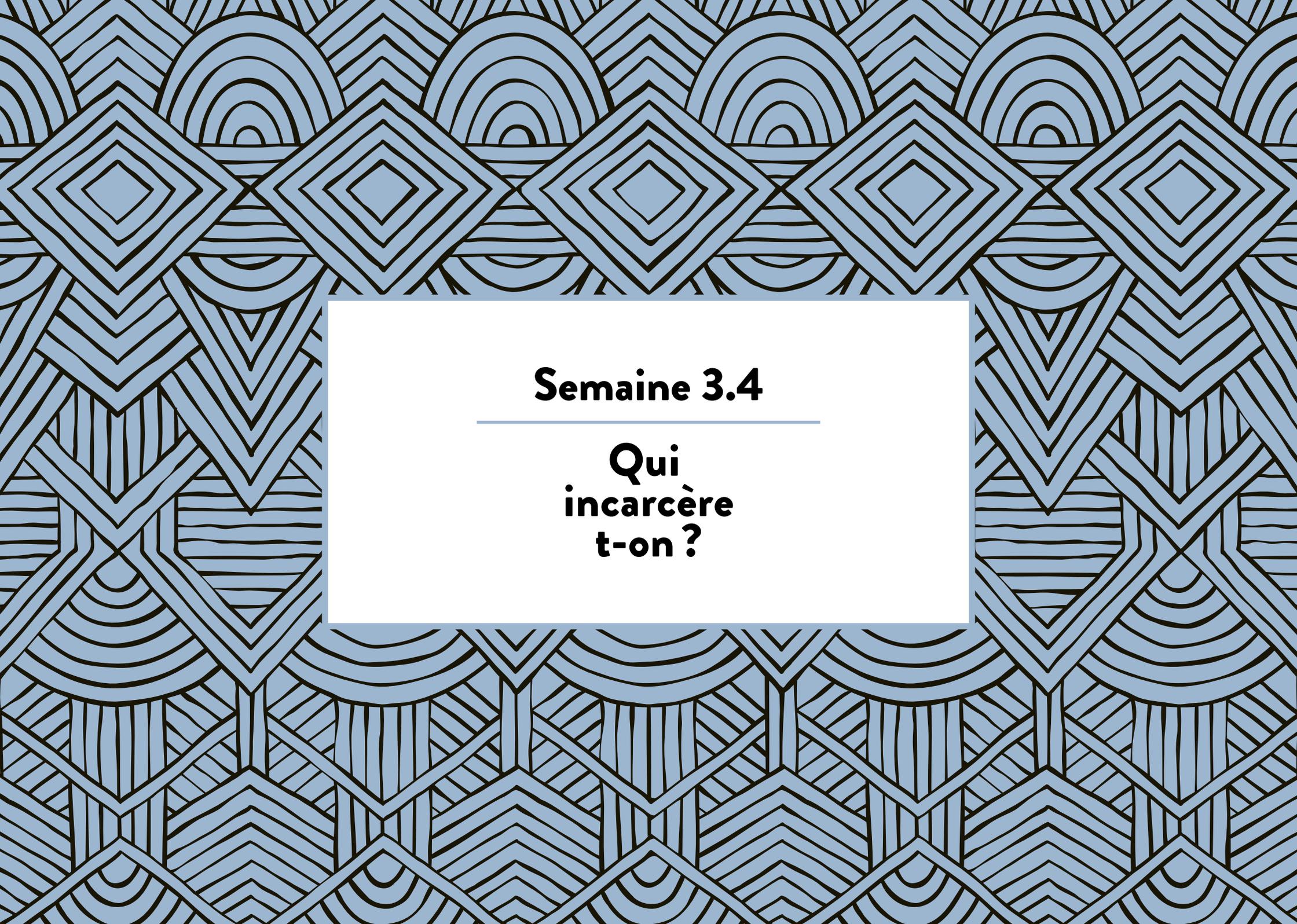
LE MARCIS Frédéric, 2019, «Life in a Space of Necropolitics», *Ethnos*, 84, n°1, p.74-95, <https://doi.org/10.1080/00141844.2018.1428207>

MARTIN Tomas M., JEFFERSON Andrew M., BANDYOPADHYAY Mahuya, 2014, «Sensing prison climates. Governance, survival, and transition», *Foccal, Journal of Global and Historical Anthropology*, n°68, p. 3-17, <https://doi.org/10.3167/fcl.2014.680101>

MORELLE Marie, 2013, «La prison centrale de Yaounde: l'espace au cœur d'un dispositif de pouvoir», *Annales de géographie*, n°691, pp. 332-356, <https://doi.org/10.3917/ag.691.0332>

MORELLE Marie, 2019, *Yaoundé carcérale. Géographie d'une ville et de sa prison*, ENS Éditions





Semaine 3.4

**Qui
incarcère
t-on ?**

Qui incarcère-t-on ?

Marie Morelle

Maîtresse de Conférences HDR en géographie, université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Prodig, programme Ecoppaf

Frédéric Le Marcis

Professeur en anthropologie sociale, ENS de Lyon, Triangle, programme Ecoppaf

Dr Marcel Bléhoué Angora

Médecin-chef, Service Médical de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan, Côte d'Ivoire

À quoi sert la prison ?



Marie : À quoi sert la prison ? À surveiller et punir pour paraphraser Michel Foucault, à protéger la société, à réinsérer des délinquants ?



Frédéric : On peut retenir deux idées principales. La première, c'est que la prison matérialise le pouvoir. Elle incarcère, elle retient les individus dans ses murs, elle organise leur vie, leur emploi du temps, leurs activités. La seconde c'est que la prison sépare. Elle sépare les individus de leur environnement, de leur famille. Elle les désocialise. On peut parler aussi d'une désocialisation et cette désocialisation fait écho à des pratiques précoloniales, notamment celle du bannissement ou de la mise en esclavage. Cette expression est très bien exprimée dans les intitulés de la prison qu'on entend en Côte d'Ivoire par exemple. Les gens disent la prison « c'est le noir » pour signifier cette forme d'anéantissement de soi. On appelle aussi en agni (une langue de Côte d'Ivoire) la prison *bisoua*. *Bisoua* signifie la maison des déchets. Pour Michel Foucault dans *Surveiller et punir*, avec l'avènement de la peine de la prison, on ne juge pas simplement une infraction, on produit des catégories. On qualifie l'auteur d'une infraction. En fait, la prison produit des délinquants et elle marque les individus plutôt qu'elle ne les resocialise.

Le stigmatisme de la prison



Marie : Aurais-tu d'autres exemples encore ?



Frédéric : Tout à fait ! Marcel Bléhoué Angora est médecin à la Maison d'arrêt et de Correction d'Abidjan, au centre de traitement anti tuberculeux. Il rapporte l'expérience de rencontrer des détenus hors



de la prison, des détenus qui refusent la qualification et les stigmates de la prison et qui font beaucoup d'efforts pour ne plus les porter.

Marcel : J'ai vu des personnalités. J'ai eu la chance, le peu de temps que je suis resté ici, de voir pratiquement les politiciens, les opérateurs économiques, les fonctionnaires de « en haut de en haut » comme disait l'autre, mais ceux-là, ils nous fuient pratiquement une fois hors de la MACA. On sent la prison. On n'est pas des gens fréquentables. Quand bien même il était mon ami quand il était ici, et bien une fois dehors, nous éviter, hein, est la chose la plus importante. Quand ils nous ont reconnus, c'est nous faire un signe de la tête pour nous dire « tenez-vous loin de moi » (rires) vous me rappelez beaucoup de souvenirs ou quoi, je ne sais pas. Voilà ce que je voulais dire.



Marie : Qu'est-ce que nous dit ce témoignage ?



Frédéric : La prison dés-insère plutôt qu'elle ne réinsère. Mais les détenus sont inégaux face à cette expérience du stigmatisme. Certains arrivent à y échapper, la plupart sont un peu confinés dans cette identité. La prison est l'une des institutions au service de la gestion des espaces et des populations. Cette affirmation peut cependant être un peu relativisée. Regardons par exemple les taux d'incarcération aux USA : 655 détenus pour 100 000 habitants. Pour ce pays, on parle souvent d'une industrie carcérale. Si tu compares avec le Burkina Faso : 41 détenus pour 100 000 habitants, ce n'est finalement pas beaucoup. En fait, la prison est une institution parmi d'autres au service de la gestion de la population avec la police, la justice ou la santé publique.



Marie : Tu as mentionné les taux d'incarcération, mais tu nous invites à aller plus loin, à réfléchir un petit peu aussi à qui l'on enferme ?

Tolérer ou incarcérer



Frédéric : Absolument ! Il faut se poser la question de savoir quels sont les délits de ceux qu'on enferme. On peut identifier plusieurs formes de délits, des petits délits comme le vol de téléphone, même le vol d'eau ou le vol de pagnes. On constate également des crimes de sang bien sûr, des crimes économiques ou des personnes qui sont accusées pour des raisons politiques. Plus spécifiquement sur le continent africain, on peut rencontrer en prison des personnes accusées de sorcellerie ou bien accusées d'avoir tué une personne qu'elles supposent être leur sorcier. Au Burkina Faso, on peut voir aussi des familles entières incarcérées pour cause d'excision. Il faut savoir qu'au Burkina, l'excision est criminalisée. Donc on peut rencontrer les familles mises sous les verrous pour ces raisons-là, avec des peines qui sont relatives à leur implication dans la production de l'excision. Les peines, elles, peuvent aller de 4 mois à 6 mois et les mères sont souvent moins punies que les tantes ou que les belles-mères. Et cela peut aller jusqu'à 2 voir 4 ans pour l'exciseuse surtout si elle a renouvelé à plusieurs reprises cette pratique alors qu'elle avait été condamnée auparavant. Cependant, l'administration de la peine n'est pas systématique. Toutes les familles qui pratiquent l'excision ne se retrouvent pas en prison. On voit aussi bien sûr des migrants qui sont incarcérés. Un exemple en Côte d'Ivoire : de nombreux Burkinabè sont incarcérés dans les prisons ivoiriennes. On enferme également les homosexuels. Mais attention pas directement pour cause d'homosexualité, plutôt pour atteinte à la pudeur. C'est le cas au Sénégal ou bien en Côte d'Ivoire. Sur l'ensemble du continent, on peut considérer qu'on enferme assez peu et plutôt mal. En fait, Michel Foucault nous invite à considérer la relativité des sanctions. Il importe en e° et de considérer ce que l'on codifie en infraction ou les sanctions prévues par la loi en fonction d'une infraction donnée et en miroir, il faut aussi réfléchir sur ce que l'on autorise et ce qu'on légalise ou bien sur ce qu'on ne tolère pas dans la société.



Marie : Prenons un exemple à Yaoundé pour vérifier si j'ai bien compris : dans certains quartiers, il y a des dealers de cannabis. Parfois la police tolère, à certains moments elle négocie puis à d'autres moments elle réprime. Elle place les dealers d'abord dans une cellule d'un commissariat, et puis finalement, elle les transfère au parquet. Ils vont éventuellement se retrouver en prison et ressortir, et être toléré, etc. Je peux également mentionner que par rapport à cette idée de tolérance, beaucoup d'habitants de Yaoundé ont finalement

le sentiment qu'on tolère les détournements, la corruption des grands entrepreneurs, de hauts fonctionnaires bien plus que les délits dans les sous-quartiers.



Frédéric : Avec cet équilibre entre tolérance et punition, l'objectif c'est simplement de maintenir l'ordre. Pour ce faire, on autorise des transgressions ou au contraire on les réprime. Des pratiques peuvent être criminalisées, soit parce que la loi les inscrit dans les textes, soit elles peuvent être aussi tolérées parce que la loi ne les inscrit pas ou bien simplement parce qu'on les tolère. C'est inscrit dans la loi, mais on laisse faire.

Le continuum carcéral



Marie : Dans ce contexte, que peux-tu nous dire du continuum carcéral, du lien entre certains quartiers et la prison ?



Frédéric : On observe en e° et dans certains quartiers un exercice particulier de la surveillance et de la punition. On punit certaines catégories de population, éventuellement d'ailleurs les plus démunis, mais cela ne veut pas dire pour autant que les quartiers visés sont par essence criminogènes ou que les individus sont de naissance des bandits nés. En fait, pas du tout.



Marie : Pourrais-tu nous donner à nouveau un exemple dans le contexte ivoirien ?



Frédéric : Oui absolument. Regarde cette photo de Koumassi campement. Koumassi campement, c'est un sous-quartier de la commune de Koumassi qui est une des communes d'Abidjan. Dans ce quartier, l'activité des individus est largement informelle. Il n'y a pas de réseaux d'eau, il n'y a pas non plus d'assainissement, il n'y a pas d'école, pas de centre de santé. La seule présence tangible de l'État, c'est ce commissariat que tu vois sur la photographie. Elle exprime bien la présence très forte de la police et du contrôle des populations par l'État. Les jeunes qui vivent dans ce quartier, y sont engagés largement dans des activités informelles et ces activités informelles sont régies par la culture du ghetto et par des relations de clientèles qui sont établies entre des cadets sociaux, des petits jeunes, des gens qui sont au service de personnes plus assises, qui peuvent être des aînés sociaux ou



des gens puissants qu'on appelle des *vieux pères*. Et c'est l'articulation entre ces cadets sociaux et ces aînés sociaux, entre *vieux pères* et *bons petits*, qui fait tourner l'économie informelle dans la société et dans cet espace-là. C'est cela qui caractérise la vie du ghetto. Alors ce qui est intéressant à retenir, c'est que cette vie du ghetto qu'on voit se développer dans ces espaces informels, on la retrouve dans la prison. Cette organisation est au cœur du gouvernement informel de la prison. On retrouve des *vieux pères* et des *bons petits*; et c'est cela qui organise la relation entre les détenus puissants et les autres qui sont moins puissants. Cette culture du ghetto informe la vie de la prison. En retour, la prison est également une forme de passage obligé dans des carrières délinquantes comme le disent d'ailleurs souvent les détenus de la prison à Abidjan. La MACA, c'est l'école de formation.



Marie: Peut-on parler de gangs ?



Frédéric: On peut évoquer les gangs si on veut en Côte d'Ivoire. Ainsi, on désigne le gang qui gère les trafics dans la prison à Abidjan, la *Camorra*, mais c'est moins présent que dans d'autres contextes et notamment en Afrique du Sud. Jonny Steinberg, un politiste et un écrivain sud-africain décrit très bien le parcours des détenus dans les prisons sud-africaines. Son livre s'appelle *The Numbers*. Ce titre vient du nom donné aux gangs dans les prisons. Ils sont véritablement gestionnaires des prisons. Leurs noms réfèrent à des nombres. On parle des *Twenty six*, des *Twenty nine*. Chacun a un rôle spécifique dans la prison et les détenus, à leur entrée, sont obligés d'intégrer un gang ou d'entrer dans une relation de clientèle avec un chef de cellule lui-même inscrit dans un gang. Cette relation de clientèle permet l'accès à des ressources et à une protection de la part du gang vis-à-vis du détenu. Elle impose aussi pour le détenu le fait d'accepter de rendre des services qui peuvent être par exemple faire la vaisselle, faire à manger, mais aussi bien souvent d'accepter d'occuper un rôle de *Wyfie* c'est-à-dire de femme symbolique et donc d'accepter aussi des relations sexuelles non désirées. Une fois sortie de prison, l'association au gang se maintient. Ces circulations importantes de culture, de valeurs sont soutenues dans la prison par un turn-over assez fréquent des gens qui rentrent et qui sortent de la prison. Il existe donc un lien, un continuum entre les quartiers et la prison, si bien que les manières de faire en prison et dans les ghettos, si l'on s'inscrit dans une forme de continuum relèvent en fait d'un ordinaire aussi bien pour les familles que pour les détenus.

À retenir : l'échec de la prison ?

Au fil des siècles, au gré des pays ou de prison en prison, on entend maintes critiques sur cet échec de la prison, soit parce qu'on met en avant le fait que le taux de criminalité ne baisse pas malgré la présence des prisons, soit parce qu'il y a de la récidive, soit parce que simplement la prison est l'école du crime.

Toutefois, si cette prison marque, si elle stigmatise et catégorise comme nous l'explique Michel Foucault, pour lui il n'y a pas lieu pour l'instant de s'arrêter à l'échec de la prison. En fait, l'échec est consubstantiel du projet de la prison. Il fait partie de la prison dès son initialisation. Il ne s'agit donc pas simplement de réfléchir à la question de comment améliorer les conditions de vie dans la prison, mais plutôt de se poser la question de quelles sont les logiques et les fonctions sociales et politiques de la prison dans une société donnée, en lien avec le travail d'autres institutions que peuvent être la santé publique, la police, la justice.

En fait, les questions que nous aide à poser Michel Foucault, c'est de savoir quel est l'ordre social qui sous-tend l'institution ? Qui sont les indésirables que l'on va mettre en détention préventive et que l'on va finalement incarcérer ? Comment définit-on dans une société donnée ce qu'est un délinquant ? Pourquoi décide-t-on de condamner une personne au nom de tel délit et une autre de ne pas la condamner ? Toutes ces questions posées par Foucault nous aident à penser de manière universelle le sens profond de ce qu'est la prison.

Bibliographie

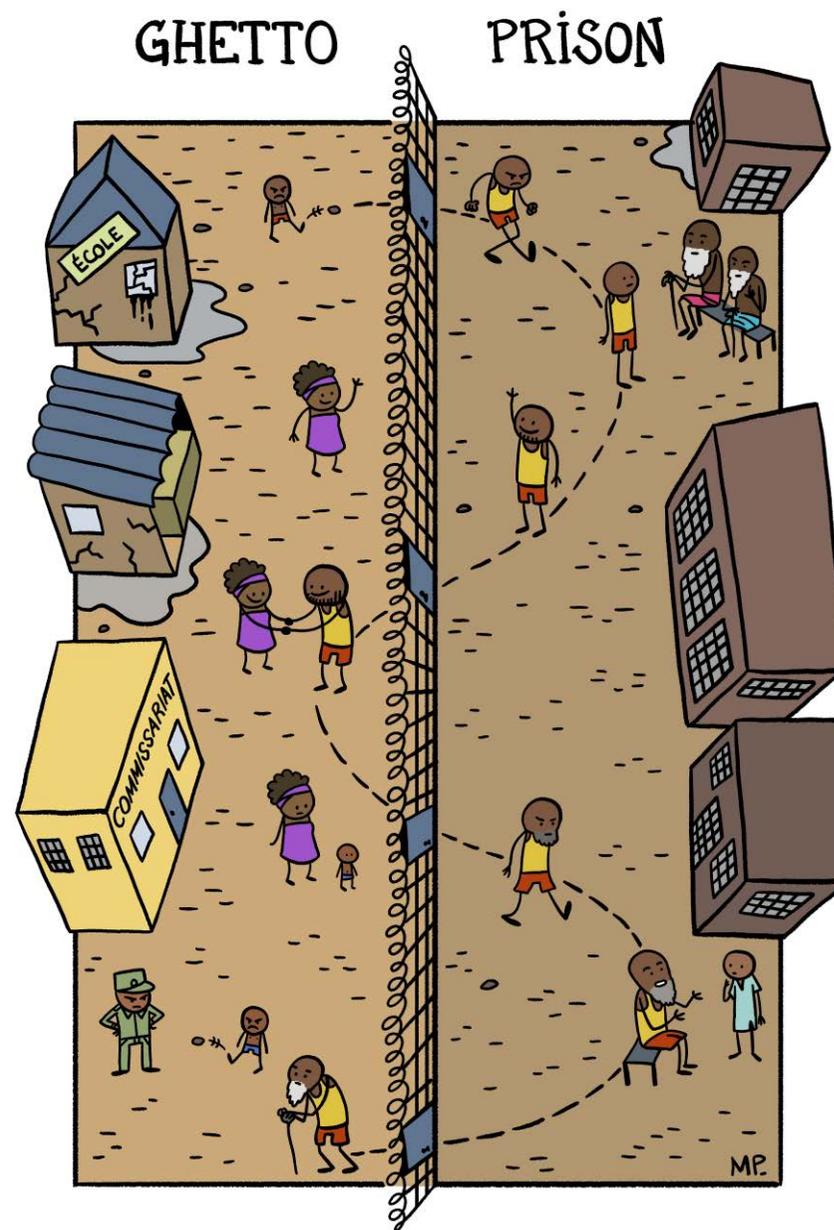
CHANTRAINE Gilles, 2004, « Prison et regard sociologique. Pour un décentrage de l'analyse critique », *Champ pénal/ Penal field*, vol.1, <http://journals.openedition.org/champpenal/39>

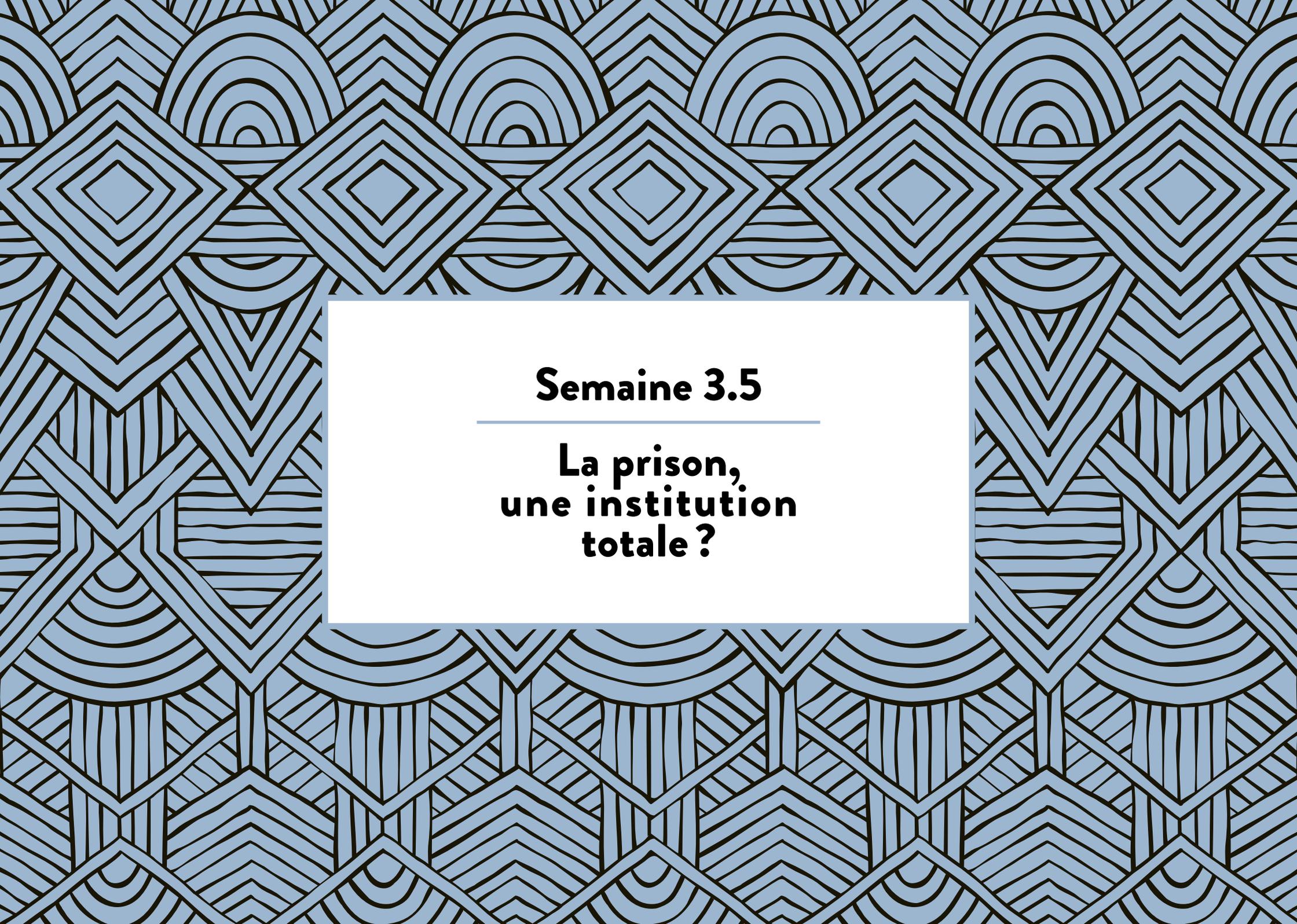
FOUCAULT Michel, 1975, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard

LE MARCIS Frédéric, 2018, « Le destin de Yacou "le chinois". Carrière criminelle et devenir de la Côte d'Ivoire au prisme de la prison », *Afrique Contemporaine (SI Côte d'Ivoire, eds Marie Miran & Yacouba Konaté)*, 3 n°263-264, p. 85-101. http://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=AFCO_263_0085

MORELLE Marie, 2015, « La prison, la police et le quartier. Gouvernement urbain et illégalismes populaires à Yaoundé », *Annales de Géographie*, dossier « Géographie et Enfermement », n°702-703, p.300-322, <https://doi.org/10.3917/ag.702.0300>

WACQUANT Loïc, 2001, « Symbiose fatale. Quand ghetto et prison se ressemblent et s'assemblent », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 139, p.31-52





Semaine 3.5

**La prison,
une institution
totale ?**

La prison, une institution totale ?

Marie Morelle

Maitresse de Conférences HDR en géographie, université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Prodig, programme Ecoppaf

Frédéric Le Marcis

Professeur en anthropologie sociale, ENS de Lyon, Triangle, programme Ecoppaf

Jules Kabuye (pseudonyme)

Ancien détenu de la prison de Mpimba à Bujumbura, Burundi

Pacôme (pseudonyme)

Ancien détenu de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan, Côte d'Ivoire

Un projet de sociologie interactionniste



Marie: Erving Go° man est un auteur majeur des études carcérales. En 1961, il publie *Asiles* en langue anglaise. Quel est l'intérêt d'un ouvrage dénommé *Asiles* pour penser la prison ?



Frédéric: Le projet de Go° man consiste à comprendre le fonctionnement des espaces confinés. Pour cela, il choisit un asile, un hôpital psychiatrique, et il s'intéresse à ce lieu-là en laissant de côté les stéréotypes sur la maladie mentale. Il souhaite comprendre la nature des interactions entre acteurs dans un espace confiné. Pour cela, il développe un projet qui relève de la sociologie interactionniste. Cette modalité d'appréhender les lieux confinés permet d'analyser leur fonctionnement et d'y préparer une intervention.

Ce qu'est une institution totale



Marie: C'est dans ce contexte qu'il développe la notion d'institution totale ?



Frédéric: Absolument ! Une institution totale, c'est un lieu qui rassemble toutes les caractéristiques partagées par l'asile, les campements de militaires, les monastères, tous les lieux fermés où les individus ont à développer des formes d'interactions précontraintes.



Marie: En quoi la prison est-elle une institution totale ?



Frédéric: La prison fait partie de la famille des institutions totales pour des raisons assez simples, elles ont toutes des interactions qui sont réglées, codifiées. Elles ont des règles qui sont strictement appliquées et cela étant, malgré la présence de ces règles officielles, on observe aussi des formes d'adaptation à ces mondes, des formes de négociation, de résistance des acteurs. C'est ce que Go° man appelle des adaptations. En outre, ces lieux fermés sont cernés par des frontières, par des hauts murs comme la prison par exemple. Ces frontières sont comme toutes les frontières, elles ont vocation à être traversées. Elles sont l'objet de circulation de biens, de personnes, d'idées, de valeurs. Ces circulations-là forment le lien entre le dehors et le dedans de la prison.

Le choc carcéral



Marie: Pourrais-tu proposer un exemple concret ?



Frédéric: Prenons l'exemple d'un détenu. Quand il entre en prison, sa première expérience est une expérience choquante. Il découvre que les règles qui s'appliquaient à sa propre vie à l'extérieur sont chamboulées par son entrée en prison. Un ancien détenu de la prison de Mpimba au Burundi explique comment il a vécu cette expérience comme un choc.



Jules: C'est là où quand même j'ai eu un peu peur pour la première fois parce que là vous voyez des prisonniers qui sont là, qui sont en train de crier, qui cherchent des visites, de l'aide de la part des gens qui sont là. Et là directement, on ouvre le portail et on vous met dedans. Ça fait peur, on a l'impression que ce sont des fauves qui veulent vous dévorer, mais à la fin quand on est déjà entré, on trouve que c'est tout à fait normal.



Frédéric : Le témoignage de ce détenu rend bien compte du choc de l'entrée en prison. Mais ce choc-là n'est pas limité à un temps T. C'est un processus qui commence dès l'incarcération dans la cellule du commissariat. Il se poursuit aussi dans le *cargo*, dans le véhicule qui emmène les détenus du commissariat à la prison ou du tribunal à la prison et par lequel les détenus vont commencer à prendre la mesure du changement de règles auxquelles ils sont confrontés. Ensuite, comme par exemple à la prison de la Maison d'Arrêt et de Correction de Ouagadougou, à leur arrivée, les détenus sont assis dans la cour, ils sont fouillés une première fois, on les envoie ensuite dans les cellules où ils vont subir une seconde fouille organisée par les détenus eux-mêmes ; et c'est à ce moment-là que le chef de cellule va leur apprendre et leur expliquer les nouvelles règles qui s'appliquent à leur vie, les règles de ce lieu confiné.



Marie : Tu as d'autres exemples dans d'autres prisons ?



Frédéric : Oui dans d'autres prisons, il y a le même processus, mais parfois exercé de manière plus violente. Dans certaines prisons, les détenus sont systématiquement mis à nu au gre^o e. Ils sont refouillés de manière encore plus violente par les détenus. Par exemple, j'ai des témoignages de détenus de la Maison d'arrêt et de Correction d'Abidjan qui ont été mis à nu et fouillés dans l'anus, dans tous les orifices par les détenus à la recherche d'argent qui aurait été caché ou ingéré. Toutes ces pratiques, toutes ces expériences choquantes relèvent d'un rituel de séparation c'est-à-dire de l'incorporation dans les corps de l'expérience, du fait de quitter un monde pour en intégrer un autre ; un rituel de séparation qui est en général suivi par un rituel d'agrégation qui permet de consacrer l'acceptation du détenu dans un nouveau monde. Cette question du rituel de la séparation et de l'intégration a été traitée en Afrique australe par un anthropologue britannique qui s'appelle Victor Turner qui essaie de comprendre et de comparer des rituels d'initiation en Afrique avec par exemple l'entrée au monastère. Il signale ce que Go^o man appelle des mortifications, dont l'inscription par des coups sur les corps de cette nouvelle règle de vie : chez les moines, elle se traduit par la tonsure, le fait qu'on se rase la tête. Dans certaines prisons, on observe cela où des détenus systématiquement tondu à leur arrivée. Je vous invite à essayer chez vous d'observer dans votre vie quotidienne quels sont les moments où se traduit le changement de statut sur les corps. On est tous confrontés à ces expériences-là. Par exemple dans le cadre du mariage, dans le cadre d'un baptême, c'est la consécration, le rituel matérialise le changement de statut de l'individu.



Marie : En résumé, on observe une volonté d'isolement vis-à-vis de l'extérieur et une volonté de contrôle entre les murs ?



Frédéric : Oui il existe une volonté de légiférer autoritairement sur tous les aspects qui concernent la vie quotidienne de l'individu : l'heure à laquelle il mange, l'heure à laquelle il va se lever, est-ce qu'il a le droit de sortir, quand et comment ? Parfois il y a le règlement de la sexualité de l'individu. Tout cela est supposé pris en charge par le règlement de l'institution. Cependant, par rapport à ce modèle go^o manien qui semble présenter une image très codifiée, très contrôlée, de la vie ordinaire des individus, on voit bien très vite qu'il y a une inflexion que l'on peut observer quand on regarde comment cela se passe sur le terrain. Il n'y a pas, par exemple, une irréversibilité des rôles entre les détenus et les gardiens dans ce processus de contrôle. Chacun participe à coproduire cet espace. Reprenons l'exemple de la Maison d'arrêt et de Correction d'Abidjan, la MACA, en Côte d'Ivoire. À la MACA, le système carcéral n'est pas simplement maintenu par les gardiens, ce ne sont pas seulement les gardiens qui maintiennent la loi. Cette règle de la prison est mise en place par les détenus eux-mêmes dans le cadre d'un équilibre entre gardiens et détenus, qui permet le développement de l'activité informelle au cœur du fonctionnement de la prison.



Marie : Pourrais-tu là aussi donner un ou plusieurs exemples ?



Frédéric : Un exemple concret : un gardien peut évidemment mettre un détenu au *blindé* pour le punir d'une action qui contrevient au règlement de l'établissement. Cependant, le gouvernement informel de la prison, la *Camorra*, peut également décider d'envoyer un détenu parce qu'il enfonce des règles qui sont celles de la *Camorra*, par exemple dévoiler un secret interne du fonctionnement de la prison. Chaque bâtiment à la MACA est géré par un chef bâtiment. Le chef bâtiment, c'est le gouverneur du bâtiment. Il fonctionne avec des *éléments*, des détenus qui sont à son service avec lequel il est d'ailleurs dans une relation de clientèle, de droits et de devoirs. Et parmi eux, il y a un *porte-clés* qui est celui qui le matin va ouvrir les portes des quartiers de détention pour permettre ce qu'on appelle le *décalage*, la sortie des détenus dans la cour ou dans le bâtiment, et qui va le soir contribuer au comptage des détenus et transmettre le nombre des présents. S'il manque un détenu les *requins* sont convoqués. Ce sont des détenus engagés dans le maintien de la loi interne de la prison. Ils recherchent les

détenus absents au moment de l'appel, en fin de journée, traquent les pratiques homosexuelles, imposent le respect des règles de la *Camorra*. L'ensemble de ces acteurs contribue à la maintenance des règles de la prison qui régissent la vie de ceux qu'on appelle à la MACA, les *Kaabacha*. Les *Kaabacha* sont les hommes de la prison et ironiquement en Côte d'Ivoire, on appelle la MACA la *Kaaba*, parce que la *Kaaba*, vous savez, c'est la pierre noire de La Mecque et la *Kaaba* et la prison ont en commun le fait d'être soumis à un ensemble de tabous et de règles extrêmement strictes. Il n'y a pas que les détenus qui participent à ce système-là. Les gardes pénitentiaires sont également des acteurs de ce système de contrôle. Ils s'appuient sur ce gouvernement informel pour tenir la prison. En outre, ce système les alimente : ils bénéficient des trafics générés par ce système informel.

Donner sens aux pratiques des détenus



Marie : Je suis un peu perplexe quand même parce que Go° man donne de l'importance aux pratiques des reclus, des prisonniers ?



Frédéric : Go° man veut rendre compte des manières d'agir et des manières de penser des internés eux-mêmes, des reclus, des prisonniers. Il veut révéler leur cadre de pensée propre et comprendre comment leur action se déploie et selon quelles logiques, au regard de l'espace confiné dans lequel ces actions sont inscrites. Son ouvrage permet de donner une voix aux détenus et il rend compte des adaptations produites par les acteurs pour vivre dans cet espace très contraint. C'est par exemple ce que raconte Pacôme, dans le cadre d'un entretien que j'ai réalisé avec lui en Côte d'Ivoire. Pacôme est un ancien détenu qui a été chef du bâtiment de l'infirmerie à la MACA. Pacôme, qu'est-ce que cela implique d'être à l'infirmerie et d'être à la fois un détenu qui participe du système de la prison et qui connaît les règles de la *Camorra* qui est ce gouvernement o" cieux de la prison par les détenus et un agent de santé et un CB [Chef bâtiment] infirmerie ? Cela implique quoi au quotidien ?



Pacôme : D'abord en tant qu'aide-soignant, les détenus, mes codétenus me respectent beaucoup. L'administration, presque tous les agents me connaissent puisque je suis quotidiennement dans l'administration. Tous les jours, je peux aller dans l'administration peut-être 5 à 6 fois par jour,

je peux rentrer dans les bâtiments, dans les autres bâtiments au moins 3, 4, 5 fois par jour. Tous les détenus me connaissent et c'est par moi qu'ils passent quand ils ont de sérieux problèmes pour atteindre les médecins. Donc, je suis respecté, et de mes codétenus, et de l'administration pénitentiaire, et aux yeux du personnel médical. Donc ce qui fait que je jongle entre ces trois entités parce que quand ceux qui viennent faire du trafic à l'infirmerie, je suis obligé de fermer les yeux là-dessus, pour ne pas gêner leur business et peut être moi-même, puisque je vois les règlements de compte quotidien à la MACA, pour ne pas subir aussi leur courroux de règlements de compte. J'essaie aussi de fermer les yeux côté administration puisque les gardes pénitentiaires sont chargés de la surveillance de ces détenus et ce sont les mêmes gardes pénitentiaires qui leur apportent ces drogues, ces alcools et ces cigarettes. Donc, je ne peux pas aller contre, je ne fais que faire le constat, le rapport, à qui de droit, au personnel de la santé.



Frédéric : Ce qui est clair dans cet entretien c'est que les détenus sont dans une situation d'allégeances multiples à diverses sources d'autorité : l'administration de la prison, les hiérarchies internes de la prison. Cela signifie que « faire sa prison » comme le disent les détenus eux-mêmes relève de l'art de la négociation entre diverses normes o" cieuses et o" cieuses. Les détenus doivent en permanence s'adapter pour apprendre à gérer leurs relations avec ces diverses sources d'autorité. Celles-ci sont parfois en conflit les unes avec les autres. Par ces pratiques de négociation, l'ensemble des acteurs de la prison, détenus et gardiens, maintiennent et reproduisent l'équilibre précaire de la prison.

Frontières et porosités



Marie : Les marges de manœuvres que tu décris à l'intérieur de la prison, se retrouvent-elles également dans le rapport de la prison avec l'extérieur ? Les frontières sont-elles un peu plus poreuses que ce qu'on pourrait penser ?



Frédéric : Oui absolument. Il existe des échanges entre le dedans et le dehors de la prison. Ces échanges sont à la fois matériels et symboliques. Un exemple très simple. Du point de vue de la gouvernance de la prison, le système dont je viens de parler avec ces chefs de bâtiments qu'on appelle souvent des *vieux pères* et des *bons petits*, tout cela en fait reprend les codes et le système des valeurs de la société *nouchi* qui régit la vie dans les quartiers informels, dans les quartiers

plutôt populaires d'Abidjan. L'exercice du pouvoir, les modalités de l'alliance c'est-à-dire les formes d'allégeance, le clientélisme qui gère la vie de la prison et les interactions de la prison s'inscrivent en continuité de la vie des quartiers populaires.



Marie: Existe-t-il d'autres exemples de circulation ?



Frédéric: Oui, tout à fait. La prison n'est pas un monde clos, c'est un monde qui est traversé de multiples circulations. Elle est en fait une chambre d'écho des tensions qui traversent la société. En outre, la prison tout en étant un espace situé, fermé, est également un espace traversé par de nombreuses circulations. On y voit entrer de la nourriture, de l'argent, de l'information, de la drogue et aussi des biens qui irriguent la prison. La prison est inscrite dans des réseaux qui sont à la fois licites et illicites. Enfin, il ne faut pas oublier non plus qu'il y a de nombreux acteurs qui entrent dans la prison et qui font que la prison est aussi inscrite dans un contexte de détotalisation.



Marie: As-tu des exemples ?



Frédéric: Oui on peut penser par exemple à la présence des acteurs institutionnels qui interviennent dans la prison. Par exemple sur la santé : le CICR, Médecins du Monde, Expertise France. Tous ces acteurs interviennent dans la prison aux côtés d'autres acteurs par exemple confessionnels : les Églises protestantes, catholiques, également certains mouvements musulmans qui sont en général un peu moins présents que les mouvements chrétiens. On rencontre aussi beaucoup d'acteurs privés. Par exemple au Burkina dans la prison de Ziniaré, il y a un acteur qui est un guérisseur qui s'appelle Seydou Bikienga qui est contacté directement par les prisonniers, par courrier, et qui lui demandent de l'aide. Et ce guérisseur a construit dans la prison des abris pour le soleil pour les détenus, pour les familles qui viennent visiter, et fournit régulièrement de l'aide alimentaire. Enfin, il ne faut évidemment pas oublier que ces acteurs qui font entrer les choses dans la prison sont des portes ouvertes vers l'extérieur.

À retenir

La dimension totale de l'institution est un modèle. Ce n'est pas une réalité intangible qu'il faudrait chercher systématiquement, sur le terrain. La question que pose la description des négociations que l'on a proposée, c'est celle de la capacité qu'a l'institution carcérale d'obtenir un résultat dans ses objectifs et dans ses missions, alors qu'elle est prise entre des règlements officiels et des pratiques quotidiennes que l'on peut observer dans son fonctionnement.

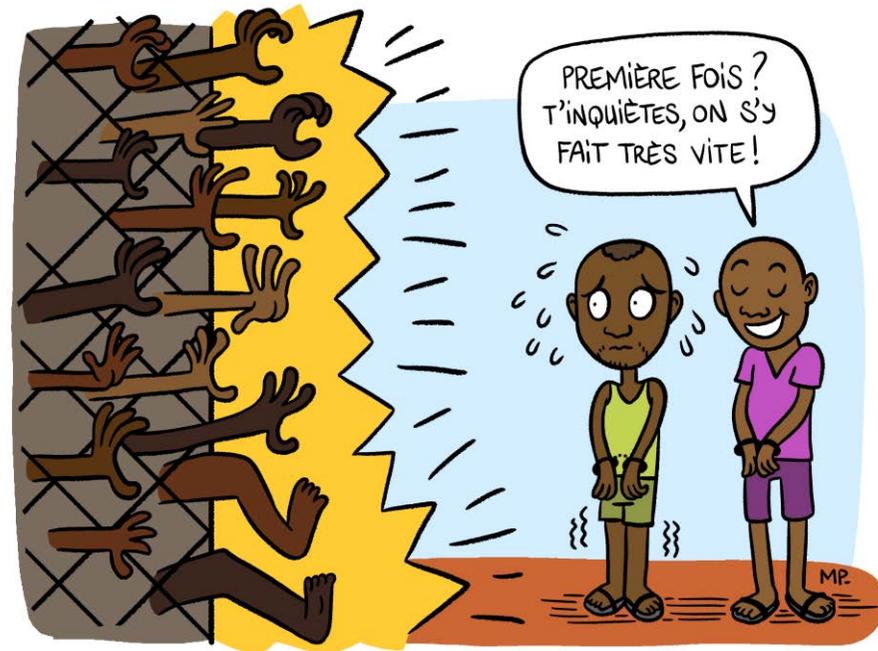
Bibliographie

CHANTRAINE Gilles, 2000, « La sociologie carcérale : approches et débats théoriques en France », *Déviance et société*, vol. 24, n°3, p.297-318

CHAUVENET Antoinette, 1998, « Guerre et paix en prison », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, n°31, p.91-100

GOFFMAN Erving, 1968, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Éditions de Minuit

LE CAISNE Léonore, 2000, *Prison. Une ethnologie en centrale*, Paris, Odile Jacob





Semaine 4

Frédéric Le Marcis

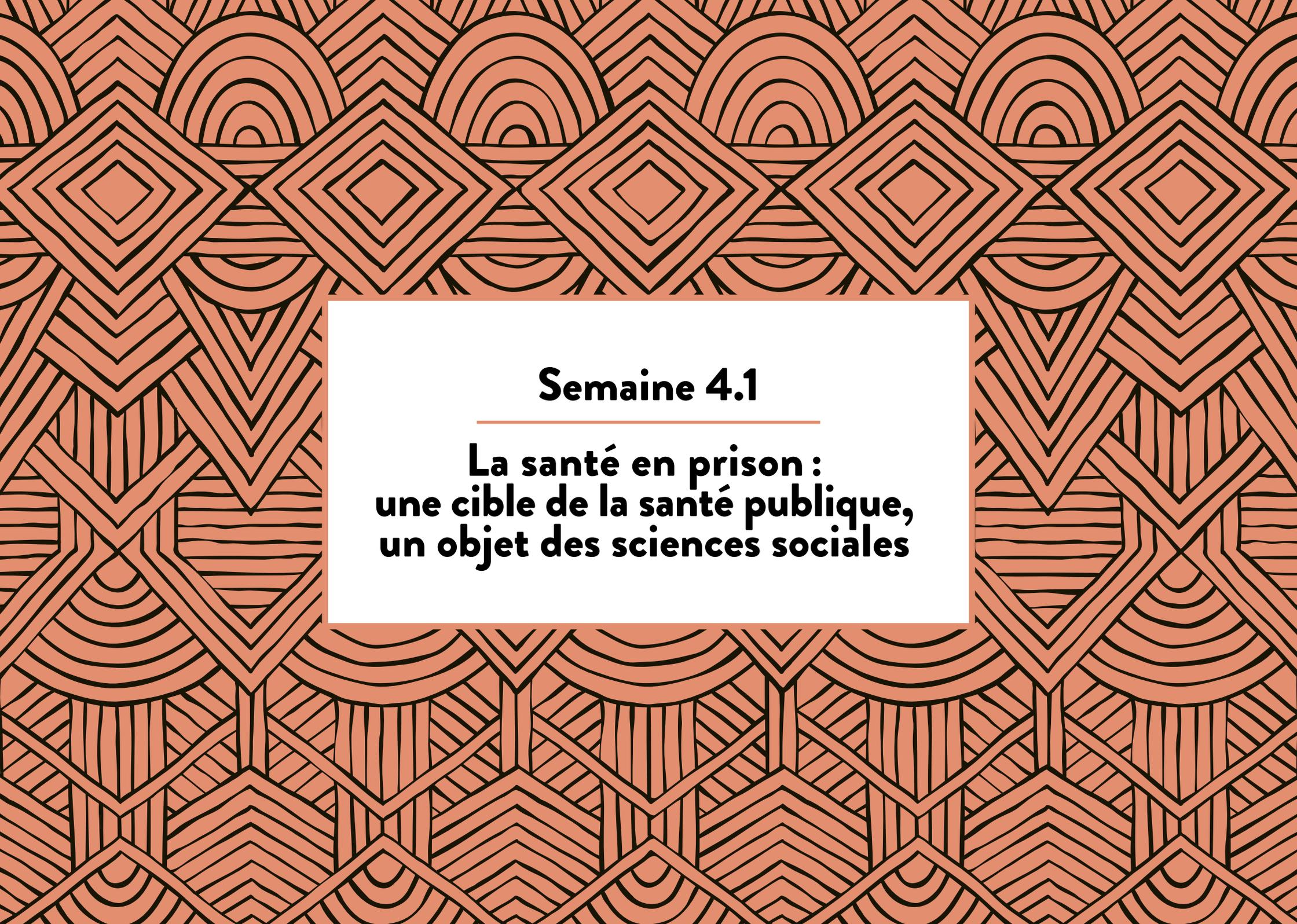


Comment penser la santé en milieu carcéral ?
Sommes-nous en présence de populations précaires ou de populations illégitimes ?
La prison est-elle un espace que l'on doit analyser comme un lieu
de parenthèse thérapeutique ou bien comme un lieu de facteur de risque ?

En fait, analyser les enjeux de la santé en détention
c'est comprendre les inégalités et les enjeux de pouvoir
qui structurent l'expérience des acteurs en détention.

Interroger la santé en milieu carcéral
c'est aussi reconnaître la responsabilité de la société envers les détenus.
En effet, s'ils sont condamnés, l'absence de soins ne fait pas partie de la peine.
Il est nécessaire de démêler les fils qui tissent la santé en détention.

Il faut comprendre les enjeux de pouvoir, de politique
et les valeurs qui structurent le soin en détention,
notamment à partir de témoignages
d'un ensemble d'acteurs qui interviennent dans la santé carcérale :
des détenus, des professionnels de santé,
des responsables politiques nationaux
et également des agents intervenant
auprès d'organisations internationales.



Semaine 4.1

**La santé en prison :
une cible de la santé publique,
un objet des sciences sociales**

La santé en prison : une cible de la santé publique, un objet des sciences sociales

Marie Morelle

Maitresse de Conférences HDR en géographie, université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Prodig, programme Ecoppaf

Frédéric Le Marcis

Professeur en anthropologie sociale, ENS de Lyon, Triangle, programme Ecoppaf

Dr Karim Traoré

Médecin, Directeur de la Santé et de l'Action Sociale auprès du Ministère de la Justice, Burkina Faso

Dr Marcel Bléhoué Angora

Médecin-chef, Service Médical de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan, Côte d'Ivoire

La prison et le risque sanitaire



Marie : Dans un article publié en 2016 dans la revue *The Lancet*, les auteurs discutent du VIH, de l'hépatite B, de la tuberculose en milieu carcéral et ils parlent d'un *perfect storm*, d'un « orage parfait en préparation ». Qu'est ce qu'ils veulent dire ?



Frédéric : Cette expression traduit à la fois une réalité épidémiologique et un regard sanitaire porté sur la prison. D'un point de vue épidémiologique, la prison rassemble une population particulièrement vulnérable. En général, cette population carcérale est issue majoritairement de milieux défavorisés, de quartiers où les individus sont peu touchés par les actions de prévention ou n'ont pas beaucoup accès à l'ordre de soins. C'est le cas par exemple du quartier de Koumassi Campement à Abidjan. Bien souvent, pour les populations issues de ces quartiers, l'expérience de la prison constitue une expérience de précarité et d'exclusion qui renouvelle une expérience de précarité et d'exclusion déjà vécue à l'extérieur de la prison. D'ailleurs cela se traduit par des données épidémiologiques qui parlent d'elles-mêmes.

Ce tableau propose une comparaison des taux de séroprévalence du VIH en milieu ouvert et en milieu fermé dans le même pays. Trois exemples : en Tanzanie en 2012, le taux de séroprévalence en prison est de 6,7% alors qu'en milieu ouvert, d'après l'OMS, il est en 2016 de 4,7%. Au Burkina Faso en prison le taux de prévalence est de 5% alors qu'il est en milieu ouvert de 0,8%. en 2009 d'après l'OMS. Au Togo enfin, en 2013, les taux de prévalence sont de 4,6% en milieu fermé alors qu'en milieu ouvert ils sont de 2,4%. Et à cette distinction entre milieu ouvert et milieu fermé, s'ajoutent d'autres inégalités notamment les inégalités hommes-femmes. Par exemple, on sait que si les femmes sont moins enfermées que les hommes en prison, elles

Pays	Taux seroprévalence en Prison	Taux séroprévalence 15-49 ans, OMS 2016	Références
Tanzanie	6.7*	4.7	*TACAIDS/Ministry of Home Affairs, 2012, <i>HIV Prevalence and Related Risk Factors in Prison Settings in Mainland Tanzania Findings from a Rapid Situational Assessment</i>
Burkina Faso	5**	0.8	**Diendéré E.A, Tiéno H, Bognounou R, et al., 2011, « Prevalences and risk factors associated with infection by human Immunodeficiency virus, hepatitis B virus, syphilis and bacillary pulmonary tuberculosis in prisons in Burkina Faso ». <i>Med Trop (Mars)</i> , 71(5):464-7
Togo	4.6***	2.4	***Ekouevi D.K; D'almeida S; Salou M; Kariyare BG; Co, e P.A; Dagnra A.C; Tchounga B; Becquet R; Prince-David M; Pitche V.P, 2013, « HIV seroprevalence among inmates in Togo (Séroprévalence du VIH chez les prisonniers au Togo) », <i>Médecine et maladies infectieuses</i> (43): 279-285

sont par contre beaucoup plus infectées que les hommes. Un exemple, à l'échelle du continent, on estime que la prévalence du VIH chez les femmes incarcérées est environ le double de celle des hommes soit, d'après l'OMS, elle est de 13,1% pour les femmes tandis que les hommes ont un taux de séroprévalence de 7,1%.

Cette vulnérabilité et l'exposition aux risques des détenus varient bien sûr selon les pays, selon le genre, mais néanmoins une récente revue mondiale publiée par l'OMS sur la santé en prison, rappelle que globalement, les taux de séroprévalence sont toujours plus importants chez les détenus qu'en population générale. En outre, la même revue de littérature souligne le fait que même si les détenus n'étaient pas infectés en entrant, les pratiques qui ont lieu à l'intérieur les exposent à des infections.

Des pratiques à risque en prison



Marie: Quelles sont ces pratiques ?



Frédéric: On peut retenir parmi elles l'injection de drogues, l'usage des seringues dans le cadre de la consommation de drogues. Même si cette pratique n'est pas encore complètement répandue dans les prisons africaines, elle a tendance à être de plus en plus prévalente et elle est donc à suivre. Les rapports sexuels sont également une source de contamination. Ils sont d'autant plus importants que dans des contextes de ressources limitées, la sexualité est un moyen d'accéder à une ressource et à un soutien, et que cette sexualité, elle ne fait pas l'objet de pratiques de prévention notamment par la distribution de préservatifs puisque dans les prisons africaines, on ne reconnaît pas l'homosexualité. Enfin, d'autres pratiques telles que le tatouage, l'usage commun de lames peuvent également favoriser à la fois le VIH, mais aussi l'hépatite C.

La prison : une opportunité pour la santé publique



Marie: D'un point de vue de santé publique, la prison constitue donc un lieu vraiment stratégique ?



Frédéric: Oui, et pour au moins deux raisons ! D'abord, c'est un lieu d'opportunités pour les soins, pour des populations qui, on l'a vu, sont le plus souvent précaires et en marge du système de santé. On parle alors de la prison comme d'une parenthèse thérapeutique. D'ailleurs, cette question est aussi vraie pour les prisons en Europe et je te renvoie par exemple au livre de Gilles Chantraine, *Par-delà les murs*, qui raconte très bien comment un détenu va soigner ses dents en entrant en prison, puis retourne dehors, puis revient plus tard quelque temps après, et se refait prendre en charge. Enfin, c'est également un lieu de risque d'infection des détenus, de production d'épidémies qui peuvent ensuite se répandre en population générale.



Marie: Comment ça ?



Frédéric: Prenons un exemple dans un pays non africain : Paul Farmer dans son ouvrage *Pathologies of power*, rappelle comment en Russie, le système carcéral russe favorise le développement d'une épidémie de tuberculose multirésistante pour deux raisons : d'abord, le système de justice fonctionne mal, ce qui fait que les détenus vont être en préventive très longtemps, et quand ils sont en préventive très longtemps, ils sont dans des conditions d'incarcération qui sont très mauvaises et sont notamment exposés à cause de la surpopulation, à la tuberculose. On les met sous traitement. La prise de traitement n'est pas régulière, ils développent des résistances, ils finissent ensuite par sortir de prison ; et quand ils sortent, ils sont porteurs d'un virus de tuberculose résistant à la première ligne d'antibiotiques. Il se diffuse en population générale alors que les antibiotiques pour la tuberculose multirésistante ne sont pas disponibles dans le système de santé général.

La santé en prison comme enjeu international



Marie: Donc la prison constitue un enjeu de santé important tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale ?



Frédéric: Tout à fait ! Améliorer les soins répond à de multiples enjeux. Mais penser qualité des soins, ce n'est pas simplement faire de la santé, c'est aussi prendre acte de la déclaration de Ouagadougou qui a été publiée à l'issue de la conférence du même nom organisée en 2002 dans la capitale burkinabè. Dans cette déclaration de Ouagadougou, on rappelle l'engagement des États africains qui participaient à cette conférence (il y en avait plus de 33) à promouvoir le respect du droit des détenus dans le système carcéral et à améliorer leurs conditions de détention. Alors parler de respecter le droit des détenus ce n'est pas simplement parler de droit à la santé, c'est articuler le droit à la santé avec le droit à la justice. Les droits à la santé font partie comme le droit à la justice, des droits promus par la déclaration de Ouagadougou.



Marie: Il y a eu la déclaration de Ouagadougou, il y a eu également les règles Mandela. Finalement, est-ce que cela a changé quelque chose ?

Les contraintes au développement d'une politique sanitaire en milieu carcéral



Frédéric : Oui bien sûr, il y a eu une pléthore de déclarations, d'engagements politiques et malgré tout la réalisation des droits à la santé est rendue difficile par au moins six points. Je te propose de les lister.

- Le premier, c'est le manque de légitimité des détenus dans la société globale. Prendre soin des détenus dans une prison, aussi bien pour la population générale que pour les politiques, ce n'est vraiment pas une priorité. Et on considère assez facilement qu'il y a en population extérieure, en milieu ouvert, des enjeux à prendre en charge avant de s'occuper de ceux qui sont punis en prison.
- Deuxième point, c'est la contrainte exercée par le contexte carcéral qui rend aussi difficile l'accès aux soins et la production du soin, et notamment le recours, aux ressources sanitaires en dehors de la prison.
- Troisième point, c'est la question de la surpopulation carcérale. Évidemment c'est difficile, si on reprend l'exemple de la MACA : en juin 2018, elle abrite 7 000 détenus alors qu'il y a 1500 places. On imagine bien que c'est compliqué.
- Quatrième point, les conditions d'hygiène sont sommaires : manque d'accès à l'eau dans les prisons, absence de toilettes dans les cellules.
- Cinquième point, ce sont les dynamiques de pouvoir et les violences, dont les violences sexuelles qui agissent en interne dans la prison, aussi bien entre les détenus qu'entre les gardes et les détenus et qui compliquent évidemment la production équitable et homogène des soins dans la prison.
- Enfin le sixième point, c'est le fait que la mise en place d'un programme sanitaire en prison suppose à chaque fois de prendre en compte non seulement la population des détenus, mais aussi la population des gardiens qui viennent des mêmes quartiers, qui ont les mêmes caractéristiques socio-économiques et qui souffrent aussi du stigmate de la prison. On ne peut pas faire quelque chose pour l'un des groupes sans le faire pour l'autre.

Penser la santé carcérale au regard du gouvernement de la prison



Marie : D'accord, donc tout l'intérêt est de comprendre le fonctionnement de la prison pour mieux cerner les questions de santé qui s'y inscrivent ?



Frédéric : Oui absolument. Il est important de penser la santé non pas seulement à partir des données épidémiologiques comme on vient de le rappeler, mais aussi de penser la santé comme un objet légitime pour les sciences sociales et qu'on doit penser aussi dans le cadre des enjeux de pouvoir et de la politique de la prison si tu veux.

Alors dans cette perspective, on perçoit bien comment la santé fait l'objet de définitions, de pratiques qui dépendent en fait des relations de pouvoir en interne dans la prison ; des relations de pouvoir qui sont caractéristiques de la vie carcérale. Il y a la question de l'accès à l'infirmerie qui n'est pas pour les détenus simplement une question sanitaire, mais qui est aussi un moyen d'accéder à des ressources, d'aller faire du trafic dans ce bâtiment ou de sortir dans la cour pour prendre l'air, pour acheter des biens et des services. L'infirmerie apparaît non plus donc comme un lieu de soins, mais comme un lieu d'échange, de circulation, de trafic. Concernant la reconnaissance des enjeux sanitaires, on doit aussi observer une forme de hiérarchisation de ce qui est légitime comme enjeu sanitaire et de ce qui l'est moins.

Définir les priorités sanitaires en milieu carcéral : enjeux épidémiologiques et priorités locales



Marie : Qu'est-ce que tu veux dire ?



Frédéric : Par exemple les maladies infectieuses sont certes, tout le monde en convient, un problème sérieux qui menace les détenus, les sociétés dans lesquelles s'inscrivent les prisons et plus largement le monde. Toutefois, lorsque l'on parle avec des détenus ou avec des professionnels de santé qui interviennent en prison, rapidement on découvre que, eux, ils mettent en avant d'autres problèmes en détention qui ne font pourtant pas l'objet de priorités dans les programmes internationaux sanitaires. Je te propose à ce propos d'écouter le Docteur Traoré, il est directeur de la santé et de l'action sociale auprès du ministère de la Justice du Burkina Faso.



Dr Traoré : Sur le plan épidémiologique, les pathologies les plus rencontrées au niveau des maisons d'arrêt des prisons, je veux parler du top 5 : Il y a en premier lieu le paludisme, le paludisme simple et le

paludisme grave qui sévissent, ensuite il y a les actions respiratoires y compris la tuberculose, les actions respiratoires fortes et basses, on a eu récemment 27 cas de tuberculose, une épidémie de tuberculose à Bobo-Dioulasso. Il y a également les actions de la peau. Quand je parle d'action de la peau, il s'agit ici le plus souvent de la période chaude au mois d'avril [...].



Frédéric : Alors au-delà des problèmes soulignés par le docteur Traoré, par ces pathologies un peu ignorées ou orphelines, on doit aussi ajouter les problèmes d'addiction qui sont rarement pris en compte alors même que la drogue circule en prison. Également les problèmes psychiatriques qui sont un autre parent pauvre de la santé en prison. Les détenus qui ont un problème psychiatrique, mais qui présentent un danger pour leurs codétenus, au mieux on va les mettre dans un *blindé* et ils vont être enfermés *ad vitam æternam* le temps de l'incarcération. Les consultations psychiatriques sont extrêmement rares et pas du tout systématiques en prison. Par exemple pour reparler de la Côte d'Ivoire et de la MACA, la MACA, rappelons-le, c'est 7000 détenus en 2018, un seul infirmier psychiatrique pour l'ensemble des détenus. Ces pathologies donc, que ce soit les addictions, les problèmes psychiatriques, font peu l'objet de financements des bailleurs ou des États. Et le fait que ces pathologies ne représentent pas un problème en termes d'épidémie n'est pas un hasard, en fait. On peut imaginer que si les problèmes psychiatriques étaient transmissibles par le crachat, tout le monde s'en occuperait pour lutter contre ces risques de contagion.

Soigner en prison



Marie : Finalement que font les soignants face à tout ce que tu décris ?



Frédéric : Tu as raison de parler des soignants. On pourrait parler d'une forme de solitude des soignants en prison qui sont souvent l'unique recours des détenus, des détenus qui n'ont pas d'autres moyens que de se confier à eux et qui souvent n'ont pas les moyens de payer les médicaments à l'extérieur. Écoute ce que dit à ce propos le Dr Angora, il est médecin de détention à la maison d'arrêt et de correction d'Abidjan.



Dr Angora : On est obligé, médecins en prison, de pouvoir prendre en charge, toutes les pathologies possibles. On est les derniers recours. En étant en prison, le prisonnier ne voit que nous, comme étant les derniers recours. Et les pathologies qu'ils présentent sont multifformes.

Les valeurs de la santé



Marie : Et ces différences dans la pensée et la pratique de la santé en prison, elles coexistent ?



Frédéric : Oui tout à fait ! En fait ça suppose de toujours penser la santé en prison, en fonction d'un contexte d'interaction, selon qui on est, selon d'où on parle, tu sais c'est ce qu'on appelle en sciences sociales le contexte d'interaction ou le contexte d'énonciation c'est-à-dire le lieu à partir duquel un individu produit un discours et qui permet de saisir l'intentionnalité de son discours. Et bien, selon le contexte d'énonciation, le sens que l'on donne à la santé, les usages que l'on fait de la notion vont être différents et il ne s'agit pas de dire qu'il y en a un qui dit la vérité et l'autre non, mais il s'agit simplement, dans une démarche visant à comprendre la logique des fonctionnements, de saisir le sens profond des actions et des manières de penser et d'agir des individus. On peut ainsi penser la santé dans le cadre d'une économie de la valeur qui consisterait à reconnaître le sens et l'usage d'une notion comme la santé et de reconnaître que cette notion, elle n'est pas donnée comme telle, elle est toujours négociée, traduite, elle fait l'objet d'une transaction. Penser la santé en prison, c'est interroger la légitimité ou l'illégitimité de tel ou tel détenu comme récipiendaire du soin et dans un contexte de ressources limitées où l'offre n'est pas satisfaisante pour la population générale. Je te propose à ce propos d'écouter à nouveau le Dr Angora.



Dr Angora : J'étais en fonction à Adiaké, puis j'ai demandé à venir à Abidjan pour faire une spécialité. Généraliste que je suis, je veux faire une spécialité, je veux faire dermatologie. Et je demande, je n'arrive pas à avoir gain de cause. J'insiste, j'insiste et puis un matin, on me dit que je suis affecté à la MACA. J'informe mon aîné. Qu'est-ce qu'il trouve à me dire ? Il me dit, mais ça ne va pas ? Avec tous les centres de santé qui sont sur Abidjan, c'est à la MACA qu'on te met ? Dans une prison ? Je dis bon, je vais m'essayer, parce que si ce sont des hommes qui sont là-bas, c'est que je peux, j'ai de quoi faire. Alors, je viens m'essayer.

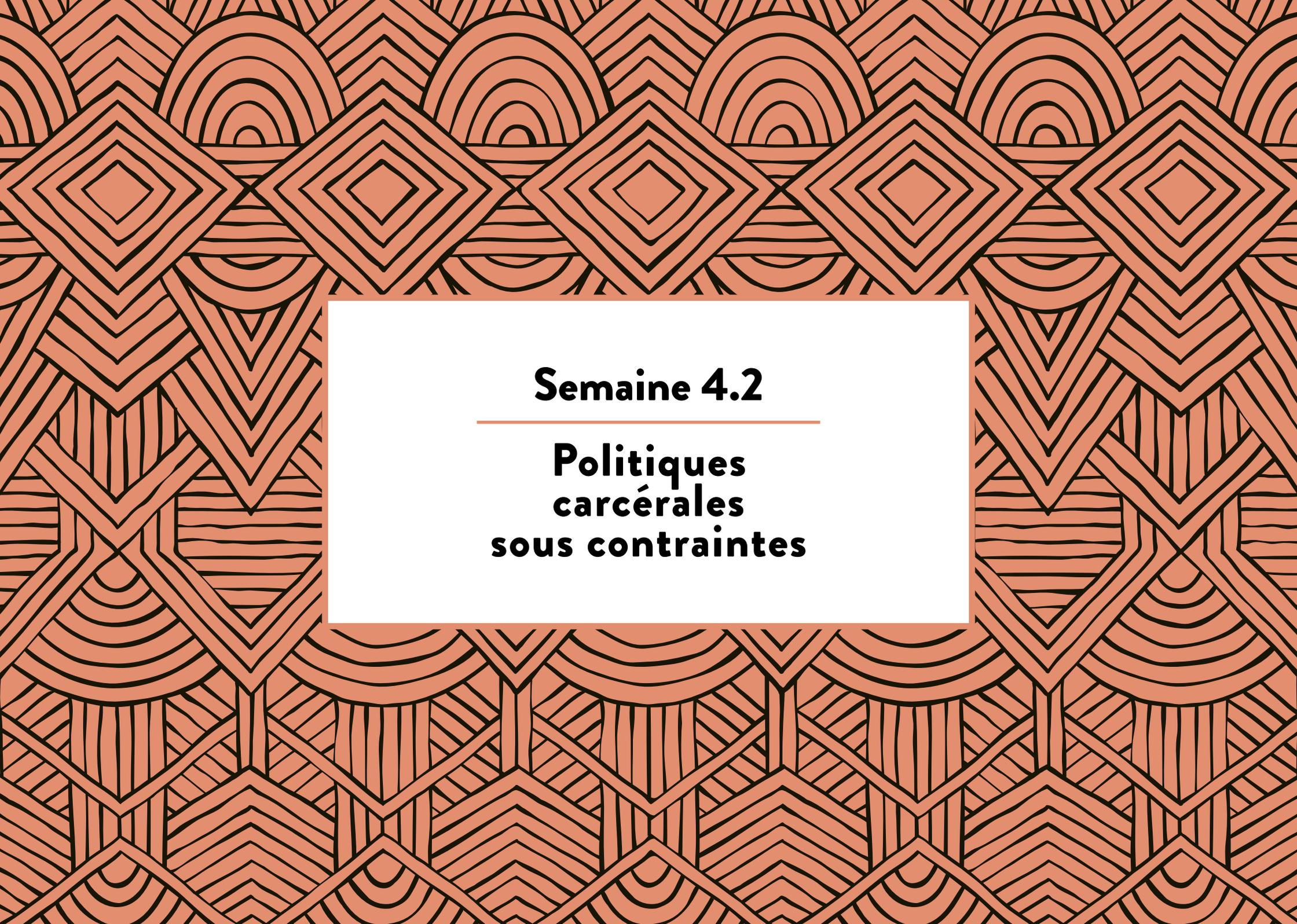
À retenir

Il faut comprendre la pluralité des significations et des logiques d'engagement des acteurs dans le domaine de la santé en prison, des logiques épidémiologiques de contrôle de la contagion aux usages locaux de la santé comme ressources. La réalisation des soins en milieu carcéral repose sur un équilibre précaire entre ces différents paramètres.

Bibliographie

- ALTICE F.L.; AZBEL L.; STONE J.; BROOKS-POLLOCK E.; SMYRNOV P.; DVORIAK S.; TAXMAN F.S.; EL-BASSEL N.; MARTIN N.K.; BOOTH R.; STÖRVER H.; DOLAN K.; VICKERMAN P., 2016, «The perfect storm: incarceration and the high-risk environment perpetuating transmission of HIV, hepatitis C virus, and tuberculosis in Eastern Europe and Central Asia.» *Lancet*, (388): 1228-48
- CHANTRAINE Gilles, 2004, *Par-delà les murs. Expériences et trajectoires en maison d'arrêt*. Paris: PUF / Le Monde
- Déclaration de Ouagadougou, Conférence Panafricaine sur la réforme pénale et pénitentiaire en Afrique, Ouagadougou. Burkina Faso, 18-20 septembre 2002
- DIENDERE EA, TIENO H, BOGNOUNOU R, et al., 2011, «Prevalences and risk factors associated with infection by human Immunodeficiency virus, hepatitis B virus, syphilis and bacillary pulmonary tuberculosis in prisons in Burkina Faso». *Med Trop*, 71(5): 464-7
- EKOUVEI D.K.; D'ALMEIDA S.; SALOU M.; KARIYIARE B.G.; COFFIE P.A.; DAGNRA A.C.; TCHOUNGA B.; BECQUET R.; PRINCE-DAVID M.; PITCHE V.P., 2013, «HIV seroprevalence among inmates in Togo (Séroprévalence du VIH chez les prisonniers au Togo).», *Médecine et maladies infectieuses*, (43): 279-285
- FARMER Paul, 2003, *Pathologies of Power. Health, Human Rights, and the new war on the Poor*. Berkeley, Los Angeles, London, University of California Press
- LE MARCIS Frédéric, 2016, «A impossível governança da saúde em prisão? Reflexões a partir da MACA (Costa do Marfim)» [L'impossible gouvernement de la santé en prison? Réflexions à partir de la MACA (Côte d'Ivoire)]. *Ciência and Saúde Coletiva*, 21(7): 2011-2020 (version française accessible téléchargeable ici: http://www.scielo.br/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S1413-81232016000702011&lng=en&nrm=iso&tlng=fr)
- LE MARCIS Frédéric, 2019 «Life in a Space of Necropolitics. Toward an Economy of Value in Prisons» *Ethnos*, 84(1): 74-95. DOI: 10.1080/00141844.2018.1428207
- TACAIDS / Ministry of Home Affairs, 2012, *HIV Prevalence and Related Risk Factors in Prison Settings in Mainland Tanzania Findings from a Rapid Situational Assessment*





Semaine 4.2

Politiques carcérales sous contraintes

Politiques carcérales sous contraintes

Marie Morelle

Maîtresse de Conférences HDR en géographie, université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Prodig, programme Ecoppaf

Frédéric Le Marcis

Professeur en anthropologie sociale, ENS de Lyon, Triangle, programme Ecoppaf

Dr Karim Traoré

Médecin, Directeur de la Santé et de l'Action Sociale auprès du Ministère de la Justice, Burkina Faso

Volontarisme et réalisme des politiques sanitaires carcérales



Marie: Les politiques de santé en milieu carcéral s'exercent sous contrainte. C'est ce dont témoigne le docteur Karim Traoré. Ce médecin est impliqué de longue date dans le soin apporté aux détenus de la MACO, la Maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou au Burkina Faso. Récemment, il a été nommé directeur de la santé et de l'action sociale auprès du ministère de la Justice.



Frédéric: Oui il revient sur les conditions de sa nomination, sur le sens politique de cette nomination, mais également sur les conditions concrètes de mise en œuvre d'une politique progressiste envers une population socialement illégitime.



Dr Traoré: Ma nomination en tant que directeur de la santé et de l'action sociale auprès du ministère de la Justice témoigne d'une volonté politique du ministère à prendre en charge véritablement les questions de santé des populations carcérales. Le projet politique tel que écrit est très progressiste. En 2017, il y a eu la promulgation de la loi 10 portant sur le régime pénitentiaire qui accorde suffisamment de droits en matière de santé pour les personnes incarcérées, notamment la gratuité de tous les soins disponibles aussi bien à l'infirmerie que dans les CHU et dans les hôpitaux de districts. Cette loi consacre également l'exonération de tout ce qui est bilans paramédicaux pour ces détenus. Cette loi fait également obligation aux médecins de districts de venir en prison pour assurer des consultations médicales hebdomadaires. Elle prévoit aussi la construction d'unités hospitalières sécurisées dans les CHU et CHR. Donc le projet politique est très progressiste, mais le problème réside dans l'insuffisance des ressources pour pouvoir véritablement mettre en œuvre tout ce qui est prévu dans cette loi.

Autre problème, la question de la légitimité: comment défendre tout ce qui sera dépensé pour ces détenus, pour une population dont la légitimité pose problème au sein de la population générale. Les détenus sont rejetés et il y a véritablement un problème de reconnaissance quant à l'exécution des dépenses de gratuité des soins, de gratuité au niveau alimentaire pour des personnes qui sont jugées illégitimes.

Les conséquences sanitaires de l'illégitimité des détenu.e.s



Marie: Le Docteur Traoré parle d'illégitimité des détenus. Cela signifie quoi concrètement ?



Frédéric: Pour les familles, la détention équivaut bien souvent à une forme de bannissement. Nombre de détenus sont désocialisés. Ils ne reçoivent pas de visites, pas de soutiens financiers, pas de colis alimentaires. Cela a des conséquences graves sur leur santé: un détenu dans ces conditions, s'il a besoin de payer des frais, payer des médicaments, financer une consultation à l'extérieur, ne sera pas en mesure de le faire. Il va dépendre de l'intervention d'ONG ou d'acteurs confessionnels qui interviennent ponctuellement dans la prison, ou éventuellement, il peut s'adresser à l'administration. Il existe normalement des lignes budgétaires pour financer les soins de ce type de détenus, mais soit les fonds ne sont pas sollicités par les régisseurs ou soit ils sont simplement insuffisants. En outre, la ration pénale, cette ration alimentaire qui est donnée journalièrement aux détenus pour qu'ils s'alimentent, est de qualité vraiment faible. En conséquence, les détenus qui ne reposent que sur cette alimentation pour se nourrir s'exposent très largement à des carences alimentaires et à des pathologies carenciales. Le Docteur Traoré nous explique ce que sont ces pathologies.



Dr Traoré : Les pathologies carenciales, ce sont essentiellement du béribéri qui est la carence en thiamine, en vitamine B, liée bien sûr à l'alimentation des détenus qui est carencée en vitamine B1. Il existe aussi les pathologies cutanées. Elles ne bénéficient pas d'un appui d'un programme spécifique alors qu'elles sont assez nombreuses dans nos établissements pénitentiaires. Elles ne bénéficient malheureusement pas d'un programme d'accompagnement comme le VIH sida, ou la tuberculose par exemple.



Frédéric : En fait, d'un point de vue politique, l'illégitimité des détenus se traduit par un coût politique trop élevé de l'investissement dans la santé des détenus. Un ministre de la santé d'un pays ouest-africain m'expliquait qu'il ne pouvait pas justifier d'investir dans la santé des détenus tant que l'ensemble de la population en milieu ouvert n'avait pas accès aux mêmes types de services. C'est un problème.

La tension entre logiques sanitaires populationnelles et logiques sanitaires individuelles



Marie : Dans ce contexte de ressources limitées, est-ce qu'on ne peut pas imaginer l'intervention de partenaires internationaux ?



Frédéric : Pas vraiment ! En fait, l'agenda de l'aide internationale ne rencontre pas forcément les besoins ressentis par les acteurs sur le terrain. Du point de vue épidémiologique, à l'échelle nationale voire internationale, il est bien sûr tout à fait légitime et pertinent de vouloir prendre en charge des pathologies contagieuses comme le VIH, la tuberculose ou les hépatites car le système carcéral est un lieu de production et de reproduction de ce type d'épidémie. Cependant, cette réflexion à l'échelle de la population ignore les besoins individuels tels qu'ils s'expriment dans la bouche des détenus ou des acteurs du soin à l'échelle locale. Le Docteur Traoré revient encore sur cette question et nous aide à mieux comprendre cette tension entre logique individuelle et populationnelle.



Dr Traoré : Nous avons des partenaires internationaux qui nous appuient dans la prise en charge de nos préoccupations de santé des détenus. Parmi les logiques de l'intervention de l'aide internationale, il y a celle de la visibilité, des thèmes déjà prédéfinis mais qui

ne sont pas forcément nos priorités. Nos priorités, c'est la question de la surpopulation carcérale. Nos priorités, c'est aussi la question des autres pathologies qui sont assez importantes en prison et qui ne bénéficient pas d'un programme spécifique. Je veux parler des dermatoses par exemple. Alors la situation c'est celle-là, donc nous avons des partenaires qui nous appuient, mais malheureusement ils ont des thèmes déjà prédéfinis et nous faisons avec ce que le partenaire dit. Alors qu'à côté, nous avons des priorités qui sont aussi importantes. On dira bien sûr que les questions de surpopulation, c'est au gouvernement de prendre cela en charge ; les questions d'alimentation, c'est au gouvernement de prendre cela en charge, bien sûr, mais il n'empêche que nos priorités ne sont pas forcément celles des partenaires internationaux. Voilà un peu les contraintes que nous avons dans la collaboration.



Marie : Oui c'est très clair. En fait, il y a une logique populationnelle, la gestion des épidémies et une logique individuelle, la santé personnelle. Mais alors, le maître mot de la prise en charge sanitaire en prison, ce serait quoi ?

À retenir

Pour résumer, on peut dire que la prison est une rupture. Cependant, la rupture biographique, la rupture des liens sociaux et la rupture familiale que constitue l'incarcération ne doivent pas être doublées par une rupture dans la chaîne des soins. Autrement dit, l'administration de la peine que constitue l'incarcération ne doit pas se traduire par un retrait du soin. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que les agents de santé dans le milieu carcéral doivent absolument s'assurer de la continuité des soins.

Cette continuité des soins s'exprime dans deux sens : d'abord pour les détenus qui entrent dans la prison, il convient qu'un détenu qui vient avec une pathologie et un traitement ne soit pas empêché de poursuivre son traitement une fois incarcéré. Il convient également qu'un détenu qui développe une pathologie en prison ou pour lequel on découvre sa pathologie en prison puisse, une fois sorti de prison, poursuivre son traitement. Le Docteur Traoré en rappelant les contraintes de la mise en place de cette continuité des soins dans le cadre des services de santé carcéraux du Burkina Faso, nous donne un exemple tout à fait éclairant sur cette question.



Dr Traoré: Nos contraintes sont nombreuses : ce sont des contraintes à type d'insu" sance des ressources, ressources matérielles, des ressources logistiques, des ressources humaines. Ce sont aussi des contraintes au niveau de la sortie de prison. Comment assurer la continuité des soins pour certains patients à la sortie de prison ? Cela nous pose d'énormes di" cultés. Quand je prends l'exemple de Bobo-Dioulasso en novembre-décembre passés où nous avons pu dépisté 27 malades tuberculeux, aujourd'hui véritablement la question qui se pose c'est la continuité des soins parce que sur ces 27 malades tuberculeux-là, il y a cinq qui ont été libérés dont nous n'avons pas la certitude de la continuité de leurs soins à l'extérieur. Notre vision, c'est de pouvoir permettre de faire de la prise en charge du détenu, une question centrale et globale. Que depuis l'entrée, les soins puissent être systématisés à travers un certain nombre de soins, de visites, d'examen physiques, d'examen paramédical, du bilan biologique et radiologique complet pour que le détenu qui vient en prison ne puisse pas apporter une maladie pour contaminer les autres. Et qu'à la sortie, ces soins puissent être aussi systématisés pour que la famille d'accueil, les familles ou la population générale ne puissent être contaminées par des pathologies prises en prison.

Cette proposition, très sensée, reste tributaire de deux facteurs principaux : d'abord celui de la volonté de l'État et de sa capacité à intervenir dans le domaine de la santé carcérale. Évidemment cela implique une transformation radicale de la façon dont on pense ces populations et notamment une transformation du regard sur leur illégitimité. Deuxièmement cela suppose également une véritable transformation des conditions concrètes de la production du soin en milieu carcéral.

Bibliographie

BEYRER Chris; **KAMARULZAMAN Adeeba;** **MCKEE Martin,** 2016, « Prisoners, prisons, and HIV: time for reform. » *The Lancet, HIV in Prisoners Group*, [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(16\)30829-7](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(16)30829-7)
JEFFERSON Andrew M.; **GABORIT Live S.,** 2015, *Human Rights in Prisons. Comparing Institutional Encounters in Kosovo, Sierra Leone and the Philippines*, Palgrave Macmillan
TOPP S.M.; **MOONGA C.N.;** **LUO N.;** **KAINGU M.;** **CHILESHE C.;** **MAGWENDE G.;** **HEYMANN S.J.;** **HENOSTROZA G.,** 2016, « Exploring the drivers of health and healthcare access in Zambian prisons: a health systems approach », *Health Policy and Planning*, <https://doi.org/10.1093/heapol/czw059>





Semaine 4.3

La santé déléguée

La santé déléguée

Frédéric Le Marcis

Professeur en anthropologie sociale, ENS de Lyon, Triangle, programme Ecoppaf

Marie Morelle

Maîtresse de Conférences HDR en géographie, université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Prodig, programme Ecoppaf

Pacôme (pseudonyme)

Ancien détenu chef bâtiment à l'infirmerie de la maison d'arrêt et de correction d'Abidjan, Côte d'Ivoire

La délégation des tâches : une réalité largement partagée dans le service public



Frédéric: Nous allons évoquer la question de la délégation de la santé en milieu carcéral. Avant d'entrer au cœur du sujet, il n'est pas inutile de rappeler que la question de la délégation est consubstantielle de la prison sur le continent. Dès l'époque coloniale, on observe une délégation de l'autorité des gardiens aux détenus pour gérer l'ordinaire du quotidien de la prison. Bien sûr la délégation est variable selon les pays et même à l'intérieur des pays, selon les prisons. Néanmoins, il n'en reste pas moins que cette question est caractéristique de la prison en milieu carcéral en Afrique.

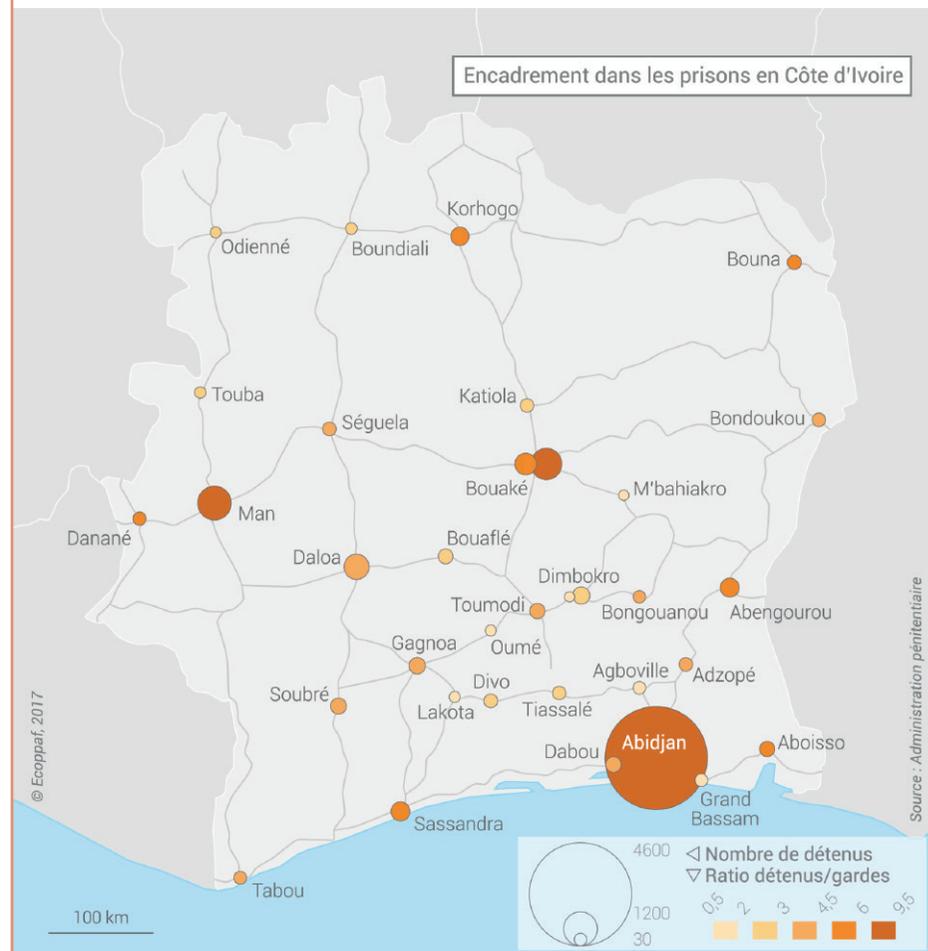


Marie: Tout à fait ! Cette modalité spécifique de gouvernance a d'ailleurs fait l'objet d'un numéro spécial de la revue britannique *Prison service Journal*, intitulé « la gouvernance quotidienne de la prison en Afrique ».



Frédéric: De ce point de vue la santé ne fait vraiment pas exception. À côté des acteurs officiels du soin dans les prisons, on trouve également (comme dans les centres de santé en milieu ouvert), un ensemble d'acteurs qui ne sont pas officiellement enregistrés comme agents professionnels de la santé, mais qui font « fonction de » dans les organisations. En prison, ce sont des « corvéables », ils s'occupent par exemple de faire des pansements, parfois des injections, également d'assurer la prise des constantes ou de veiller sur les malades pendant la nuit puisque les professionnels rentrent chez eux. Même s'ils sont de garde, ces derniers ne restent pas dans l'établissement. Prenons un exemple à la MACA, la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan. Il s'agit de la plus grande prison

d'Abidjan. En juin 2018 elle abrite sept mille détenus, soit plus de la moitié de la population totale carcérale de Côte d'Ivoire. Cette carte présente le ratio gardiens et détenus :





Frédéric : Dans une prison avec un tel ratio, comme celle de la MACA, il est évidemment vital que des détenus jouent un rôle important dans la gestion ordinaire de la prison. À la MACA, ces détenus sont donc appelés des « corvéables » : ceux qui interviennent dans la santé, dans l'infirmérie, sont plus généralement des personnes qui ont une expérience de la santé en milieu ouvert, mais pas seulement. On va trouver aussi des personnes qui jouent un rôle d'aide-soignant, ou éventuellement en quelque sorte d'infirmier, et qui sont des détenus. Ils sont simplement là parce qu'ils connaissent parmi les professionnels de l'infirmérie quelqu'un qui est originaire du même quartier, qui connaît un de leur parent ou un ami et qui va faire en sorte d'aider ce détenu à « faire sa prison » dans de meilleures conditions. Parce qu'en travaillant l'infirmérie, on peut se déplacer librement dans la prison, on mange mieux, on peut se déplacer, avoir une entrée vers l'extérieur puisqu'on est quotidiennement en contact avec des professionnels qui sont comme un « *go between* », un point de médiation entre l'intérieur et l'extérieur.



Marie : Peux-tu donner un exemple concret ?

Les corvées de soin en prison : accession, répartition, bénéfiques



Frédéric : Pacôme a été chef bâtiment infirmérie à la MACA pendant plusieurs années. Nous avons échangé à Abidjan et il m'a décrit comment se passait concrètement l'activité de chef bâtiment infirmérie à la MACA.



Pacôme : Je suis devenu corvéable au bâtiment infirmérie parce que dans la vie civile, la santé était mon métier. J'étais un aide-soignant avant d'entrer en prison. J'étais condamné, ce qui fait que je remplissais les conditions vis-à-vis de l'administration, et j'étais de la santé, ce qui m'a permis d'être à l'infirmérie pour organiser mes codétenus et moi, pour aider le corps médical à soigner les malades.



Frédéric : Est-ce que tu peux nous préciser quelles sont les conditions nécessaires pour devenir corvéable à l'infirmérie et quels sont les avantages de la fonction dans la prison ?



Pacôme : Les avantages à l'infirmérie ? Je circulais entre l'administration et dans la prison sans menace, sans peur, j'étais un peu comme libre.



Frédéric : Un peu intouchable ? Respecté par...



Pacôme : Respecté par tout le monde, par l'administration pénitentiaire, par mes codétenus et par la santé. Au bâtiment, j'avais mon chef commis qui avait des commis sous sa tutelle. Il y a deux éléments qui étaient au bureau fiche, il y a des agents qui sont chargés de s'occuper des salles de malades et des malades qui ne peuvent pas se mouvoir, il y a des porte-clefs qui sont chargés de faire la sécurité au sein de l'infirmérie, il y a des agents de la morgue qui étaient des détenus aussi, qui s'occupaient de la morgue et il y a des détenus qui étaient au centre antituberculeux qui s'occupaient aussi des malades de la tuberculose et qui aidaient le personnel soignant de la tuberculose.



Frédéric : Toi en tant que chef bâtiment tu logeais à l'infirmérie, tu avais ta propre cellule individuelle à l'infirmérie. Les autres corvéables habitaient dans les bâtiments d'incarcération, mais étaient « décalés » c'est comme cela qu'on disait, pour sortir de leur cellule tôt le matin pour venir à l'infirmérie.



Pacôme : Je dormais à l'infirmérie et les autres habitaient dans les bâtiments A ou B. Le matin, ils venaient faire leur corvée et le soir à partir de 18 heures, chacun rentrait dans son bâtiment.

Un accès inégal aux soins tributaire des inégalités dans la prison



Frédéric : Est-ce que tu pourrais nous expliquer comment faisaient les détenus dans les bâtiments pour accéder à l'infirmier, et particulièrement nous expliquer ce qu'était le rôle du *cahier-malade* ?



Pacôme : Dans les autres bâtiments, il y a des gens qui sont chargés d'écrire tous ceux qui sont malades, d'inscrire tous ceux qui sont malades dans leur *cahier-malade* pour les amener à l'hôpital. Ça, c'est ce qui ressort de différentes concertations qu'on a eues avec les différents responsables des bâtiments. Mais les choses ne se passent pas comme on le souhaitait puisque que ceux-là mêmes qui sont chargés d'écrire les noms, réclamaient de l'argent aux détenus pour pouvoir les faire sortir, les décaler pour venir à l'infirmier.



Marie : Mais dans ce système, l'ordre de soins est forcément inégalitaire, elle va dépendre des revenus financiers ou des réseaux sociaux des détenus ?



Frédéric : Oui tout à fait ! Pacôme m'a également expliqué comment des détenus accèdent aux soins à l'extérieur de la prison. Pacôme, dans ce contexte, qui sont ceux qui parviennent par exemple à aller à l'hôpital ou à avoir des médicaments de spécialité ou à avoir une consultation comme une radio, en dehors de la prison ?



Pacôme : Bon là ça dépend en réalité de la tête du détenu. Parce que la majorité, ceux qui sortent réellement pour aller dans les CHU en dehors de la prison, ce sont ceux-là qui viennent des assimilés. Les assimilés, c'est un bâtiment où se sont les gros bonnets, les ministres, les PDG de sociétés, les fonctionnaires, les hauts fonctionnaires qui viennent en prison, ceux-là ont accès facilement dans les hôpitaux.

Les logiques internes et externes de l'absence de soins en prison



Marie : Mais est-ce que la prison, c'est la mort systématique des détenus les plus pauvres ?



Frédéric : Pas nécessairement. En fait, les représentations sociales de la maladie, la manière de percevoir le mal et sa gravité à l'extérieur dans la société globale jouent aussi un rôle sur la façon dont on pense le mal dans la prison. Parfois la prison peut être un espace de soins, mais dans le même temps elle peut être aussi un espace de mort où les questions de sécurité vont être mises en avant pour justifier le fait que l'on ne va pas prendre en charge un patient et que l'on va éventuellement le laisser dépérir. Pacôme m'a rapporté à ce sujet une expérience qu'il a lui-même vécue. Pacôme, est-ce que tu peux nous dire au regard de ton expérience à la prison, peut-être le moment où tu as été le plus satisfait de ton travail dans le secteur de la santé en prison et peut-être le moment où tu as été le plus déçu de ton incapacité à faire quelque chose ?



Pacôme : J'ai été témoin un jour d'un fait. Un nouveau mandat de dépôt qui est arrivé nouvellement dans la prison, qui a eu un malheur dans sa cellule, qui est venu à l'infirmier. On l'a hospitalisé et vu son état de santé qui était très critique, le médecin a fait un billet d'évacuation. L'administration pénitentiaire a trouvé que c'est un nouveau venu qui n'a pas de statut. Ils ont retardé, ils ont retardé deux jours après, trois jours, au moment de le faire sortir le monsieur, malheureusement il a succombé. Mais, quand même, on a fermé les yeux pour le mettre dans l'ambulance, ils sont sortis et le CHU a fait le constat de son décès.



Frédéric : Est-ce que tu as le souvenir d'une action plutôt favorable ?



Pacôme : De l'autre côté, il y a eu un cas de suicide. Un détenu qui est monté jusqu'à la dalle au 5^e étage. Il s'est laissé tomber et a eu de multiples fractures. J'étais seul comme un agent de la santé, puisque c'était un samedi, tout le monde était parti. Alors tout de suite, j'ai fait sortir mon téléphone, qui était interdit en prison. Devant mes surveillants, j'ai appelé l'infirmier de garde qui tout de suite, est venu voir et dans les heures qui ont suivi, il y a eu toute une chaîne de solidarité. Ils sont venus, ils ont fait évacuer le monsieur. Quelque trois à quatre mois après, il est revenu bien portant. Vraiment, j'étais soulagé et j'étais vraiment content de ce monsieur.



Frédéric: Et à ton avis qu'est-ce qui a fait la différence entre celui qui a été évacué et celui dont tu nous as parlé qui n'a pas pu être évacué à temps. Pourquoi l'un est parti et pas l'autre ?



Pacôme: On a évacué l'autre parce que c'était visible. Tout le monde a vu son pied qui était rentré. Il avait des fractures, tous les détenus, tous les gardes pénitentiaires, cela a été un véritable spectacle. Il avait cassé sa mâchoire, ses mains, il y avait du sang un peu partout, donc cela militait en à sa faveur et on l'a évacué même sans faire un bulletin de radiographie, d'évacuation. Tandis que celui-là, il était bien gros. Celui qui est décédé, il était bien en forme, bien gros, mais il souffrait dans son corps et le médecin voyant son tableau a préconisé l'évacuation, malheureusement l'administration pénitentiaire n'a pas reconnu.

À retenir

Il ne faut quand même pas considérer à partir de ces témoignages que la question de la santé en prison se limite à ce qui se passe dans la prison. Lorsque des détenus initient un traitement en prison, ils deviennent perdus pour les soins à leur sortie de prison. Pour deux raisons principales : d'abord quand ils retournent dans leur quartier, ils n'accèdent pas aux services de santé parce que ces quartiers, populaires, manquent de services ; ensuite, le stigmate de la prison les poursuit et ils n'osent pas se présenter dans les centres de santé en témoignant de leur origine carcérale et abandonnent les soins.

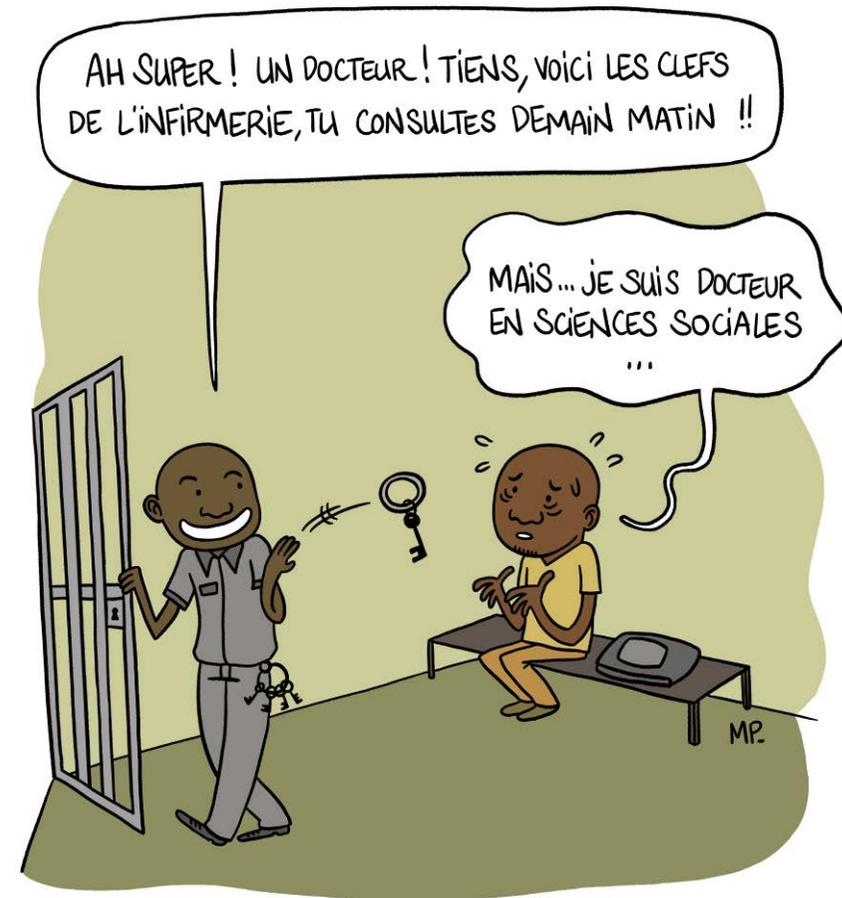
Pacôme nous a rappelé lors de notre entretien mené à Abidjan, qu'il aurait souhaité, une fois sortie de prison, jouer un rôle plus important dans la production du soin auprès de ces détenus perdus de vue en allant les retrouver dans leur quartier au titre et au nom de la confiance qu'il avait tissée avec eux en prison. Cela n'a pas été possible et il le regrette.

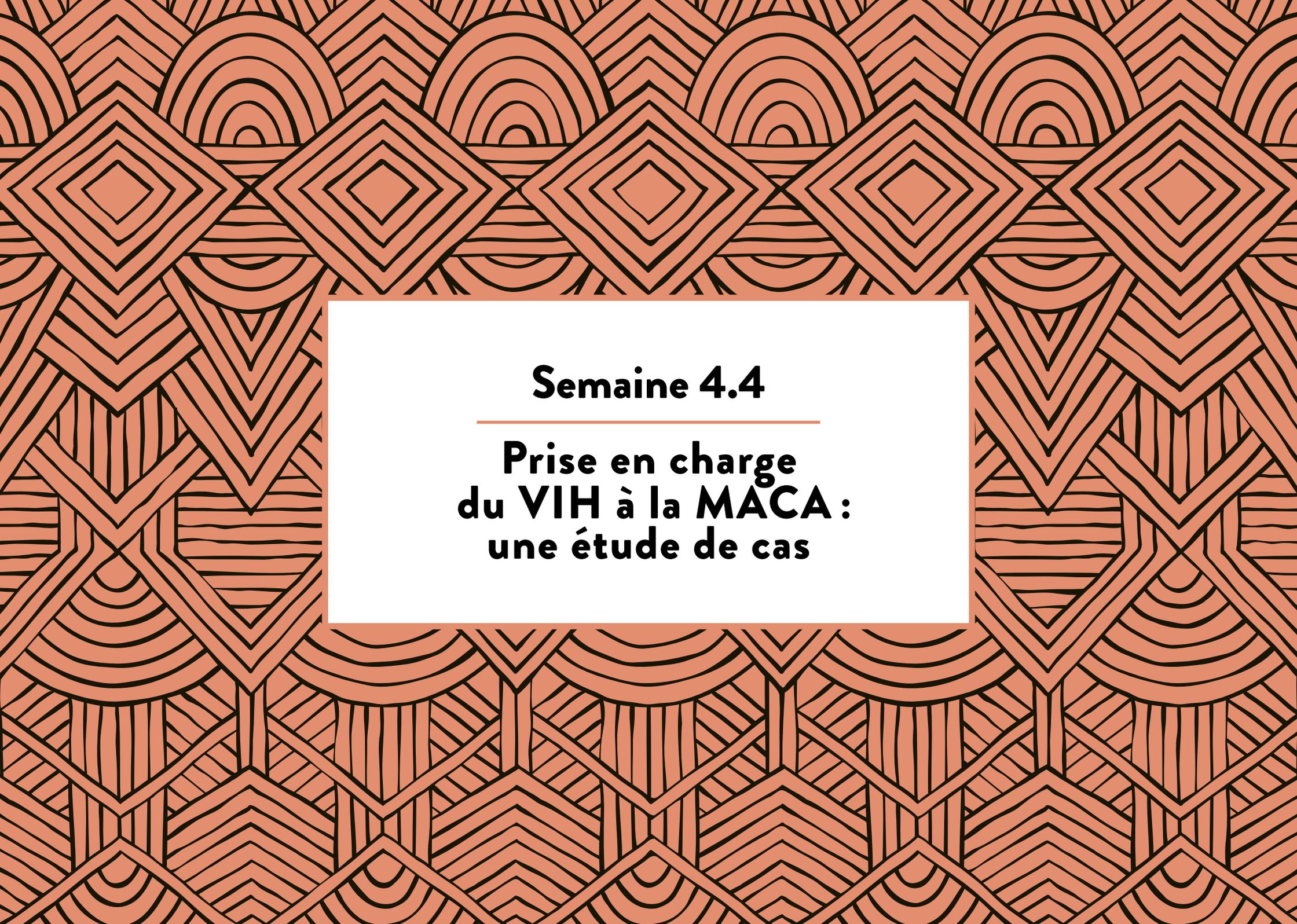
Bibliographie

BERNAULT Florence, 1999, *Enfermement, prison et châtiments en Afrique. Du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Karthala

JAFFRÉ Yannick, OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, 2003, *Une médecine inhospitalière. Les difficiles relations entre soignants et soignés dans cinq capitales d'Afrique de l'Ouest*, Paris, APAD-Karthala

LE MARCIS Frédéric, 2014, « Everyday Prison Governance in Africa », *Prison Service Journal*, N°212, <https://www.crimeandjustice.org.uk/publications/psj/prison-service-journal-212>





Semaine 4.4

**Prise en charge
du VIH à la MACA :
une étude de cas**

Prise en charge du VIH à la MACA : une étude de cas

Frédéric Le Marcis

Professeur en anthropologie sociale, ENS de Lyon, Triangle, programme Ecoppaf

Dr. Jeanne D'Arc Assemien-Ouattara

Médecin, Coordinatrice santé Expertise France, Côte d'Ivoire

Un constat épidémiologique à l'origine du programme



Frédéric : Aujourd'hui, on voudrait revenir sur la réalisation du programme VIH tuberculose initié en 2008 en Côte d'Ivoire par Expertise France sur un financement du Fonds mondial. Pour en parler avec nous, la docteur Jeanne d'Arc Assemien. Jeanne d'Arc, tu es la responsable de la partie santé d'expertise en Côte d'Ivoire, avant d'entrer dans le détail du programme, peut-être on peut juste rappeler une information qui est que la Côte d'Ivoire est un pays fortement touché par le VIH avec une séroprévalence de 3,7% en population générale. À titre de comparaison, pour les femmes, on estime à 7% le taux de séroprévalence des femmes incarcérées à la prison. La prise en charge du VIH en milieu carcéral avant votre intervention en 2008 n'existait pas en Côte d'Ivoire de manière systématique. Dans ce contexte Jeanne d'Arc, quel a été le moteur de l'intervention de l'expertise française à la MACA ?



Dr Assemien : L'intervention d'Expertise France reposait sur le principe de l'égalité des droits d'accès aux soins entre les populations en milieu carcéral et celle du milieu libre.



Frédéric : Quel était l'objectif de votre programme ?



Dr Assemien : L'objectif, c'était justement de faire la prévention, la prise en charge et le suivi psychosocial de ces patients.



Frédéric : Comment vous avez opéré et comment avez-vous fait pour trouver des relais locaux à votre projet ?

Associer et coordonner les différents acteurs de la santé carcérale



Dr Assemien : Les relais ce sont les politiques que nous avons intéressés, mais également les acteurs de terrain. Nous nous sommes basés justement sur le jumelage qui a eu lieu entre l'infirmerie de la prison de Bordeaux Gradignan et l'infirmerie de la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan. Nous avons envoyé justement en stage ou du moins en mission d'étude les directions du ministère de la Santé et de la Justice, cela comprenait le DGS, le directeur général de la santé, le directeur des aires pénitentiaires, le régisseur de la prison d'Abidjan, le médecin-chef de la prison. Ils se sont rendus sur place et ils se sont rendus compte que là-bas le niveau était tel qu'ils ne connaissaient même pas les réalités à Abidjan au niveau de la Côte d'Ivoire. À leur retour ils ont fait une analyse situationnelle dans neuf prisons qui étaient fonctionnelles et en mai 2009, il y a eu un atelier de restitution de ces deux missions qui a regroupé l'ensemble des directions au niveau du ministère de la Santé, qui avaient justement en vision des pathologies dans le milieu carcéral et ceux du ministère de la Justice avec le DAP et du ministère de l'Économie et des Finances.



Frédéric : Vous avez donc mis en place un travail de réseaux avec des partenaires nationaux et internationaux ?



Dr Assemien : Tout à fait. Le CICR et bien entendu l'ONUSI étaient également impliqués.



Frédéric : Dans le cadre de ce programme quels points de blocage avez-vous rencontrés ?

Les contraintes à la promotion de la santé en prison



Dr Assemien : Le premier point de blocage, c'était l'alimentation. L'alimentation, parce que c'était 150 francs par jour et par détenu. Il y avait aussi le problème de référencement c'est-à-dire la prise en charge à l'hôpital de référence. Il n'y avait pas de médicaments essentiels au sein des prisons. Il y avait aussi le personnel soignant qui n'était pas disponible partout dans les infirmeries de prisons. C'était cela nos grosses di" cultés.



Frédéric : Sur le terrain vous avez formé des pairs éducateurs. Ces pairs éducateurs, vous avez rencontré des di" cultés de quel ordre avec eux ?



Dr Assemien : Nous n'avons pas formé seulement des pairs éducateurs, mais aussi des conseillers communautaires de la prise en charge psychosociale des patients. Nous avons formé les infirmiers à des diplômes interuniversitaires, de Ouaga notamment ; nous avons financé des stages à l'étranger notamment aussi à Bordeaux pour pouvoir échanger toutes les connaissances. Mais bien entendu, les pairs éducateurs, la grosse di" culté c'était le flux c'est-à-dire qu'ils entraient et sortaient. Donc, nous formions des gens qui au bout de deux, trois mois ou d'une année sortaient, donc nous nous retrouvions en sous-effectif.



Frédéric : Ils sortaient dans le cadre des grâces présidentielles qui sont un des moyens de gérer la surpopulation carcérale dans nos prisons.

Dr Assemien : Tout à fait, c'était un des moyens de gérer cette crise.



Frédéric : Vous perdiez donc le capital formation que vous aviez investi auprès de ces pairs éducateurs détenus ; il était perdu puisqu'ils sortaient.



Du programme aux politiques carcérales



Dr Assemien : Absolument. Donc cet atelier a permis de mettre en place un comité paritaire de santé en milieu carcéral qui regroupait l'ensemble des directions du ministère de la Santé : le programme national de lutte contre le sida, le programme national de lutte contre la tuberculose, le paludisme, la nutrition, et également la direction des établissements et professions sanitaires pour faire le suivi de tout cela ; cela a permis de créer le comité paritaire et d'écrire un document de politique de santé en milieu carcéral puis les normes et les directives de santé. C'est un document qui n'existait pas du tout auparavant, donc ça a été vraiment un des résultats du projet.



Frédéric : Ce document de politique nationale a été présenté en Conseil des ministres. Pour autant, il n'a pas été suivi de la publication de décrets d'application. Comment tu expliques cette situation ?



Dr Assemien : Je pense que c'est dû à un arbitrage budgétaire auquel l'État est confronté. En outre, il concerne une population dont la taille est difficile à saisir puisqu'il y a beaucoup d'entrées et de sorties en même temps. Donc la budgétisation est un peu périlleuse ; enfin, il y a le fait que par manque de financement, on est parfois obligé de prioriser les choses, et donc pour une population qui n'est pas forcément légitime, on fait des priorités. La ministre a tendance à vouloir soigner toute la population de la Côte d'Ivoire, mais avec des priorités.



Frédéric : Avant de nous séparer, est-ce que tu pourrais nous donner quelques chiffres sur les résultats concrets de votre programme en termes de dépistage de patients ?

À retenir



Dr Assemien : Oui ! Nous avons dépisté environ 66 000 détenus de 2008 à 2017. Nous avons diagnostiqué avec les tests rapides 1900 à peu près de détenus qui sont séropositifs et nous avons mis sous traitement selon les directives nationales, à peu près 680 personnes vivant avec le VIH. Il faut dire aussi que nous avons pu améliorer l'environnement de travail du personnel soignant avec la réhabilitation des hôpitaux. Nous avons mis des équipements à leur disposition; nous avons pu également faire en sorte que ces personnels soignants puissent vraiment bénéficier de tout ce qui est formation, congrès, etc. Les infirmiers ont été formés par exemple à la délégation des tâches parce que ce sont les médecins qui le faisaient jusqu'alors, mais comme ce sont les infirmiers en permanence, ça a été fait.



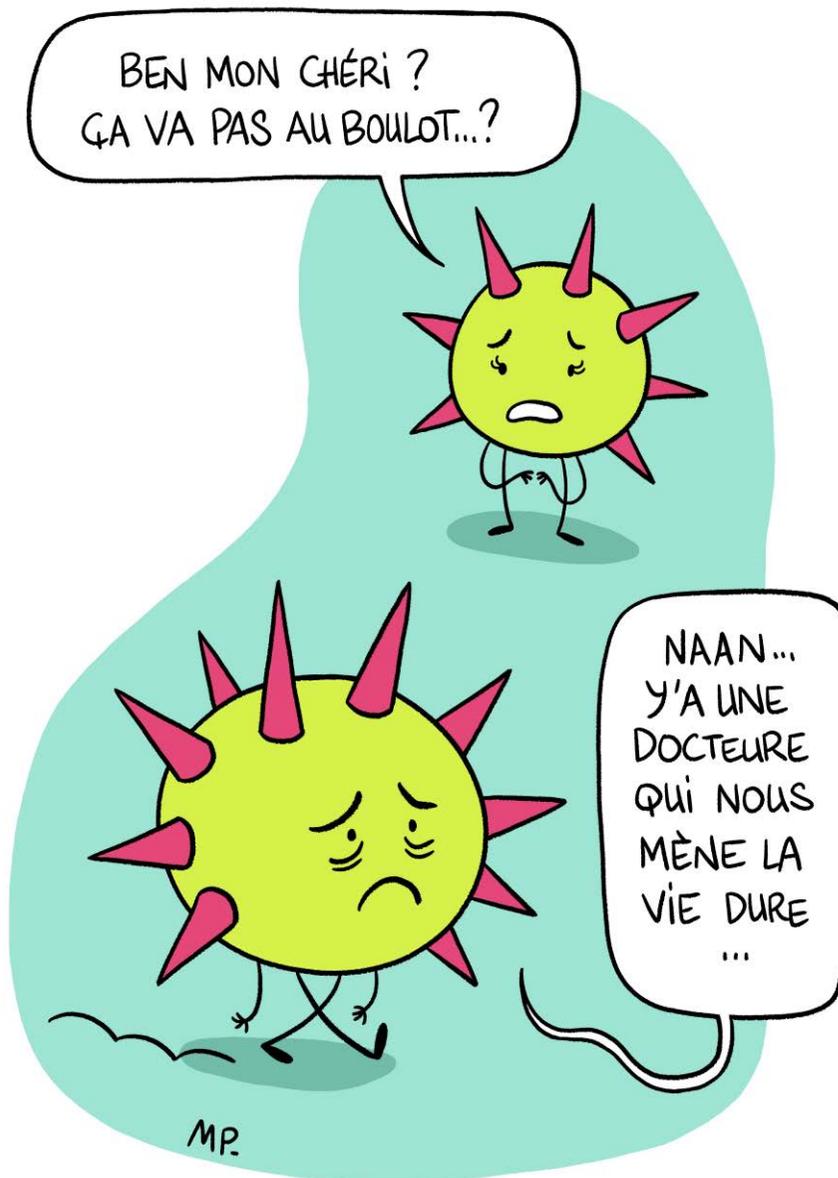
Frédéric : Les infirmiers ont donc appris par exemple à délivrer des antirétroviraux ?

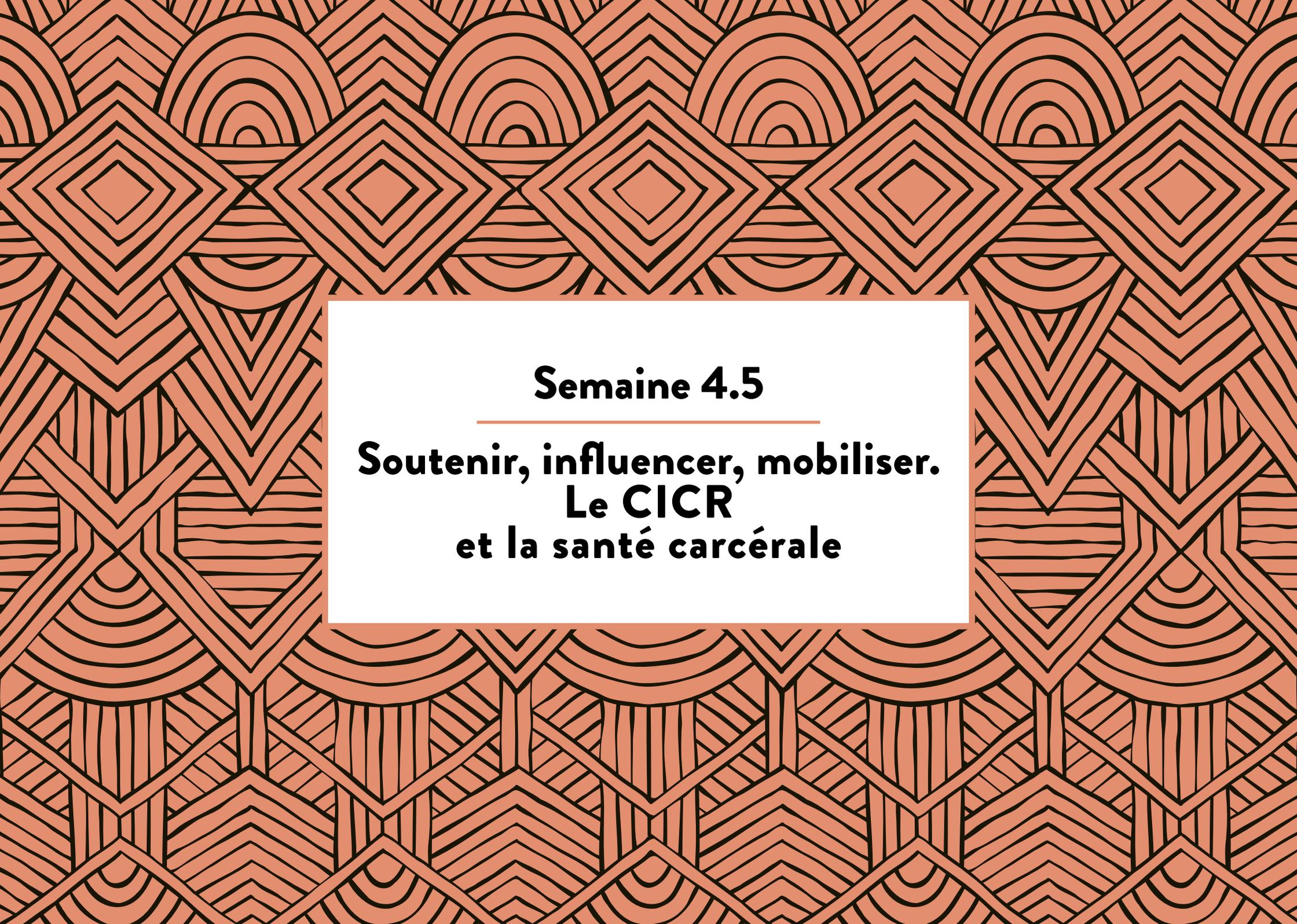


Dr Assemien : Tout à fait ! Mais de premières lignes, en lien avec un médecin, justement, qui n'est pas forcément à la prison. Au jour d'aujourd'hui, nous avons des médecins ou des infirmiers dans la majorité des prisons de la Côte d'Ivoire.

Bibliographie

- ASSEMIEN J.; FEBRO V.; COULIBALY M.; LAURENT A.; RAGUIN G.; LACOSTE D.; et al.,** 2010, « Access to HIV prevention and care in prisons of Cote d'Ivoire ». XVIII International AIDS Conference, Vienna, Australia, <http://vih.org/sites/default/files/Poster-%20IAS-MACA.pdf>
- HOLZBAUER Christine,** 2016, « La prison d'Abidjan, laboratoire de la lutte contre le VIH-sida », *Le Monde diplomatique*, supplément Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, p.1-III, <https://www.monde-diplomatique.fr/2016/04/HOLZBAUER/55239>
- SÉRI B.; KOFFI A.; DANEL C.; OUASSA T.; BLEHOUÉ M.A.; OUATTARA E.; et al.,** 2017, « Prevalence of pulmonary tuberculosis among prison inmates: A cross-sectional survey at the Correctional and Detention Facility of Abidjan, Côte d'Ivoire. » *PLoS ONE* 12(7), <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0181995>.





Semaine 4.5

**Soutenir, influencer, mobiliser.
Le CICR
et la santé carcérale**

Soutenir, influencer, mobiliser. Le CICR et la santé carcérale

Frédéric Le Marcis

Professeur en anthropologie sociale, ENS de Lyon, Triangle, programme Ecoppaf

Dr. Carole Dromer

Médecin, Coordinatrice santé en détention Comité de la Croix Rouge Internationale (CICR) santé en détention

L'action du CICR dans le domaine de la santé carcérale



Frédéric: Carole Dromer, tu es médecin et coordinatrice des programmes de santé en détention du CICR, le Comité international de la Croix-Rouge. Pourrais-tu nous préciser quelle est la nature de l'action du CICR en prison ?



Dr Dromer: La nature de l'action du CICR en prison ou ailleurs est humanitaire. Je dirais même, humanitaire durable quand cela est possible et pertinent. Nous travaillons sur les conflits armés et sur les autres situations de violence; et nous avons des grands principes d'action qui sont suivis déjà depuis des années, depuis que le CICR existe. Il s'agit de la neutralité, de l'indépendance, de l'impartialité. Neutralité, cela veut dire que le CICR ne prend pas parti pour les uns ou pour les autres. Indépendance, c'est dire que le CICR décide de ses actions. Et impartialité, cela veut dire que le CICR ne fait pas de discrimination entre des populations ou des individus. De plus en plus, se sont ajoutées de nouvelles notions à ses modes d'action que sont le partenariat, la prise en compte de la volonté des personnes vers qui et avec qui se fait l'action, mais aussi la redevabilité envers ces personnes. Et à la fin, la valeur première reste la dignité de tout homme et femme.



Frédéric: Du point de vue de la santé, comment ces principes se traduisent-ils ?



Dr Dromer: Du point de vue de la santé justement, c'est là où l'on pense d'emblée à humanitaire durable en prison. C'est-à-dire que, dès l'urgence, on va penser durabilité de l'action et au sein d'une action durable, on va penser: et quoi s'il y a une urgence ? Ainsi notre objectif devient, en détention, d'améliorer durablement la condition de vie des détenus. Et pour cela, le CICR a la chance non seulement

de travailler avec les autorités, mais aussi d'avoir des équipes multidisciplinaires. Ce qui nous permet de travailler sur les déterminants de la santé et pas seulement sur l'accès aux soins. Donc nous allons travailler sur l'eau, sur l'habitat, sur l'alimentation, sur l'éducation, sur les liens familiaux, sur les activités récréatives, sur les garanties judiciaires. Tout cela est important parce que tout élément de la santé, tout élément de la détention a un impact sur la santé des personnes voire même sur les sociétés puisque les personnes seront un jour ou l'autre relâchées dans leur société.



Frédéric: Vous n'intervenez que dans des situations de crise ou de situation de post-conflit. Sur l'ensemble du continent, cela représente combien de pays ?

L'étendue et la durée des interventions du CICR dans les prisons du continent



Dr Dromer: En matière de soins de santé en détention, c'est 20 pays, c'est un peu plus si on parle du CICR en général, mais santé en détention, c'est 20 pays. Et cela fait à peu près 200 000 détenus couverts et 250 lieux de détention.



Frédéric: Quelle est la durée moyenne de vos interventions ?



Dr Dromer: Il n'y a pas vraiment de durée moyenne, mais le CICR de toute façon s'inscrit dans la durée. Nous restons des années et des années. Il y a quelques exceptions, mais nous restons des années. Comme les conflits armés et les situations de violence, elles-mêmes durent, et bien l'action du CICR dure aussi.

Faible recours à l'isolement individuel : une seconde caractéristique des prisons au sud du Sahara



Frédéric : Est-ce que tu pourrais nous donner un autre exemple d'un point commun des prisons africaines ?



Dr Dromer : Il y a un autre point commun qui est quant à lui un peu plus positif, c'est le peu de recours à l'isolement cellulaire. Ce n'est pas vrai dans le nord de l'Afrique, mais c'est vrai dans l'autre partie de l'Afrique. Et je dirais que c'est positif, parce que l'isolement cellulaire est quelque chose de très délétère pour la santé des personnes ; très délétère à la fois pour leur famille, pour leur société, parce que cela entraîne des dégâts importants sur la santé.

Absence de prise en charge des problèmes de santé mentale : une troisième caractéristique des prisons au sud du Sahara



Frédéric : Un dernier point commun aussi je crois, c'est le traitement des problèmes de santé mentale ?



Dr Dromer : Oui ! C'est une similitude qu'on trouve dans tous les pays du monde. Mais en Afrique cela prend des proportions importantes parce qu'en fait, même la population libre a très peu d'accès aux soins de santé mentale. Et les populations détenues encore moins. Ce qui se passe dans certains pays, c'est que comme la société n'arrive pas à prendre en compte ce problème, on ne sait pas quoi faire de ces personnes souffrant de troubles mentaux graves et on les incarcère. En conséquence, ces personnes atteintes de troubles mentaux se retrouvent incarcérées, enfermés sans traitement.

Bibliographie

Forsythé David, 2005, *The Humanitarians. The International Committee of the Red Cross*, Cambridge, Cambridge University Press, <http://graduateinstitute.ch/files/live/sites/iheid/files/sites/mia/shared/mia/cours/IA023/Week%203/Forsythe,%20the%20Humanitarians,%20ICRC%20.pdf>

International Review of the Red Cross, 2016, « Detention: addressing the human cost », 98(3), 725-735, <https://www.icrc.org/en/international-review/detention-addressing-human-cost>

À retenir



Frédéric : En fait on est face aussi à un problème de manque de moyens ?



Dr Dromer : Oui c'est une autre similitude qui prend des proportions énormes. C'est effectivement le manque de moyens. Beaucoup d'États en Afrique n'ont pas les moyens d'assurer même le minimum vital pour les personnes détenues. Je ne parle même pas de l'accès aux soins, je parle de l'eau potable en quantité suffisante, une alimentation équilibrée et saine, un habitat salubre. Même cela, cela pose problème.



Frédéric : C'est un enjeu politique qui a aussi à voir avec la question de la légitimité des détenus auprès des populations générales.



Dr Dromer : En effet, parce que les États ne sont quand même que le reflet en grande partie de leur propre société. Donc si leurs sociétés perçoivent les détenus comme des gens qu'on peut laisser tomber ou négliger, les États vont faire de même.





Semaine 5

Yasmine Bouagga



Les conditions de détention indignes dans de nombreux pays africains en ont fait le symbole d'États défaillants, injustes, violents. Par conséquent, la réforme des prisons est devenue un enjeu de transformation de L'État et un nouveau terrain de l'aide internationale.

Des normes ont été développées pour garantir les droits fondamentaux des personnes détenues, des bailleurs internationaux et des organisations de développement se sont intéressés au secteur pénitentiaire.

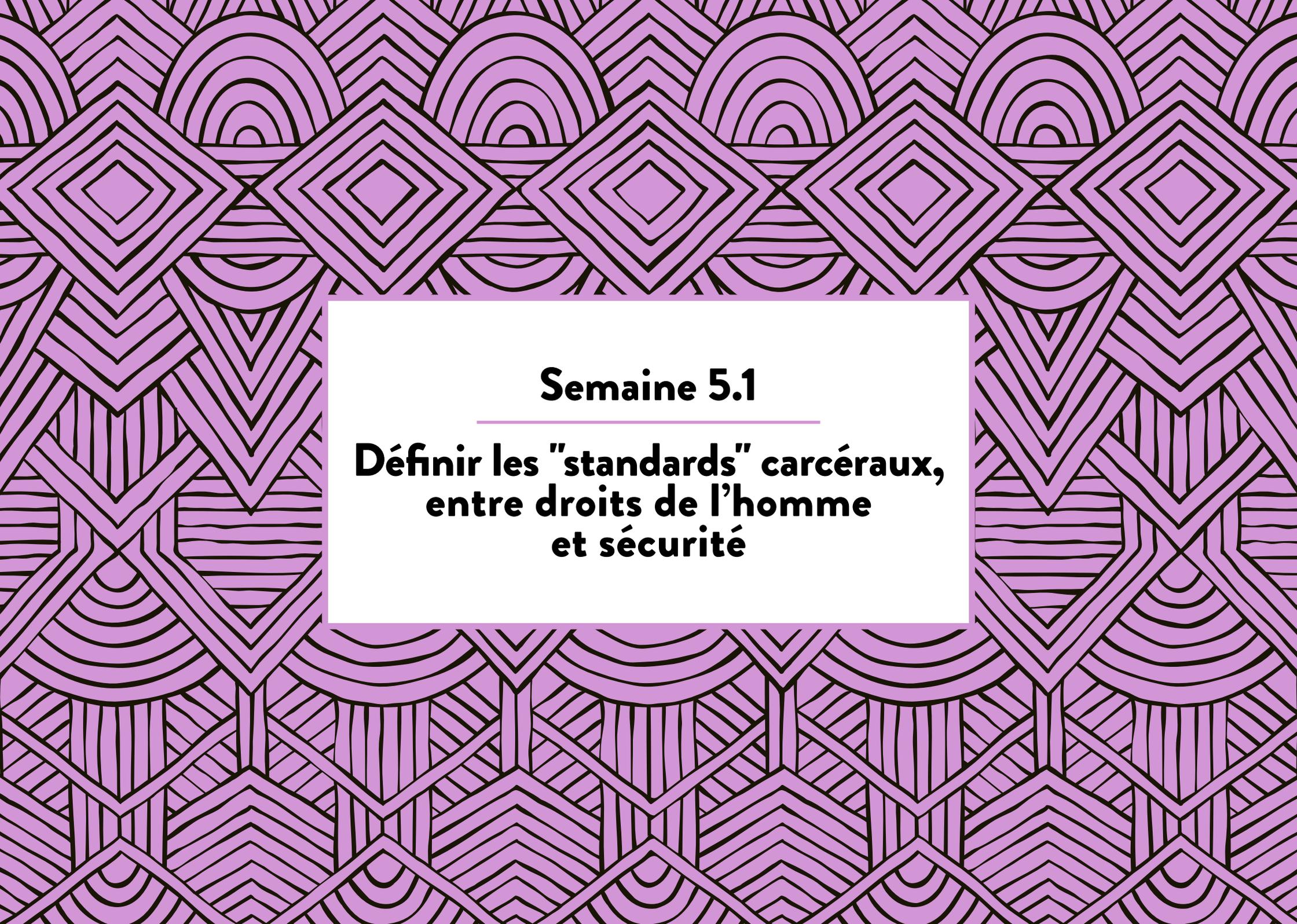
Un nouveau marché de la réforme est alors apparu.

Les associations de défense des droits de l'homme et d'anciens prisonniers politiques ont également joué un rôle pour changer la prison.

Pour comprendre concrètement les pratiques et les philosophies de la réforme, nous avons recueilli les témoignages de personnes impliquées directement comme acteurs ou militants associatifs.

Les projets réformateurs s'inscrivent dans des contextes politiques et sociaux différents et n'ont pas tous les mêmes objectifs : améliorer les conditions de détention, moderniser l'administration, former des surveillants... différents sens de la réforme peuvent parfois entrer en tension.

En somme, transformer les prisons, est-ce y mettre moins de détenus ou bien construire de meilleurs murs ?



Semaine 5.1

**Définir les "standards" carcéraux,
entre droits de l'homme
et sécurité**

Définir les "standards" carcéraux, entre droits de l'homme et sécurité

Marie Morelle

Maîtresse de Conférences HDR en géographie, université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Prodig, programme Ecoppaf

Yasmine Bouagga

Docteure en sciences sociales, chargée de recherche au CNRS, laboratoire Triangle (UMR 5206)

Définir des bonnes pratiques pour la prison



Marie: Dans les discours réformistes, on parle beaucoup de mettre aux normes internationales les prisons africaines. Qu'en est-il?



Yasmine: Il faut voir tout d'abord que le discours de la réforme pénitentiaire n'est pas spécifique à l'Afrique! Au contraire, il a accompagné le développement de la prison pénale en Europe depuis le XVIII^e siècle jusqu'à l'heure actuelle: les réformateurs de différents pays se scandalisaient de la situation de leurs prisons et voyageaient dans d'autres pays pour s'inspirer de modèles différents. Des congrès internationaux avaient lieu régulièrement en Europe, au cours du XIX^e siècle, sur la question des prisons, pour établir des standards internationaux fixant des objectifs aux réformes. Ce réformisme, animé par des acteurs pénitentiaires, des juges, des philanthropes, est à l'origine de modèles architecturaux à visée disciplinaire ou hygiéniste.



Marie: As-tu un exemple?



Yasmine: Oui! Par exemple, la prison civile de Tunis de 1906 a été construite en remplacement de lieux de détention jugés insalubres et sur la base de ces normes élaborées au cours des congrès internationaux. Elle est dotée de l'eau courante, de l'électricité et elle vise à se rapprocher de ces modèles. Le réformisme est aussi à l'origine d'échanges d'expériences (comme la « libération conditionnelle ») ou de bonnes pratiques sur le traitement des détenus, par exemple concernant la séparation des prisonniers en différentes catégories: mineurs / majeurs, prévenus / condamnés, etc. Voilà, un ensemble de normes qui vont se diffuser au niveau mondial.



Marie: Ce sont donc ces échanges de bonnes pratiques qui deviennent les normes internationales?

L'élaboration d'un droit international applicable aux prisonniers



Yasmine: Tout à fait! Et notamment avec l'élaboration de principes humanitaires, c'est le cas de ce qu'a proposé le Comité international de la Croix-Rouge (le CICR) avec des premiers engagements internationaux concernant les prisonniers de guerre au cours du XX^e siècle. La Convention de Genève de 1929 fixe des principes de détention concernant ces prisonniers de guerre et par la suite, avec notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, des principes plus généraux pour l'ensemble des détenus sont établis, notamment l'interdiction de peines ou traitements inhumains ou dégradants.



Marie: Mais c'est très général!



Yasmine: C'est effectivement très général, mais c'est ce qui a servi d'appui pour élaborer par la suite des standards plus précis au cours de réunions où se regroupaient des professionnels pénitentiaires, des juristes qui échangeaient sur les pratiques pour élaborer des standards à diffuser au niveau mondial sur la bonne gestion des établissements ou sur la manière dont on devait traiter les prisonniers.



Marie: Il s'agit donc des règles à minima sur le traitement des détenus?



Yasmine : Absolument, des règles qui ont été établies et adoptées en 1957 et qu'on appelle en anglais *The Standard Minimum Rules (SMR)* : elles fixent par exemple des principes en matière d'agencement des locaux, qu'il vaille mieux un encellulement individuel plutôt que collectif ou en matière de droit par exemple l'accès à la santé, aux soins médicaux pour les détenus.



Marie : D'accord ! Est-ce qu'il y a d'autres conventions internationales ?



Yasmine : Ces règles ont inclus d'autres principes de droit international avec leur actualisation en 2015. Ce qu'on a appelé les « Règles Mandela », c'est une actualisation des standards minima de traitement des détenus qui incluent des nouveaux principes notamment en matière d'accès aux activités. Par ailleurs, il y a effectivement d'autres conventions internationales qui ont été adoptées, et qui visent notamment des publics spécifiques : la convention de Beijing de 1985 (concernant les mineurs) ou encore la convention de Bangkok de 2010 (concernant les femmes).



Marie : L'application de ces normes est-elle effectivement contrôlée ?



Yasmine : C'est une question qui est abordée dans le droit international à travers notamment l'OPCAT, qui est ce protocole additionnel à la Convention de prévention de la torture, qui prévoit pour les États signataires, l'instauration d'un mécanisme de contrôle des conditions de détention. Ce qui signifie concrètement que les États s'engagent à établir une instance indépendante habilitée à contrôler les prisons, les hôpitaux psychiatriques, les locaux de garde à vue, les centres de détention pour migrants et de vérifier que dans ces lieux-là, la législation nationale et internationale en matière respect des droits fondamentaux est effectivement appliquée. En Tunisie par exemple, une instance nationale de prévention a été créée en application de cette convention internationale.

Quelle appropriation effective des normes internationales ?



Marie : Il y a donc un contrôle effectif ?



Yasmine : L'effectivité de ce contrôle est discutable en fonction des contextes locaux. Tout dépend de la réalité de l'indépendance de cette instance. Est-ce qu'elle a les moyens de fonctionner ? Est-ce qu'il y a des tribunaux auprès desquels on peut se tourner pour obtenir sanction des violations constatées ? Au final tout dépend des contextes locaux, de la capacité des juges à se saisir des plaintes. Mais ce qu'il faut voir c'est que lorsque l'État reconnaît ces principes-là, cela donne un levier pour les citoyens et les associations afin de demander des comptes en cas de violation.



Marie : De manière générale comment les États africains s'approprient-ils ces normes ?



Yasmine : Les États africains ont développé des législations nationales, mais aussi des conventions au niveau régional notamment à travers la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples qui s'est intéressée à la prison, en créant un rapporteur spécial sur les prisons et en adoptant au cours de différentes conventions internationales des déclarations. Par exemple, la déclaration de Kampala de 1996 sur les conditions de détention en Afrique préconise, pour réduire la surpopulation carcérale, de recourir aux peines alternatives. On peut penser également à la déclaration de Ouagadougou de 2002 qui prévoit non seulement des principes relatifs à la réinsertion, mais également des principes relatifs à l'accès aux soins médicaux en détention.



Marie : Toutes ces déclarations, elles doivent beaucoup au travail des militants des droits de l'homme !

À retenir

Les débats internationaux sur la prison ont conduit à l'élaboration de règles plus ou moins contraignantes, pour garantir les droits fondamentaux des prisonniers et définir des standards de bonne pratique en matière pénitentiaire.

Les conventions internationales et les standards pénitentiaires connaissent des déclinaisons locales variables, ainsi qu'une diversité de formes d'appropriation.

À l'échelle du continent africain, plusieurs déclarations établissent des lignes directrices pour une transformation des prisons dans un sens plus respectueux des droits des détenus, et davantage orienté vers la réinsertion.

Ces textes, qui servent de référent commun aux actions réformatrices, sont rarement complètement effectifs sur le terrain, que ce soit en raison d'obstacles matériels (la pauvreté de l'institution pénitentiaire) ou d'obstacles politiques : les contextes autoritaires, ou, plus généralement, les préoccupations sécuritaires, peuvent conduire à des interprétations locales des normes qui sont très restrictives pour les prisonniers, comme dans le cas des prisons de haute sécurité.

Bibliographie

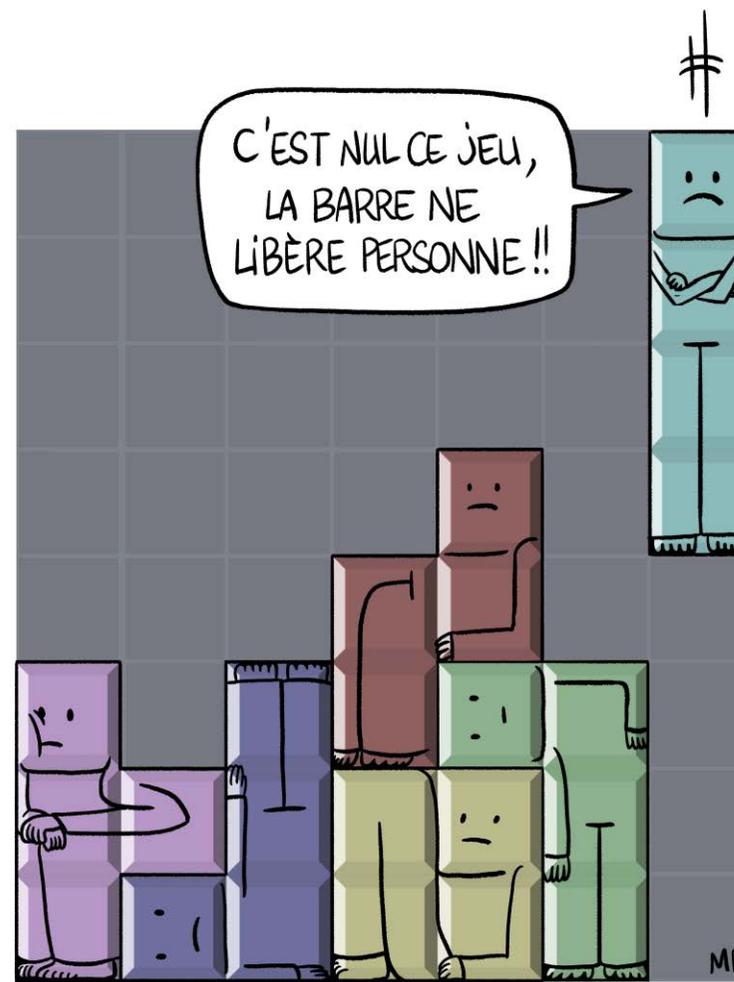
BELAID Habib, 1997, « Lieux de détention et statut du prisonnier politique dans la Tunisie coloniale (1920-1947) », *Rawafid*, n°3 : 79-104

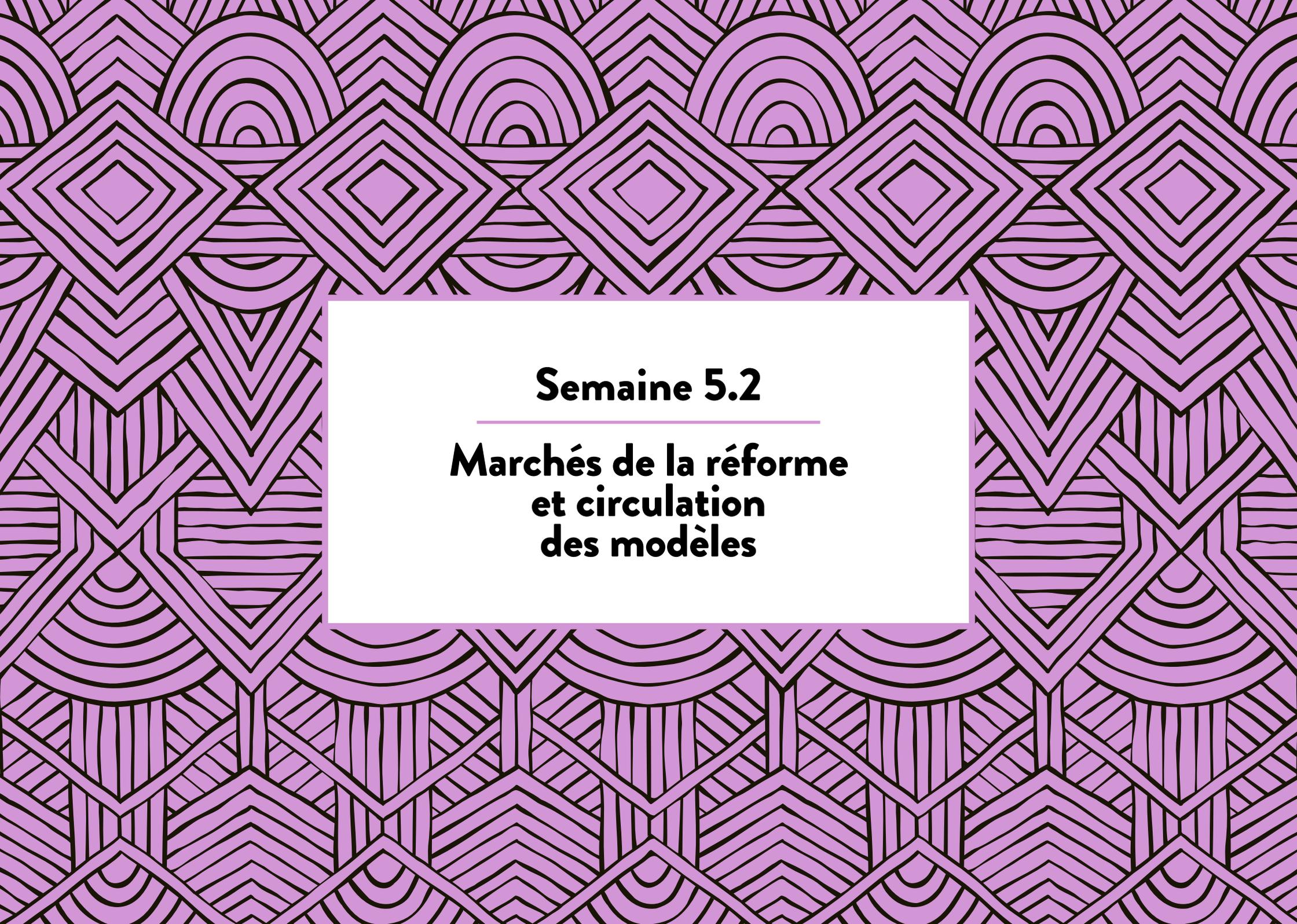
OTHMANI Ahmed, 2002, *Sortir de la prison. Un combat pour réformer les systèmes carcéraux dans le monde*, Paris, La Découverte

Penal Reform International, 2008, *Les recommandations africaines pour la réforme pénale*. Londres : Penal Reform International

SCALIA Damien, 2015, *Droit international de la détention : des droits des prisonniers aux devoirs des États*, Munich, Helbing & Lichtenhahn

NORMES DE DÉTENTION = 4 CASES PAR DÉTENU





Semaine 5.2

Marchés de la réforme et circulation des modèles

Marchés de la réforme et circulation des modèles

Marie Morelle

Maîtresse de Conférences HDR en géographie, université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Prodig, programme Ecoppaf

Yasmine Bouagga

Docteure en sciences sociales, chargée de recherche au CNRS, laboratoire Triangle (UMR 5206)

Aide au développement et réforme carcérale



Marie: On parle toujours de programme de développement en Afrique, mais est-ce que la prison s'inscrit dans ces programmes ?



Yasmine: Oui, et c'est relativement récent. Jusqu'aux années 1990-2000, le développement était surtout compris dans sa dimension socio-économique ; depuis les institutions internationales se sont intéressées aux enjeux de la bonne gouvernance, de l'État de droit et de ce fait, les programmes intervenant sur le secteur de la justice et de la sécurité se sont multipliés.



Marie: Ces réformes de la sécurité et de la justice ne sont-elles importantes qu'au moment des transitions politiques ?



Yasmine: Tout à fait ! Il y a un enjeu de stabilisation des pays lors de sortie de crise et la prison va devenir un domaine d'intervention important.



Marie: Et qui finance ?



Yasmine: Ce sont des bailleurs internationaux qui sont principalement les États riches du monde, qui vont développer ces programmes via leurs agences de coopération comme l'Agence française de développement, l'USAID américaine ou la GIZ allemande. Ces États riches peuvent aussi financer indirectement les programmes à travers les agences onusiennes ou à travers des ONG. On parle alors d'aide internationale, mais on pourrait aussi parler de marché de la réforme pénitentiaire.

Les logiques de l'offre et de la demande



Marie: Pourquoi un marché ?



Yasmine: Au sens où il y a une offre et une demande. Des États qui souhaitent financer certaines réformes, certaines transformations et d'autres souhaitent mettre en place certains changements chez eux.



Marie: Quel est leur intérêt à financer la prison ?



Yasmine: Alors, il y a bien sûr des enjeux éthiques de promotion des droits humains ; des enjeux pragmatiques relatifs à la sécurité garantie par la stabilité des pays voisins ; l'efficacité de leur système policier et judiciaire qui sont aussi très importants pour développer les investissements économiques. Pour l'Union européenne, les programmes de réforme de la justice et des prisons s'inscrivent dans des stratégies de dissuasion des migrations en s'efforçant de garantir les mêmes droits aux pays d'origine des migrants que ceux qu'ils auraient dans les pays de l'Union européenne.



Marie: Il y a des logiques d'influence !



Yasmine: Tout à fait. On voit que les activités de coopération, quel que soit leur domaine d'intervention, sont porteuses d'enjeux diplomatiques importants. C'est pourquoi la coopération française entretient des relations étroites avec ses anciennes colonies et d'autant plus dans le secteur de la justice que les systèmes judiciaires sont extrêmement proches. Cependant, il s'agit aussi pour les agences de coopération, pour les États, de ne pas perdre en influence face à de nouvelles puissances telles que les États-Unis ou bien la Chine.



Marie: La Chine intervient-elle dans la réforme des prisons?



Yasmine: Tous les programmes ne relèvent pas d'une aide internationale, mais on sait par exemple que la Chine intervient dans la construction de dizaines d'établissements pénitentiaires en Algérie; elle intervient également au Cameroun. Alors, est-ce un acteur de la réforme ou simplement un acteur du BTP (bâtiment et travaux publics)? Les choses ne sont pas toujours claires.

Le cas de l'Union européenne



Marie: Tu parlais de l'Union européenne: est-ce que tu pourrais revenir un peu dessus?



Yasmine: L'Union européenne (UE), c'est le principal bailleur de fonds des réformes pénitentiaires et des réformes du secteur de la justice en Afrique. L'UE finance des programmes aussi bien au Cameroun qu'au Maroc, au Tchad, en Mauritanie, etc. C'est souvent, pour les pays francophones, des Français qui continuent à tenir une place dominante dans ces programmes. Mais elle n'est pas exclusive. L'Union européenne a amené une certaine logique pluraliste en imposant des consortiums au sein desquels différents États sont associés pour un même projet.



Marie: Donc l'enjeu, c'est d'amener des expériences, des modèles variés?



Yasmine: Oui c'est le but même si en pratique les experts qui vont circuler d'un pays à l'autre sont souvent les mêmes. Puisque l'Union européenne va fixer des critères qui sont des critères de compétence liés à l'ancienneté d'une expérience dans l'administration de la justice ou des prisons, à l'accumulation de ces expériences dans des programmes internationaux. De ce fait, le nombre d'experts correspondant à ces critères est relativement réduit et on va voir un même expert qui va circuler d'un projet au Tchad, à la Mauritanie, ensuite l'Algérie, la Tunisie, le Maroc et faire circuler les mêmes modèles.

La circulation des modèles



Marie: Finalement on transfère le même modèle?



Yasmine: Oui, il y a des recettes récurrentes. Par exemple, le développement des peines alternatives pour réduire le recours à l'incarcération. On va voir les mêmes experts proposer des réformes dans le sens de la mise en place de la probation dans les différents pays dans lesquels ils interviennent. Ces modalités pratiques sont aussi le fruit de préconisations internationales.



Marie: Ce sont les experts qui décident des orientations de leur travail?



Yasmine: Pas seulement puisque les bailleurs de fonds énumèrent des attentes. En fonction de leurs intérêts et de ces préconisations internationales qui vont se décliner en objectifs et activités que les experts doivent mettre en place. C'est ce qu'on appelle les « termes de référence ». Les termes de référence peuvent être assez généraux, par exemple réduire la population carcérale, améliorer les conditions de détention, favoriser la réinsertion. Cela peut être aussi des activités précises relatives à la formation des personnels pénitentiaires ou bien à la mise en place d'un système de gestion statistique de la population carcérale.



Marie: Il est donc à la charge des experts de dire comment faire?



Yasmine: Tout à fait, mais aussi de composer avec les attentes, les exigences et les contraintes des administrations bénéficiaires.



Marie: Tu veux parler des administrations directement concernées par la réforme?



Yasmine : Voilà, des États dans lesquels les réformes vont être mises en place. Et ces administrations, bien sûr, ont leur mot à dire : elles expriment des besoins, elles s'approprient plus ou moins certaines propositions ou certaines injonctions des bailleurs internationaux. Par exemple pour ce qui concerne l'approche genre, les bailleurs internationaux vont définir des publics prioritaires, des réformes en fonction de certaines valeurs, de certaines préconisations. Dans les grandes orientations du développement, il existe cette attention à la vulnérabilité spécifique des mineurs et des femmes. En conséquence, même si les femmes représentent une part très minime de la population carcérale, y compris en Afrique, elles font l'objet de programmes destinés à améliorer leurs conditions de détention ou à améliorer leur réinsertion.



Marie : Pour capter de l'aide, un pays a donc intérêt à développer au moins tout un volet sur les femmes détenues dans un projet plus large de réforme de la prison ?



Yasmine : Exactement ! Et cela peut l'engager dans une certaine mesure à prendre en compte les problèmes spécifiques d'une partie négligée de sa population carcérale. Toutefois, ces préconisations peuvent aussi entrer en tension avec la manière dont un problème de la prison est formulé localement. En somme, il y a un marché dans lequel les termes de la réforme vont être davantage définis par l'offre, l'offre de financements internationaux que par la demande, les besoins des pays concernés.

Les acteurs du marché de la réforme : cabinets de conseil, agences de développement, ONG



Yasmine : Il faut comprendre que dans ce marché, il y a aussi toute une série d'intermédiaires qui sont au premier rang des opérateurs publics et privés de ces programmes, des cabinets de conseil, des ONG, des agences de coopération.



Marie : C'est donc un business ?



Yasmine : Tout à fait. D'autant que les sommes concernées sont importantes. Certaines entreprises se sont spécialisées dans la réponse aux appels d'offres. On peut penser à la firme britannique Adam Smith International ou bien au cabinet français Sofreco. Ces cabinets sont au cœur d'une économie internationale de la circulation des savoirs d'expertise et peuvent travailler en consortium avec des ONG de sorte que les frontières entre ces opérateurs privés lucratifs et les opérateurs à but non lucratif sont parfois poreuses.



Marie : Qu'en est-il des agences de coopération du secteur public ?



Yasmine : Ces agences ont été amenées à se réorganiser, à se transformer de manière à être compétitives sur ce marché de la réforme. C'est le cas par exemple d'Expertise France ou de JCI (Justice – Coopération Internationale) qui est l'opérateur du ministère français de la Justice qui tient une place très importante dans la réforme des prisons puisqu'il peut mobiliser des personnes compétentes issues de ses administrations que sont les tribunaux, les prisons, etc., et qui peuvent intervenir à l'étranger, fortes de leur expérience. L'agence est présente dans différents pays d'Afrique et ailleurs dans le monde.

Le positionnement des États bénéficiaires



Marie : Tu parles de bailleurs internationaux, de ces agences de coopération, de cabinets privés. Moi, je voudrais quand même qu'on revienne un petit peu sur les États concernés et comment ils se positionnent ?



Yasmine : Il faut voir que les administrations concernées ne sont pas monolithiques. Elles sont composées de personnes et de groupes professionnels qui ont des positions différenciées à l'égard de la réforme. Certains sont plus favorables, d'autres opposent des résistances et certaines ne sont pas d'accord avec certaines solutions qui sont avancées. Par exemple, s'agissant de lutter contre la surpopulation carcérale, tout le monde s'accorde sur le bilan d'une surpopulation critique contre laquelle il faut faire quelque chose de façon urgente. Les bailleurs internationaux privilégient des solutions sur les réformes législatives : changer la pénalité, promouvoir des peines

alternatives. Or cela implique que le législateur et donc le processus parlementaire puisse être effectif. Et pour certaines personnes dans les pays concernés, c'est trop long d'attendre que l'on change les lois. Et ils préfèrent que l'on construise des nouvelles prisons de manière à répondre de façon immédiate à ces urgences. C'est le cas notamment dans les pays en sortie de crise comme la Côte d'Ivoire.



Marie : C'est un peu ironique parce que l'on va financer un projet de réforme de la prison, vouloir développer des peines alternatives, et ce que tu dis c'est qu'à la fin on construit des prisons ?



Yasmine : Oui ça peut être un peu décourageant, c'est un bilan frustrant que font certaines personnes qui travaillent dans ces programmes de développement. Cependant, ce serait un bilan injuste dans la mesure où ces projets de réforme ne sont pas, pour la plupart, arrivés à leur terme. Il est très long de changer une philosophie pénale, cela prend beaucoup de temps de transformer les valeurs, les échelles de la peine, etc. Alors que tout ce qui relève de l'équipement, de la sécurité, de l'architecture se transforme beaucoup plus rapidement. Par ailleurs, sur le terrain, il faut aussi voir qu'on observe de fait des changements qui n'entrent pas nécessairement dans le cadre de ces gros projets financés et sont parfois formulés avec moins d'ambitions, beaucoup plus localement tout en étant très importants pour les détenus : rénover des cuisines d'un établissement pénitentiaire, équiper des cellules de ventilateurs, ce qui est très important dans les pays chauds. Ces réformes sont mises en place parfois par des philanthropes locaux ou par des organisations telles que le CICR et de façon beaucoup plus discrète que dans les grands projets que l'on peut voir financer par les bailleurs internationaux.



Marie : Donc en somme, si la transformation des prisons est un marché, toutes les actions qui visent à transformer la prison ne s'inscrivent pas nécessairement dans ce marché.



Yasmine : En effet, et les contextes locaux configurent toujours de façon particulière les interventions sur le carcéral, et ce ne sont pas toujours les « grands projets » qui ont les effets immédiats les plus visibles.

À retenir

L'enjeu de la réforme des prisons fait désormais partie des politiques de l'aide au développement, au nom du renforcement des institutions et de l'appui à l'État de droit. Les bailleurs de fonds financent des programmes, sur lesquels se positionnent une diversité d'acteurs : agences de coopération, cabinets de conseil, ONG.

En conséquence il existe un véritable marché de la réforme, défini par des logiques d'offre et des logiques de demande, qui favorisent certaines priorités spécifiques ou certains modèles.

Toutefois, les demandes des administrations des pays concernés transforment ces modèles en fonction des préoccupations locales. En pratique, on observe la rapide appropriation des techniques de sécurité, et l'adoption de projets de construction de nouvelles prisons.

Les projets réformistes ne disparaissent pas pour autant, ils sont parfois portés par des acteurs plus discrets, comme des ONG ou associations caritatives intervenant localement dans des établissements.

Bibliographie

- BOUAGGA Yasmine**, 2016, « Une mondialisation du "bien punir" ? La prison dans les programmes de développement ». *Mouvements*, n° 88 : 50-58
- CHÂTAIGNER Jean-Marc**, 2005, « Aide publique au développement et réformes des systèmes de sécurité : l'improbable rencontre du Dr Jekyll et de Mr Hyde », *Afrique contemporaine*, n° 209 : 39-49
- COLINEAU Hélène**, 2015, « Interroger la diffusion des normes dans l'aide européenne aux pays en transition », *Politique européenne* 46, n° 4 : 118-140





Semaine 5.3

**Comment réformer
sur le terrain :
le témoignage d'un expert**

Comment réformer sur le terrain : le témoignage d'un expert

Yasmine Bouagga

Docteure en sciences sociales, chargée de recherche au CNRS, laboratoire Triangle (UMR 5206)

Philippe Pottier

Expert pénitentiaire, ancien directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation en France, ancien directeur de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire



Yasmine : Aujourd'hui nous allons parler de comment réformer sur le terrain, en écoutant le témoignage d'un expert. Philippe Pottier, bonjour.

Devenir expert pénitentiaire



Yasmine : Vous intervenez comme expert pénitentiaire sur des réformes dans différents pays d'Afrique. Qu'est-ce qui vous a amené à exercer ces missions ?



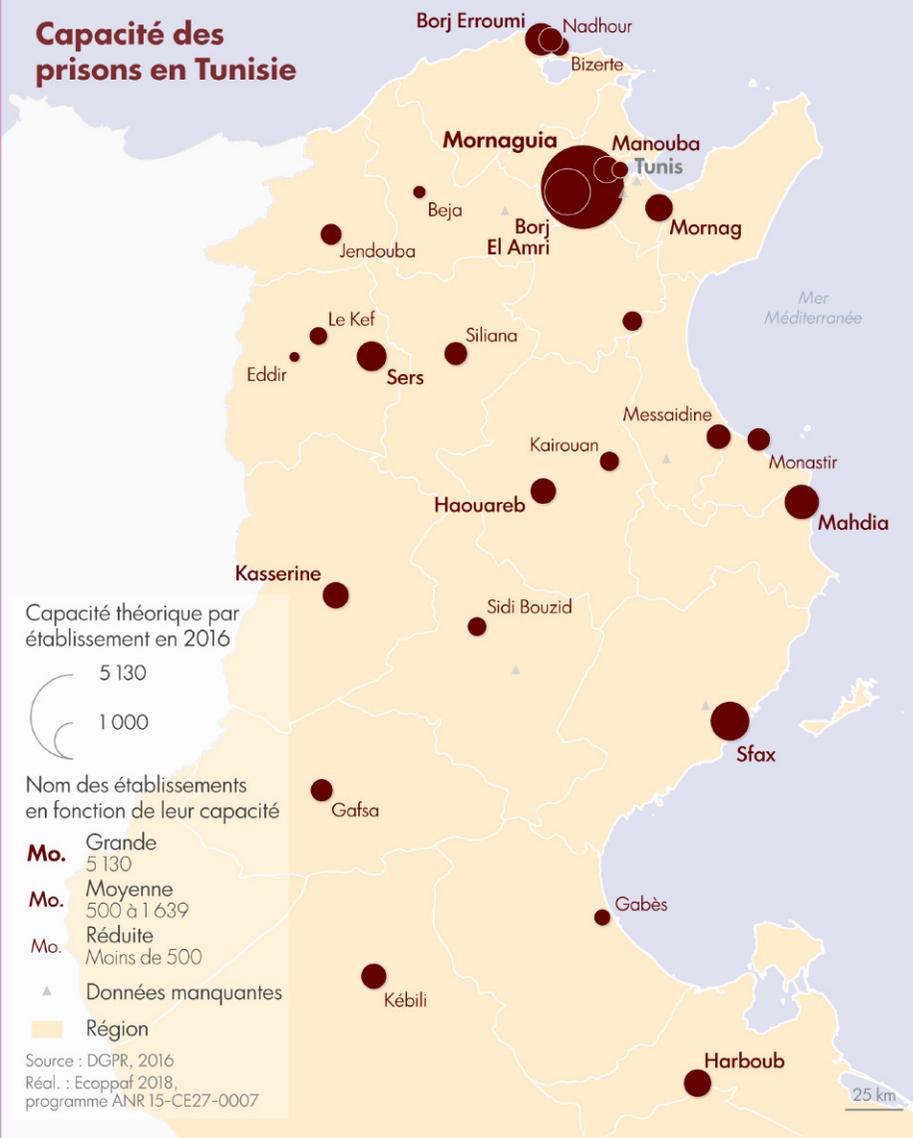
Philippe : Ce qui m'y a amené, c'est essentiellement l'expérience pénitentiaire que j'ai. J'ai travaillé une quarantaine d'années dans l'administration pénitentiaire comme éducateur dans différents pays : service de probation, au ministère aussi. J'ai été directeur de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire et à cette occasion en tant que directeur de cette école, j'ai eu à côtoyer de nombreux collègues d'autres pays puisque l'école avait des contrats de coopération avec ces pays. Et c'est comme cela que j'ai commencé un travail plus continu que je fais maintenant, d'expert international pénitentiaire.

Répondre au problème de la surpopulation



Yasmine : Actuellement, vous intervenez en Tunisie, un pays qui connaît un taux de surpopulation carcérale très important. On voit sur la carte la capacité des établissements, une capacité qui est dépassée de 150 – 200 %, et donc la surpopulation est un enjeu important des réformes. Quelles mesures sont proposées pour répondre à ce problème ?

Capacité des prisons en Tunisie





Philippe: Il y a deux axes de travail principaux: le premier c'est le développement des alternatives à l'incarcération et des aménagements de peine qui existent très peu en Tunisie. Les alternatives, c'est le fait de développer d'autres modes de sanction que la prison pour sanctionner les gens en dehors des murs; les aménagements de peine, c'est de développer les modes accompagnés de sorties de prison. Alors bien sûr, cela devrait avoir pour effet, et si l'on arrive à les développer, de diminuer le nombre de détenus: puisque d'autres sanctions seront possibles pour les juges, il n'y aura pas que la peine de prison. L'autre axe consiste à travailler sur les conditions de détention et à améliorer la vie quotidienne en prison — autant que faire se peut dans ces conditions difficiles — pour que cela ne soit pas un frein ou le moins possible un frein à la réinsertion des détenus.

Travailler avec les acteurs locaux



Yasmine: Concrètement, comment travaille-t-on, comment arrive-t-on à convaincre des acteurs à différents niveaux, à des niveaux décisionnels et également à des niveaux pratiques, que ces changements sont possibles, désirables et peuvent amener à un meilleur système pour tout le monde?



Philippe: Il y a un climat de confiance à établir parce que les experts internationaux, il y en a beaucoup qui passent dans ces pays. Je pense que dans le cas d'experts comme moi, le fait d'avoir travaillé très longtemps dans l'administration pénitentiaire, c'est un plus parce que d'une certaine façon, je suis un collègue pour les collègues tunisiens. Quand je rentre dans une prison, cela se voit que ce n'est pas la première fois que je rentre dans une prison et que je sais comment cela fonctionne, tout simplement. Une confiance s'établit et c'est évidemment très important parce qu'il ne faut pas que les réformes tombent d'en haut et viennent uniquement parce que l'on a décidé dans un contrat de dire qu'il fallait réformer. Il faut aussi qu'il y ait une confiance qui s'établisse avec les autorités du pays, que ce soient les autorités politiques, les cadres pénitentiaires, les magistrats. Cela veut dire qu'on ne peut pas mettre en œuvre de tels projets de réforme, si de l'autre côté il n'y a pas ce désir de réforme qui est rencontré par l'expert.

Le contexte politique favorable à la réforme



Yasmine: Il existe un donc contexte politique qui serait plus favorable à la réforme?



Philippe: Bien sûr. C'est évident. Je vais dire une banalité, mais le contexte favorable à la réforme, c'est quand les personnes du pays bénéficiaire, les responsables du pays bénéficiaire sont convaincus de la nécessité d'une réforme et que cela ne se fait pas uniquement pour avoir l'air de correspondre aux standards internationaux et pour l'apparence. Ce n'est pas évident dans tous les pays. J'ai des expériences dans d'autres pays où au bout d'un moment, je suis obligé de me dire: « finalement le travail que je fais, qu'est-ce qu'il va donner comme résultat à part le fait de dire que des experts qui sont venus et que l'on a travaillé sur une réforme? ». Actuellement en Tunisie, du fait du contexte politique qui est ouvert aux réformes et du fait aussi de personnes très précises, le directeur actuel de l'administration pénitentiaire tunisienne et d'autres personnes, on sent qu'il y a ce désir de réforme et de faire évoluer les choses correctement. Qu'est-ce que cela veut dire faire évoluer les choses correctement? C'est toujours une meilleure prise en charge du public confié à l'administration pénitentiaire.

La référence aux standards internationaux



Yasmine: Comme acteur de réforme, vous intervenez en fonction des demandes d'un pays bénéficiaire. Est-ce qu'il arrive parfois que les demandes soient en décalage par rapport à ce qu'un bailleur souhaite financer? Je pense par exemple à des mesures visant à renforcer l'appareil sécuritaire des prisons. Est-ce que des décalages entre les visions de la réforme arrivent dans ce travail-là?



Philippe: Cela pourrait arriver. Pour ce qui me concerne, je n'interviens que dans un cadre européen. Toute mon action et l'action des experts avec lesquels je travaille sont encadrées par les standards du Conseil de l'Europe ou de l'Union européenne et les standards

de l'Organisation des Nations unies : les règles pénitentiaires européennes, les règles européennes de probation. Tout cet ensemble de règles est fondé sur les déclarations des droits de l'homme à partir de la Déclaration universelle des droits de l'homme ; et sur le concept de droits de l'homme. C'est une donnée de base essentielle pour le travail que je fais. Les contrats ne sont possibles que si l'on se situe dans ce contexte international de développement des droits de l'homme. Cela élimine forcément un certain nombre de projets possibles. Et de fait, l'idée c'est bien de mettre en place des réformes pénitentiaires qui visent à favoriser la réinsertion et la non-récidive des personnes confiées à l'administration pénitentiaire. Si ce cadre-là est bien fixé, le contrat peut avoir lieu, mais en général c'est bien établi dans les attendus du contrat.

Les modalités d'appui à la réforme institutionnelle



Yasmine : Ces différents types de contrats s'inscrivent dans différents modalités. Je pense notamment au fait que l'Union européenne a des modalités d'intervention pour l'aide internationale qui sont différentes : il y a le jumelage, l'appui budgétaire, la subvention. Est-ce que vous pouvez nous parler des différentes du travail de la réforme dans ces différents modes d'intervention, et des intérêts et des limites de ses modes d'intervention ?



Philippe : Oui effectivement c'est assez complexe. Il y a plusieurs cadres juridiques. Je vais en expliquer quelques-uns. Le jumelage est un accord entre des pays de la zone européenne et le pays bénéficiaire sous l'égide de l'Union européenne. Par exemple, le jumelage que je viens de terminer en Tunisie, pays bénéficiaire sur les questions pénitentiaires et de probation, a été mené par la France avec l'Allemagne. Dans ce cas-là, ce sont des fonctionnaires pénitentiaires des pays membres du jumelage qui interviennent. C'est vraiment un rapport de pays à pays, d'États à États. Dans le cadre d'une assistance technique, c'est différent. L'Union européenne lance un appel d'offres, des organismes y répondent, ils font venir des experts qui peuvent être d'anciens pénitentiaires, mais pas forcément. C'est une action en général plus axée sur un thème particulier alors que les jumelages sont beaucoup plus larges, et puis il peut y avoir des désaccords avec des ONG et différents sortes

d'accord. Concernant les limites et l'intérêt de tout cela, à partir de l'expérience que j'en ai ? Je dirai que la formule du jumelage, me paraît particulièrement intéressante parce qu'elle permet de vraiment mettre en jeu des professionnels des questions pénitentiaires puisque moi j'interviens sur ces questions-là ; cela favorise ce lien avec les acteurs locaux puisqu'on est pénitentiaires des deux côtés. Nous ne sommes pas seulement des consultants qui viennent faire leur travail et qui repartent après, nous avons une motivation différente parce que c'est notre job en permanence de travailler avec des détenus. Je pense que c'est un cadre tout à fait adapté. Cela étant, c'est un cadre lourd, il n'est pas facile à mettre en œuvre parce qu'il faut avoir une quantité de fonctionnaires disponibles pour intervenir. C'est toute une infrastructure assez lourde. L'assistance technique est plus facile, mais elle a peut-être un cadre qui est moins fort.

Peut-on changer la philosophie de la punition ?



Yasmine : On voit dans ces différents types d'interventions que certaines portent aussi davantage sur la réforme législative, changer un cadre juridique par exemple pour créer la possibilité de la probation tandis que d'autres portent davantage sur des expérimentations locales, mettre en place un projet pilote par exemple. Comment s'articulent ces approches et comment peuvent-elles participer à changer une culture punitive d'un pays ?



Philippe : Changer la culture punitive d'un pays, c'est très difficile. C'est difficile dans n'importe quel pays. En France, on a aboli la peine de mort. Je ne sais pas quel résultat il y aurait si on faisait un référendum actuellement. Donc, il y a un travail à faire au niveau du politique, de la loi, des choix à faire qui sont forcément politiques à un moment donné, pour que dans la loi on inscrive ce qu'il faut pour que les réformes puissent avoir lieu, qu'elles aient le bon cadre juridique. Cependant, une réforme, cela ne peut pas être que la loi. On en a l'exemple en Tunisie où le travail d'intérêt général avait été institué : cela fera bientôt presque vingt ans qu'il a été institué. Il n'a pas été mis en œuvre parce qu'on a voté une loi sans réfléchir à comment la mettre en application : qui va le suivre ? Est-ce qu'il y aura des services pour mettre cela en place ? Non, et du coup ce n'est pas prononcé.

Donc, il faut intervenir sur les deux : à la fois sur la loi, et sur les modalités techniques, sur les bonnes pratiques professionnelles qui permettent d'avancer. Je parlais des standards internationaux : dans ces derniers, il y a beaucoup de choses qui n'ont pas besoin de lois pour exister et qui sont avant tout des questions de pratiques professionnelles correctes.



Yasmine : On voit bien dans vos propos comment peuvent s'articuler des négociations presque diplomatiques sur l'adoption de standards internationaux et la mise en œuvre par des praticiens de cette transformation au quotidien dans l'institution.

À retenir

Les experts de la réforme pénitentiaire sont des personnes qui font circuler des expériences, des modèles et des normes d'un pays à l'autre. Ils interviennent dans des contextes institutionnels et politiques différents, en fonction de la demande d'une institution dite bénéficiaire, et du cadre fixé par le bailleur de fonds.

Cette expertise réformatrice peut proposer des changements d'organisation, des changements législatifs, ou encore des formations des personnels. En revanche, transformer la philosophie de la punition dans son ensemble est une tâche ambitieuse à envisager sur le long terme.

ALORS POUR COMMENCER, VOICI UNE PETITE LISTE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES À LA PRISON...





Semaine 5.4

Le rôle des ONG et de la société civile

Le rôle des ONG et de la société civile

Marie Morelle

Maîtresse de Conférences HDR en géographie, université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Prodig, programme Ecoppaf

Yasmine Bouagga

Docteure en sciences sociales, chargée de recherche au CNRS, laboratoire Triangle (UMR 5206)

Sasha Gear

Directrice de l'ONG *Just Detention International – South Africa (JDI-SA)*, spécialisée dans la lutte contre les violences sexuelles en prison en Afrique du Sud.

Des associations lanceuses d'alerte ou partenaires des réformes



Marie: Les prisons apparaissent comme le domaine régalien de l'État, pourtant on voit des ONG, des associations qui interviennent pour leur réforme ?



Yasmine: En e° et, cela peut paraître surprenant car l'univers carcéral est difficile d'accès. Il faut demander des autorisations pour y entrer, et elles sont parfois refusées pour des raisons de sécurité, ou parce que les autorités ne veulent pas que l'on observe la manière dont elles exercent le pouvoir. Pourtant, depuis longtemps, les associations de défense des droits humains se sont intéressées à la prison, parce que c'est un lieu où se produisent de nombreuses violations des droits fondamentaux, et où sont enfermées les personnes réprimées par l'État. Ces associations peuvent être des lanceurs d'alerte, et amener à déclencher des réformes carcérales.



Marie: Tu aurais des exemples ?



Yasmine: De nombreuses associations vont produire des rapports publics sur des violations dans tel type d'établissement, dans telle région reculée ou concernant telle catégorie de population, et plus largement produire des analyses des dysfonctionnements de la justice qui amènent à questionner l'univers carcéral, le système pénitentiaire. Ces associations fonctionnent parfois en réseaux transnationaux comme Amnesty International ou la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, et ces réseaux permettent de faire de la prison un problème, mais également un secteur d'intervention : par exemple, pour améliorer les conditions de détention, ou changer une pénalité trop répressive.



Marie: Mais alors dans ce cas, s'opposent-elles à l'État ?



Yasmine: Dans une certaine mesure oui, parce qu'elles ont un discours critique sur l'État, mais elles peuvent aussi être des partenaires de l'État pour l'amener à réformer ses pratiques, et les mettre en conformité à ses propres lois. C'est le cas notamment de *Prison Reform International*, de *Prisonniers Sans Frontières*, ou encore de *Just Detention International-SA*, qui intervient en Afrique du sud. Sasha Gear travaille pour cette organisation, elle explique comment son ONG a été amenée à intervenir dans les prisons de ce pays d'Afrique qui est celui qui incarcère le plus.

Une expérience sud-africaine pour lutter contre les violences sexuelles en prison



Sasha: Pendant l'apartheid, les prisons étaient l'une des institutions principales de l'oppression des Noirs, et elles faisaient partie de l'appareil d'État. Avec l'avènement de la démocratie et la fin de l'apartheid, il est apparu essentiel à tout le monde de transformer la nature de nos prisons. C'était principalement un débat pour définir ce à quoi nos prisons devaient ressembler, et l'objectif qu'elles devaient remplir.

Certaines des lois les plus discriminatoires furent éliminées, et ce fut très positif... Nos politiques pénales sont devenues très progressistes, d'une certaine manière, mais dans le même temps, la réalité des prisons, derrière les barreaux, continue d'être absolument terrifiante. Les prisons ne remplissent aucune mission positive, réellement, elles ne servent pas à réinsérer comme on l'avait espéré. Beaucoup de personnes ont continué de subir des violences en détention.

Nous sommes dans une situation où contrairement à nos rêves, après l'apartheid, nous sommes confrontés à un système carcéral très nocif. Mais ce qui s'est aussi passé, après l'apartheid, c'est qu'il y a eu une réelle ouverture à la société civile, et les organisations de la société civile ont été très impliquées dans le développement de la législation, des nouvelles politiques. Au début des années 2000, trois responsables travaillaient dans le secteur de détention provisoire de la prison de Pollsmoor, au Cap, qui est l'une de nos plus grandes prisons et l'une des plus connues pour sa violence. Ces responsables étaient très choqués de la violence sexuelle dont ils étaient témoins, et ils ont recherché des organisations qui pourraient les aider, trouver comment résoudre ce problème de la violence à caractère sexuel. Donc ils ont fait une recherche sur Google, et ils ont trouvé notre organisation mère, qui à l'époque s'appelait « Stop Prisoner Rape », et maintenant Just Detention International (JDI) : ils les ont invités à venir en Afrique du Sud, pour examiner le problème et voir comment ils pouvaient aider à le résoudre en Afrique du Sud.

À cette période, il y avait un directeur des services pénitentiaire très ouvert et progressiste, et il était très préoccupé par ce problème de la violence sexuelle. Il a invité JDI et une autre organisation, le Centre pour l'Étude de la Violence et la Réconciliation, afin d'aider l'administration à développer une politique pour lutter contre les violences sexuelles. Tout comme dans d'autres pays du monde, les violences sexuelles en prison sont quelque chose dont les gens ont entendu parler, mais l'on considère que cela fait partie de la vie carcérale, que c'est quelque chose contre lequel on ne peut rien faire, et souvent on plaisante à ce propos. Il y a beaucoup de préjugés et de stigmates qui y sont associés. Maintenant, en tant que JDI-SA nous travaillons pour aider le gouvernement à mettre cette politique en œuvre, il s'agit de développer des instruments pour examiner lorsqu'un détenu arrive dans un établissement, où il doit être hébergé. C'est vraiment une décision importante. Est-ce qu'il est particulièrement vulnérable ou non ? Est-ce qu'il présente le risque d'être un agresseur ou non ?

En plus de ces instruments, nous faisons des formations pour les personnels pénitentiaires, pour les aider à reconnaître les situations dans lesquelles quelqu'un aurait pu être victime d'agression, parce qu'à cause du stigmate, c'est très difficile pour une personne de venir rapporter ce qu'elle a vécu. Il est crucial que les gardiens soient sensibles aux dynamiques autour de l'agression, qu'ils remarquent ces dynamiques, les différents risques ou signaux indiquant qu'un détenu pourrait être en difficulté. Nous faisons ce travail avec le gouvernement, et nous travaillons aussi beaucoup avec les victimes.

Changer l'image des prisonniers dans la société



Marie : Ce que l'on peut retenir de ce témoignage, c'est le rôle vraiment important des ONG pour changer l'image des prisonniers dans la société ?



Yasmine : En effet, elles ont un rôle fondamental pour intervenir sur les représentations des prisonniers et de la prison. Elles peuvent permettre de combattre des préjugés et favoriser une prise de conscience plus large des injustices. Les associations, en ce sens, sensibilisent aux droits des détenus à la fois à l'intérieur de l'institution et en dehors. L'engagement de la société civile est ainsi fondamental pour changer la prison.



Marie : Oui, mais la société civile, c'est quoi ?



Yasmine : C'est vrai que le terme « société civile » est un peu fourre-tout, c'est vague et flou, et on désigne par là un ensemble hétérogène d'acteurs non étatiques, qui sont aussi bien des associations de droits humains animées par des avocats par exemple, que des organisations internationales. Mais il ne faut pas oublier le rôle des médias, qui sont des relais majeurs auprès de l'opinion. Et on peut penser à d'autres acteurs, comme par exemple les artistes, dont le travail, le regard, peut amener à changer les représentations sur les prisonniers.



Marie : Ce que je retiens c'est que pour changer la prison, il faut pouvoir changer les représentations...



Yasmine : Tout à fait, puisque la prison, au final, ce n'est que le bout de la chaîne ! Et pour changer ce qui s'y passe, il faut d'abord changer le fonctionnement de la justice. Pour avoir un levier effectif sur la prison, il faut agir sur le fonctionnement de la justice, des tribunaux, de l'institution judiciaire, et en amont, aussi changer les représentations, dans la société, de ce qu'est le juste, l'ordre, l'équitable.

Pour cela, intervenir plus largement sur la manière dont les gens conçoivent ces notions. Il existe des moments plus ou moins favorables à ces questionnements, les moments de transition politique permettent notamment de questionner le rôle de l'État, la définition de la démocratie, et plus largement de la justice. Cependant, comme on l'a vu avec le témoignage de Sasha Gear, ces moments peuvent être aussi des moments d'instabilité qui amènent un sentiment d'insécurité et un recours plus large à l'incarcération. Et c'est pour cela qu'il est très important d'intervenir sur l'image des prisons et des prisonniers, parce que c'est ce qui va permettre plus largement de questionner le sens de la pénalité dans la société, et de réfléchir à une manière d'assurer une sécurité plus juste pour tous ses membres.

Bibliographie

AESCHLIMANN Alain, 2005, «Protection of detainees: ICRC action behind bars». *International Review of the Red Cross* 87, n° 857: 83-122
Human Rights Watch, 2013, «Cracks in the system. Conditions of pre-charge detainees in Tunisia», HRW

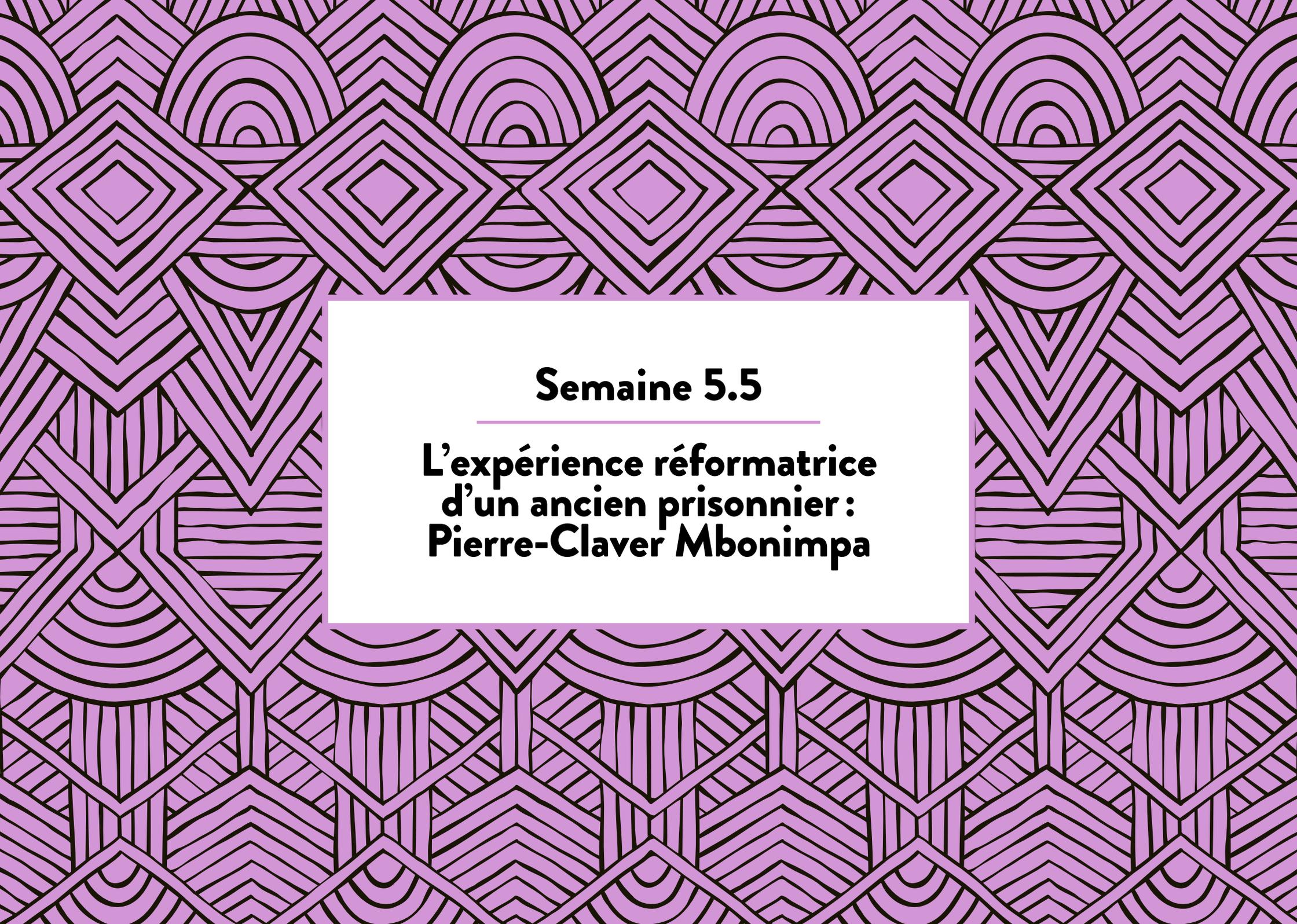
À retenir

Si la prison apparaît comme le domaine régalien de l'État, les associations, les ONG et plus largement la société civile peuvent néanmoins jouer un rôle important, à la fois comme lanceurs d'alerte pour dénoncer d'éventuelles violations des droits des prisonniers, mais aussi comme partenaires pour améliorer les conditions de détention et discuter du sens de la peine.

Le cas sud-africain témoigne d'une expérience au cours de laquelle des personnels pénitentiaires soucieux d'apporter une solution au problème des violences sexuelles en prison ont sollicité l'aide d'une ONG pour développer des programmes de formation et de sensibilisation.

Le travail de ces ONG et associations est aussi important pour changer le regard sur la prison et sur les prisonniers ; en ce sens, les médias et les artistes, en questionnant les représentations de l'enfermement ou de la criminalité, peuvent jouer aussi un rôle pour soutenir les réformes de la prison.





Semaine 5.5

**L'expérience réformatrice
d'un ancien prisonnier:
Pierre-Claver Mbonimpa**

L'expérience réformatrice d'un ancien prisonnier : Pierre-Claver Mbonimpa

Yasmine Bouagga

Docteure en sciences sociales, chargée de recherche au CNRS, laboratoire Triangle (UMR 5206)

Pierre-Claver Mbonimpa

Président de l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), Burundi

L'engagement associatif pour la réforme des prisons



Yasmine : Lorsqu'on parle des réformes de l'enfermement, on oublie souvent qu'elles peuvent trouver leur source dans l'expérience que les personnes ont pu faire de l'incarcération. Pierre-Claver Mbonimpa, vous êtes militant engagé politiquement et vous avez, vous-même, fait l'expérience de la prison d'où vous avez tiré un engagement spécifique sur la défense des droits des prisonniers, en créant une association. Vous parlez de cette expérience dans votre livre *Rester debout*, qui est un ouvrage de témoignage où vous racontez cette expérience et l'origine de cet engagement. Pouvez-vous nous dire comment vous avez été amené à vous engager pour la réforme des prisons au Burundi ?



Pierre-Claver Mbonimpa : Oui, je suis un militant engagé dans le domaine des droits de la personne humaine. Je me suis engagé dans le domaine de la protection des droits des personnes et des détenus en général et des droits de l'homme en particulier. J'ai été emprisonné et j'ai observé ce qui se passe en prison. Et moi-même, j'ai été maltraité, j'ai été torturé et voyant ce qui m'est arrivé, je me suis dit qu'il faut quand même qu'on protège les autres pour que les malheurs qui me sont arrivés, n'arrivent pas aux autres. C'est pourquoi je dis souvent : « ce que tu ne veux pas qu'on te fasse, ne le fais pas aux autres ». C'est ce clin d'œil que je fais souvent aux autorités parce que je sais que la prison, oui, la prison n'est pas bonne, mais c'est un mal nécessaire. Tu ne sais pas si demain tu iras en prison, parce qu'il n'y a pas de formule pour aller en prison. Voyant comment j'ai mené une vie mauvaise en prison, voyant comment mes collègues prisonniers étaient maltraités, je me suis dit qu'il fallait que je mette en place une association qui défende le droit des prisonniers, mais plus tard, j'ai élargi le champ d'action et j'ai fait une association qui défend les droits l'homme en général et les droits des prisonniers en particulier.



Yasmine : Donc, initialement vous avez créé une association pour les droits des prisonniers alors que vous étiez encore en prison. Comment est-ce que vous avez pu faire ça ?



Pierre-Claver Mbonimpa : J'ai eu cette idée quand j'étais en prison. Mais je l'ai mise en pratique dès ma sortie de la prison. Et si j'ai bonne mémoire, c'était juste en avril 1997.



Yasmine : Et cette association avait pour but d'améliorer les conditions de détention des détenus. Vous racontez que vous avez créé des bibliothèques en prison par exemple ?



Pierre-Claver Mbonimpa : J'ai fait exactement, une année et huit mois sans être présenté devant le juge. Les autres prisonniers m'approchaient et me disaient qu'ils venaient de passer, 3 ans, 4 ans, 5 ans sans être jugés. Cela m'a frustré, cela m'a fait mal. Je me suis dit qu'il faut qu'on aide ces prisonniers, ces gens qui sont abandonnés à eux-mêmes. Raison pour laquelle, après, j'ai songé à les aider en passant par l'organisation qui défend les droits des prisonniers.



Yasmine : Vous venez de parler des personnes détenues sans jugement. L'une des premières victoires de votre association a été de produire un rapport au ministère de la Justice en montrant l'ampleur de cette détention sans jugement où des personnes pouvaient rester 8 ans sans être présentées devant le juge. Et vous racontez que le ministre lui-même a été très surpris d'apprendre cela et qu'il a décidé de la libération de nombreuses personnes.



Pierre-Claver Mbonimpa : Oui j'ai approché le ministre de la Justice et je lui ai rapporté qu'il y avait des prisonniers qui passent beaucoup d'années en prison sans être jugées. Le ministre ne savait pas pourquoi, il a observé, il a analysé, il a vu qu'il y avait des officiers de police judiciaire qui mettaient des prisonniers, des gens en prison et qui n'envoyaient pas les dossiers. Alors le ministre a fait l'inspection dans toutes les prisons du pays et il a trouvé qu'il y avait un grand nombre de prisonniers qui n'étaient pas jugés depuis longtemps. Il a décidé de les libérer. Voilà, je me suis dit, voilà notre victoire. Il y a — si j'ai bonne mémoire — plus de 700 prisonniers qui étaient détenus sans avoir été jugés.



Yasmine : Donc votre association a réussi à véritablement créer un partenariat avec les autorités pour améliorer le fonctionnement du système judiciaire et pénitentiaire ?



Pierre-Claver Mbonimpa : Effectivement, quand j'ai créé cette association, c'était mon idée d'être en partenariat avec le pouvoir, avec surtout le ministère de la Justice, avec la direction générale des Aôaires pénitentiaires. Heureusement, ils m'ont compris petit à petit, raison pour laquelle notre objectif a été atteint parce que plus tard nous avons constaté que les prisonniers quand même ont été humanisés. De cela vraiment, je me réjouis. Aussi, je vous ai dit que moi-même personnellement, j'ai été torturé. Alors, la torture n'est pas bonne, ça fait mal. Quand je regardais mes collègues prisonniers, beaucoup d'entre eux étaient torturés à la justice, plutôt à la police, mais les auteurs n'étaient pas poursuivis. Après, j'ai eu la chance de connaître la Convention contre la torture, que j'ai appliquée au Burundi. On a organisé des séminaires, on a organisé des rencontres avec des autorités pénitentiaires, avec les autorités judiciaires, avec les autorités de la justice pour combattre la torture. Heureusement, j'ai réussi parce que plus tard la torture a été érigée en infraction.



Yasmine : Et là dans ce que vous racontez, le droit international a une place très importante, comme appui pour réformer la prison. Est-ce que des organisations internationales, d'autres associations ont pu aider à faire des partenariats pour changer la prison au Burundi ?



Pierre-Claver Mbonimpa : Oui, effectivement, l'expérience que j'ai, je l'ai tirée d'où ? Des organisations internationales. Je dirai par exemple, Penal Reform International, le CICR, Amnesty International, Human Rights Watch. Toutes ces organisations m'ont aidé à évoluer positivement dans le domaine des droits des prisonniers, dans les droits de l'homme. Je me souviens que, quand Penal Reform International a organisé une conférence internationale sur la détention en Afrique, j'ai été invité comme un expert de visite de lieux de détention pour expliquer aux autres pays comment je suis arrivé à mettre en place une association qui défend les droits humains, et aussi comment je suis parvenu à convaincre le gouvernement, le pouvoir, à accepter qu'il y ait une association qui défende les droits des prisonniers, alors que beaucoup au pouvoir disent que défendre les droits des prisonniers, c'est défendre le droit des malfaiteurs.



Yasmine : C'est vrai que c'est difficile de faire accepter ce regard extérieur et vous avez cité Penal Reform International qui a donc été créé par un ancien prisonnier politique également, Ahmed Othmani qui a connu la prison en Tunisie avant de créer en exil cette organisation ; et vous, vous avez montré au Burundi comment il était possible d'arriver à faire porter ce regard de la société civile pour réformer la prison. Vous racontez aussi dans votre livre une visite importante qui était celle de Nelson Mandela dans les prisons au Burundi et qui a véritablement créé un choc pour l'administration pénitentiaire du pays.



Pierre-Claver Mbonimpa : Oui j'ai eu la chance de rencontrer Ahmed Othmani de Penal Reform International. Raison pour laquelle je vous ai dit que j'étais invité comme expert de visites des lieux de détention, c'était grâce à Ahmed Othmani de Penal Reform International. J'ai eu la chance que Mandela visite les prisons du Burundi ; j'ai visité moi-même la prison où Mandela était détenu ; j'ai vu là où il était détenu. Le message qu'il a lancé aux autorités burundaises, lorsque qu'il a visité les prisons du Burundi, m'a beaucoup réconforté parce que cela a permis de changer les choses positivement, quand Mandela a dit : « est-ce qu'au Burundi, franchement, il y a des gens qui croient en Dieu alors qu'ils maltraitent les détenus dans ce sens ? » Cela nous a beaucoup enchanté parce que cela nous a permis d'arriver à notre objectif.



Yasmine : Quel était votre objectif ? Est-ce que vous pouvez résumer les objectifs de l'association ?



Pierre-Claver Mbonimpa : D'abord pour les prisonniers, notre objectif était quand même que le droit des prisonniers soit respecté. Même si tu es prisonnier, tu as des droits comme tu as des devoirs. C'est pourquoi en tant que défenseur des droits de l'homme, j'allais dans ce sens. Le prisonnier devrait apprendre qu'il a des droits et des devoirs. Il y avait des prisonniers qui étaient détenus arbitrairement sans être jugés avant d'être libérés par le ministre de la Justice. La torture a été érigée en infraction, je crois, en 2006, raison pour laquelle le Code pénal burundais qui incriminait la torture est devenu pour nous une arme très rude pour combattre la torture. Je peux avouer que jusqu'en 2015, la torture ne paraissait plus au Burundi. Même un officier de police judiciaire, avant, c'était son outil de travail, mais jusqu'en 2015 la torture n'apparaît plus ! C'était aussi notre victoire. Mais malheureusement, à partir de 2015, la torture a refait surface. Les mauvais traitements ont refait surface. Notre état écœure quand même. Les prisons étaient désengorgées. Mais aujourd'hui, si l'on considère le nombre des prisonniers qui arrivent à plus de 11 000, c'est toute la première fois qu'on atteint ce chiffre. Pourquoi ? À cause de mauvaises conditions politiques, à cause de la mauvaise gouvernance, à cause de l'absence de la société civile et parce qu'au Burundi aujourd'hui, il n'y a plus de société civile qui puisse visiter les prisons, les cachots, il n'y en a pas. Raison pour laquelle aujourd'hui, nous avons beaucoup de problèmes pour le respect des Droits de l'homme.



Yasmine : Vous avez montré que vous avez obtenu d'importantes victoires qui ont été remises en question brutalement en 2015 à cause de la crise politique, mais à votre avis comment est-ce qu'il serait possible d'ancrer une réforme pénitentiaire durablement, de façon qu'elle ne puisse pas être remise en question par les attermoissements du pouvoir en quelque sorte ?



Pierre-Claver Mbonimpa : Et c'est ça qui me fait mal. Des années que j'ai passées en faisant ce travail, cela a été détruit en moins de, je dirais, d'un mois. Alors maintenant, je dirais que nous sommes retournés à la phase de départ où la torture était permise. Aujourd'hui, on essaie de voir comment revenir à la raison, comment respecter la loi. Raison pour laquelle on a sorti le livre *Rester debout*. Cela signifie quoi ? Cela signifie reste debout pour les Droits de l'homme, reste debout pour la justice, reste debout pour la paix, reste debout pour la sécurité. C'est ce que signifie son titre « rester debout » ! Pour moi aujourd'hui, franchement, j'ai du mal à comprendre comment les Burundais vivent dans la peur, dans le malheur alors que nous, on avait tout fait pour promouvoir les droits de la personne humaine.



Yasmine : Pierre Claver Mbonimpa, merci beaucoup de votre témoignage. Nous avons vu aujourd'hui comment des réformes peuvent être mises en place en place par l'engagement de la société civile, comment des victoires peuvent être obtenues avec un partenariat avec les autorités. Mais aussi comment ces victoires peuvent être fragiles, remises en question avec des crises politiques.

À retenir

Les réformes des prisons peuvent trouver leur source dans l'engagement associatif de personnes qui ont connu l'incarcération, comme c'est le cas de Pierre-Claver Mbonimpa. Constatant la proportion très élevée de personnes incarcérées sans jugement au Burundi, il a décidé de créer une association de défense des droits humains qui a travaillé en partenariat avec des organisations internationales mais aussi avec les autorités afin de remédier à des dysfonctionnements graves de la justice. Ce travail a permis la remise en liberté de centaines de personnes incarcérées sans procès. Il a également permis de dénoncer la torture, et d'en faire une infraction punie par le code pénal. Toutefois, ces avancées réformatrices sont fragiles et peuvent être remises en cause par des revirements politiques.

Bibliographie

MBONIMPA Pierre Claver, 2017, *Rester debout*, Iwacu
OTHMANI Ahmed, 2002, *Sortir de la prison. Un combat pour réformer les systèmes carcéraux dans le monde*. Paris, La Découverte

CONGRÈS DES TORTUREURS

CHERS COLLÈGUES,
CETTE RÉFORME
NOUS METS TOUS
AU CHÔMAGE ...

OH NOOOOON!
C'EST PAS GENTIL !!

C'EST LA FAUTE DE
MR MBONIMPA, TOUT ÇA...
ON NE VA PAS
SE LAISSER FAIRE !



Nous remercions l'équipe de réalisation du MOOC,
William Perez, Catherine Heyvaerts, Philippe « Clint » Crave, Hugo Mathey, Corentin Masson,
Benoit Roques du Service des Usages Numériques de l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne,
ainsi que les intervenants publics et anonymes qui y ont contribué.



Graphisme et illustration : Morgane Parisi, www.StudioBrou.com | Illustration couverture : Corentin Masson
Imprimé en octobre 2019 en 500 exemplaires par Magenta, 25 rue des Écoles, 75005 Paris